

SG/YC/SS/03/10/2023



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Étaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès (arrivée à 20h02), M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Étaient absents : Néant.

Étaient absents excusés : M. SAUREL Jacques (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Sandrine.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 – CREANCES IRRECOUVRABLES 2023

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances devenues irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Elle indique que le Service de Gestion Comptable sollicite l'acceptation en non-valeur des titres de recettes, pour lesquels les procédures de poursuite n'ont pas permis le recouvrement soit une somme de 2 080,28 € à imputer au compte 6541/020 (Créances admises en non-valeur).

DÉLIBÉRATION N° 53 -2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** ainsi d'accepter en non-valeur sur l'exercice 2023 les titres irrécouvrables pour un montant total de 2 080,28 €, à imputer au compte 6541/020 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES PRESCRITES 2023

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET indique que le Service de Gestion Comptable de Privas sollicite l'acceptation en non-valeur des titres de recettes, pour lesquels les procédures de poursuite n'ont pas permis le recouvrement et qui ont un caractère prescrit soit une somme de 3 937,91 € à imputer au compte 6542/020 (Créances éteintes).

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition demande s'il s'agit essentiellement de notes de cantine ou de garderie.

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET répond que cela concerne effectivement les cantines, garderies et également le centre de loisirs.

DÉLIBÉRATION N° 54-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'accepter en non-valeur les créances prescrites sur l'exercice 2023 pour un montant de 3 937,91 €, à imputer au compte 6542/020 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET indique que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre.

Elle précise que cette mesure vise à inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant et indique que sont concernés par cette taxe les seuls locaux à usage d'habitation non meublés et habitables, autrement dit, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum. Elle explique qu'est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives et qu'un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant, la preuve de l'occupation pouvant être apportée par tous moyens.

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET informe que la vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de ladite vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Elle termine en précisant que la base de la taxe est la valeur locative brute de l'habitation, identique à celle de la taxe d'habitation et que le taux d'imposition reste à 18,75 % pour Saint-Péray.

Il est donc proposé de délibérer aux fins d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à que cette mesure soit rapportée.

DÉLIBÉRATION N° 55-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à cette mesure soit rapportée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – TARIFICATION DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIE A DES TRAVAUX

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET explique que le 15 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré aux fins de fixer un tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux.

Elle précise que le montant ainsi défini, concerne exclusivement les places de stationnement mises à disposition des entreprises pour les besoins des chantiers (en l'occurrence : 5€ par emplacement et par jour à compter du 8^{ème}). Elle indique également que l'espace public est très souvent neutralisé par du matériel autre que des véhicules (échafaudage, bétonnière...) et qu'il est donc nécessaire de fixer dans les mêmes conditions de temps, un tarif propre à ces occupations avec un montant proposé qui serait donc de 0,40€ par mètre carré.

DÉLIBÉRATION N° 56-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le droit d'occupation du domaine public lié à des travaux, autre que pour le stationnement de véhicule, à 0,40 € par mètre carré et par jour,
- **D'ACCORDER** la gratuité les 7 premiers jours,
- **D'APPLIQUER** ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024 et,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget général de la ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°6 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LA COMPAGNIE ZINZOLINE

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, informe que dans le cadre de la politique culturelle, la ville accompagne la Compagnie Zinzoline. Il est proposé de renouveler ce partenariat avec le Département de l'Ardèche et la CCRC.

Elle précise que les engagements de chacune des parties, en termes financiers d'une part, et de mise en œuvre du projet artistique et culturel élaboré par la Compagnie Zinzoline d'autre part, sont définis par convention.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM ajoute que le Département de l'Ardèche pour cette période triennale accompagne la compagnie à hauteur de 20 000 € et conditionne cet engagement à la participation de la commune selon la progressivité suivante : 8 000 € en 2023, 9 000 € en 2024 et 10 000 € en 2025 et 25 000 € par la CCRC.

Elle indique que sur la même période la compagnie Zinzoline s'engage dans le cadre du festival Jeunes Publics à accueillir gratuitement des classes de la commune ainsi que le centre de loisirs. Par ailleurs, elle renforce son aide logistique en prêt de matériel pour la collectivité (chapiteau, son et lumières...).

Madame Isabelle BADIER demande si l'engagement du Département à conditionner l'augmentation de sa subvention à l'augmentation concomitante de la subvention accordée par la ville de Saint-Péray revêtait un caractère obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la ville est autonome dans ses décisions. Par contre, il indique que la participation du Département est en progression parce que la commune et la CCRC s'engage dans cette convention mais la participation supplémentaire de 5 000 € du Département n'est pas liée uniquement à l'augmentation de la participation de la commune. Il rappelle que le montant n'avait pas augmenté depuis 2015.

Madame Isabelle BADIER remercie pour le complément des documents qu'elle a reçu de la mairie et souligne que sans les 55 000 € de subventions allouées des collectivités, il serait difficile pour la compagnie de pouvoir s'en sortir.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas de beaucoup de compagnies artistiques qui allient création, programmation et organisation d'un festival. Il précise qu'ils ont un niveau de participation d'argent public qui est relativement faible soit environ 30 % et que 70 % proviennent de leur propre activité.

DÉLIBÉRATION N° 57-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DE LIER** partenariat avec la Compagnie Zinzoline selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexée,
- **DE VERSER** ainsi une participation financière à ladite Compagnie à hauteur de : 8 000 € en 2023, 9 000 € en 2024 et 10 000 € en 2025,

- **D'INSCRIRE** au budget annuel de la ville les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les démarches en ce sens, notamment à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 sus-visée, établie conjointement avec le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol et la Compagnie Zinzoline.

Le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 7 – CAMERA PIETONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

M. Florian GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de la Sécurité et du Jumelage, explique qu'afin de garantir toujours plus de sécurité pour les agents de la Police Municipale dans le cadre de leurs interventions, la commune a souhaité les équiper de « caméra piétons ».

Il ajoute que le coût d'acquisition de cet équipement s'est élevé à 2 320€ HT en précisant que la ville a bénéficié d'une participation au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) de 400€.

Il indique ensuite que la municipalité peut prétendre par ailleurs à une subvention de la Région à hauteur de 50 % du reste à charge, soit une somme de 960€, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter en ce sens le concours financier de la Région AURA.

DÉLIBÉRATION N° 58-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Région à concurrence de 960 €, et à effectuer toutes les démarches en ce sens,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCRC

Monsieur le Maire informe que ce rapport d'activités a été présenté au conseil communautaire de la CCRC le 22 juin 2023.

Il explique qu'il a été ensuite communiqué à toutes les communes membres pour être exposé à leur conseil municipal respectif et que même s'il ne donne pas lieu à un vote, l'information faite à l'ensemble des assemblées communales est une obligation légale.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes à savoir la création de la CCRC en 2005, une adhésion de la commune de Soyons en 2009 et deux fusions d'intercommunalité (2011 avec le Pays de Crussol et 2014 avec les communes des deux chênes Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains).

Il évoque ensuite les différents chapitres du rapport annexé.

Madame Isabelle BADIER demande si le dossier de l'aire des gens du voyage qui concerne la CCRC a avancé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'une compétence communautaire et que sa réalisation incombera à la CCRC et ne touche que les communes de plus de 5 000 habitants (Guilherand-Granges et Saint-Péray) avec la décision prise de mutualiser la construction de cette aire avec 35 places.

Il indique que le site est retenu dans le PLU actuel de Saint-Péray et Guilherand-Granges et sera reconduit dans le PLUiH et se situe au Sud de l'emplacement de la Fruitcoop avec actuellement une non-maîtrise du foncier. Les services de l'Etat sont très attentifs à la réalisation de cette aire des gens du voyage qui sera financée à 80 % sous réserve de maîtriser le foncier.

DÉLIBÉRATION N° 59-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la CCRC, ci-annexé.

N° 9 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la mobilité, précise que le service communautaire de gestion des déchets ménagers établit chaque année un rapport relatif à ses activités réalisées sur l'exercice antérieur et que ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la CCRC le 22 juin 2023.

Elle informe ensuite qu'il a été communiqué à toutes les communes membres pour être exposé à leur conseil municipal respectif et que s'il ne donne pas lieu à un vote, l'information faite à l'ensemble des assemblées communales est une obligation légale.

Elle présente ensuite le rapport d'activités 2022 du service communautaire de gestion durable des déchets ci-annexé.

Monsieur le Maire informe de deux points importants concernant ce rapport, à savoir le travail sur la réflexion d'une taxe dite « incitative » qui sera liée aux efforts que font les habitants sur le tri et la quantité de dépôts et puis l'expérimentation de déchets verts sur trois ans avec pour objectif de réaliser une plateforme de broyage de déchets verts pour réutilisation pour l'agriculture. Un travail est en cours avec VEOLIA pour qu'ils valorisent nos déchets verts sur leur plateforme et qu'ils soient rendus ensuite aux agriculteurs de notre territoire. Les résultats en terme de valeurs nutritives devraient nous parvenir prochainement.

Monsieur le Maire explique que le constat actuel est que les déchets verts sont corrects mais avec quand même des plastiques, des métaux et que cela est problématique pour l'utilisation par les agriculteurs et les éleveurs.

Il ajoute que le budget consacré à la gestion durable des déchets par la CCRC est de plus de 5 millions d'euros financés en grande partie par les habitants dans le cadre de la recette de la taxe d'ordures ménagères.

Il alerte l'ensemble des habitants sur l'amélioration de la qualité de tri mais souligne que le volume de déchets a sensiblement diminué et que le territoire de la CCRC a plutôt de bons résultats.

Madame Isabelle BADIER demande si quelque chose est envisagé au niveau de la CCRC pour les restaurateurs qui dans quatre mois vont avoir l'obligation de trier tous leurs déchets : est-ce que cela donnera lieu à un soutien du Conseil Municipal ou est-ce que des solutions sont déjà envisagées.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont déjà l'obligation depuis 2012 de supprimer leurs déchets et que pour les habitants ce sera en janvier 2024. Des réunions ont eu lieu avec les restaurateurs et des filières de collectes de biodéchets se mettent en place mais ce sera un coût supplémentaire pour leur fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 60-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers.

N° 10 – CONVENTION OPAH RHONE-CRUSSOL 2024-2028

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCRC a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Rhône-Crussol pour une durée de trois ans sur la période 2018-2020.

Il précise que la ville de Saint-Péray était signataire de ladite convention au vu de l'enjeu du conventionnement du parc de logements sociaux et des obligations qui lui sont imposées par la loi SRU et qu'elle s'était ainsi engagée à verser une aide de 3 500 € pour soutenir le conventionnement sans travaux du parc locatif privé.

Monsieur le Maire explique que vu les résultats obtenus sur la période considérée, l'opération a été prolongée pour 2 années supplémentaires (2021-2022) en modifiant les modalités d'accompagnement pour encourager la rénovation des logements des propriétaires bailleurs et occupants. Ainsi, la commune a étendu l'octroi de sa participation aux dossiers de logements avec travaux.

Il ajoute que cette nouvelle mesure a permis d'améliorer la qualité des logements conventionnés mis en location, en valorisant les aides publiques distribuées, et en mobilisant davantage de propriétaires bailleurs et que vu le bilan observé au terme de l'opération, et la dynamique impulsée depuis 2018, il est proposé de reconduire cette initiative pour une période de 5 ans (2024-2028) avec un montant de l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 140 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 61-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de reconduire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CCRC LIEU-DIT MARELLE

Monsieur Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, indique qu'il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Communauté de Communes et la commune, lieu-dit Marelle, portant sur le tènement du Centre de Secours, afin de permettre une restructuration du foncier avec le projet de construction d'un bâtiment regroupant les ateliers municipaux de la commune.

Il précise que la commune céderait à la Communauté de Communes une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 125 pour une contenance de 5 503 m² et qu'à titre d'échange, la Communauté de Communes céderait à la commune une partie à détacher des parcelles cadastrées section AM n° 941 pour une contenance de 2 653 m² et section AM n° 1032 pour une contenance de 2 552 m² (division en cours), soit une contenance totale de 5 205 m².

Monsieur Matthieu LE GALL ajoute que cet échange serait effectué sans soulte, bien que les parcelles échangées ne présentent pas une contenance légale et indique que les frais d'actes seront à la charge de la CCRC. Il informe que l'avis des domaines a été sollicité le 6 septembre 2023, non reçu à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que cet échange fait suite à la volonté de la commune de construire de nouveaux ateliers des services techniques et que l'emprise foncière est plus intéressante pour la ville comme elle l'est pour la partie jaune pour le SDIS car cela recalibre le foncier et cela permettra à terme la possibilité si le SDIS le souhaite d'une extension de la caserne. Ce point a été validé au Conseil Communautaire de la CCRC ce jour.

DÉLIBERATION N° 62-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'opérer avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol l'échange de terrains ci-avant exposé et dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – ACQUISITION CHARRA – QUARTIER LA MALADIERE

Monsieur Matthieu LE GALL informe que dans le cadre du plan vélo intercommunal, dénommé « Opération Gross Umstadt » portée par la Communauté de Communes, il a été relevé que la parcelle cadastrée AL 502, longeant l'avenue Gross Umstadt, empiète en partie sur l'accotement de la chaussée.

De ce fait, il convient que cette portion, d'une contenance d'environ 40 m² (surface à parfaire ou à diminuer) devienne propriété de la commune pour être ensuite classée dans son domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, l'acquisition à un euro (1,00 €) de la partie de cette parcelle selon le plan ci-joint et, d'autre part, son classement dans le domaine public communal.

Il précise qu'en compensation, la CCRC s'engage à procéder à ses frais :

- A la mise en place d'encrochements à l'emplacement du portail actuel,
- A l'ouverture sur 5 mètres de large du mur existant permettant le nouvel accès et,
- A la pose d'enrobé jusqu'au mur pour le stationnement devant la parcelle.

Monsieur le Maire souligne que les travaux sont en cours et que la sécurisation de la partie cyclable de ce secteur va également avoir lieu.

DÉLIBERATION N° 63-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** de Monsieur CHARRA Gilbert la portion de terrain ci-avant décrite selon les conditions proposées,
- **DE CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**, la parcelle nouvellement détachée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Céline HART, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et la Jeunesse dresse un bilan scolaire comme il est de tradition au Conseil Municipal de septembre. Elle évoque dans un premier temps les effectifs des écoles à savoir :

- Ecole du Quai : 228 élèves (75 en maternelle et 153 en élémentaire),
- Ecole des Brémondrières : 259 élèves (97 en maternelle et 162 en élémentaire),
- Ecole de la Sainte-Famille : 264 élèves,
- Collège de Crussol : 565 élèves

soit un total de 1316 élèves soit 19 élèves de moins par rapport à 2022.

Elle informe également qu'une classe a été fermée à l'école élémentaire des Brémondrières.

Elle évoque ensuite l'arrivée de Madame PEILLARD, Principale du Collège de Crussol, le départ en retraite de Madame MOUNIER, enseignante à l'école du Quai depuis de nombreuses années et l'arrivée de Monsieur RANC, inspecteur de l'Education Nationale, interlocuteur privilégié notamment en terme de carte scolaire.

Madame Céline HART précise que les élections parents d'élèves auront lieu le 13 octobre 2023 et que la réunion de rentrée de la FCPE aura lieu le 9 octobre 2023.

Elle rappelle ensuite que nous sommes dans une année olympique et que l'école des Brémondrières est labellisée génération 2024.

Elle indique aussi qu'après deux années de mandat du CMJ, de nouvelles élections auront lieu en novembre 2023.

Monsieur le Maire remercie Céline HART pour le travail effectué, l'ensemble du service scolaire ainsi que les équipes pédagogiques.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON informe que la ville a eu le plaisir de réceptionner la cuvée des vignes pédagogiques des viticulteurs Thomas DESSAGNE Domaine du Géant et Stéphane ROBERT du Domaine du Tunnel qui travaillent le coteau Gaillard réhabilité en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une volonté communale de faire vivre ce coteau et précise que l'équipe travaille également à la réflexion d'une maison de vigne sur la partie haute de la parcelle.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 novembre 2023 à 20 heures.

La séance publique est levée à 20 heures 45.

Sandrine CHARLES



Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023
2	53-2023	ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 – CREANCES IRRECOUVRABLES 2023
3	54-2023	ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 – CREANCES PRESCRITES 2023
4	55-2023	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
5	56-2023	TARIFICATION DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIE A DES TRAVAUX
6	57-2023	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LA COMPAGNIE ZINZOLINE
7	58-2023	CAMERA PIETONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

8	59-2023	CCRC – RAPPORT D’ACTIVITES 2022
9	60-2023	SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DURABLE DES DECHETS MENAGERS – RAPPORT D’ACTIVITE 2022
10	61-2023	OPAH – FINANCEMENT DE LA COMMUNE 2024-2028
11	62-2023	ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CCRC – QUARTIER MARELLE
12	63-2023	ACQUISITION CHARRA – QUARTIER LA MALADIERE
13	/	QUESTIONS DIVERSES



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2025

Entre :

LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission départementale en date du

ci-après dénommé : le Département,

et :

LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY

située Place de l'Hôtel de Ville 07130 Saint-Péray, représentée par le Maire, Monsieur Jacques DUBAY dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023,

ci-après dénommée : la Commune,

et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

située 1278 rue Henri Dunant 07502 Guilhaud-Granges, représentée par le Président, Monsieur Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée : la Communauté de communes,

et

L'ASSOCIATION COMPAGNIE ZINZOLINE

sise 74, chemin de la Cacharde - 07130 Saint-Péray, représentée par son Président, Monsieur Bruno DROGUE.

ci-après dénommée : la Compagnie,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département de l'Ardèche

- Considérant la politique du Département de l'Ardèche en faveur de l'attractivité du territoire qui prévoit de soutenir la vitalité associative ardéchoise à travers le dispositif Atout Association 07, de contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants, de favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité, d'affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois et de travailler en transversalité avec les autres partenaires publics
- Considérant que le dispositif Atout Association 07 prévoit dans ce cadre redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales
- Considérant la volonté du Département de l'Ardèche de soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des outils et moyens de production
- Considérant que ces orientations se traduisent notamment par une politique de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables, par une volonté de rendre l'accès à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation pour les personnes les plus vulnérables, en créant les conditions qui permettent aux habitants de contribuer à sa définition
- Considérant l'attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques et les propositions de médiation
- Considérant que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Pour la Communauté de communes Rhône Crussol

- Aider au développement et au rayonnement culturel de la Communauté de communes, à travers la gestion technique et artistique du festival Mimages.
- Sensibilisation et formation du jeune public au spectacle vivant à travers la mise en place d'une programmation dédiée pour les scolaires en s'appuyant sur les compétences de la compagnie Zinzoline.

Pour la Commune de Saint-Péray

- Contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur son territoire, en proposant à la Compagnie Zinzoline de participer, de manière originale, à la mise sur pied de spectacles proposés au public dans le cadre des spectaculaires, cette initiative venant s'inscrire au début ou à la fin du festival « Jeune Public – L'Enfance de l'Art ».

- Soutenir la compagnie lors de ses créations artistiques et les actions de diffusion sur le territoire.
- Favoriser la formation des publics sur la Commune en associant la compagnie Zinzoline aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville.

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet du projet artistique et culturel élaboré par la Compagnie Zinzoline, dont la direction artistique est assurée par Philippe Phénieux, tel que défini ci-dessous.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

La Compagnie Zinzoline a pour but de développer les arts de la scène et plus spécifiquement la pratique du mime, le théâtre gestuel autour des axes suivants :

- Création de spectacles

La Compagnie crée des spectacles mime, théâtre, magie, jonglerie et pour lesquels elle s'emploie également à développer des passerelles entre différentes disciplines artistiques.

La Compagnie diffuse ses spectacles en Ardèche et hors département.

La compagnie donnera une représentation gratuite de ses nouvelles créations en direction des scolaires de la Commune de Saint-Péray.

- Programmation de spectacles à destination du jeune public

Chaque année, la compagnie organise un festival jeune public « L'Enfance de l'Art ». À travers une programmation pluridisciplinaire faisant appel à des compagnies professionnelles. La compagnie souhaite faire connaître au public, particulièrement au jeune public, la diversité des approches artistiques autour du théâtre gestuel.

Accueil en résidence de création

En outre, la Compagnie est un lieu de rencontres et d'échanges entre artistes désireux de faire partager leurs expériences. Elle soutient des artistes dans leur démarche de création en les accueillant en résidence.

Mise à disposition d'espace de travail pour des artistes en démarche de création en direction du jeune public. Elle propose de présenter des spectacles jeunes publics en sortie de résidence qui se déroulent à la Cacharde. La compagnie par l'intermédiaire des artistes impliqués dans son projet de collectif peut également faire de la mise en scène pour les compagnies qui viennent en création.

Modalités de mise à disposition des locaux aux Compagnies du collectif : les artistes du collectif peuvent venir travailler et répéter leurs spectacles dans les locaux de la compagnie ils sont mis gracieusement à leur disposition.

Appel à projet annuel en direction des compagnies ardéchoises :

Sélection d'un projet artistique d'une compagnie Ardéchoise portant un projet de création en direction du jeune public. Nous accompagnerons cette compagnie avec la mise à disposition d'un espace de répétition en fonction des besoins et nous programmerons le spectacle dans un des

festivals dont la compagnie Zinzoline à la direction artistique "l'enfance de l'art" ou "Mimages" ou "Rire et Magie" l'année suivante en fonction de la discipline artistique utilisée pour cette création.

Locaux

Elle est locataire d'un lieu : la Cacharde, à Saint-Péray, elle dispose d'un bureau, d'une salle polyvalente d'une capacité de 170 m² à laquelle s'ajoute une salle de répétition 90 m² un espace extérieur et un théâtre de verdure de 300 places et de locaux de rangement pour le matériel technique et les décors.

- Développement d'actions de sensibilisation en direction des scolaires

La Compagnie met en place des actions de sensibilisation autour des différentes techniques d'expression : formation au mime, au théâtre gestuel, au cirque et à la danse. Elle anime des ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire (primaire et secondaire) en lien avec les dispositifs mis en place par l'Éducation nationale et le Département (pour les collèges).

Formation à la communication verbale et non verbale à travers la présentation d'une conférence spectacle et d'ateliers.

En outre, dans le cadre du festival « l'Enfance de l'Art » la compagnie souhaite développer des échanges privilégiés entre de jeunes spectateurs et des artistes présents sur le festival. Les rencontres s'effectuent à travers la présentation de spectacles et lors d'ateliers de pratiques artistiques.

La Compagnie développe également des actions de formation en direction des professionnels du spectacle autour des différentes techniques d'expressions artistiques.

- Création et développement du collectif d'artistes « l'Art en Vie »

Nous voulons poursuivre nos objectifs :

- Mise en place de temps de travail en commun : partage de savoir, labo de recherche sur les pratiques.
- Mise en commun de nos fichiers de diffusion de spectacles, nous pouvons être prescripteurs des spectacles des uns des autres.
- Mise à disposition d'espace de travail pour les répétitions et la création des spectacles.
- S'appuyer sur les compétences des différents participants du collectif pour la mise en scène, la réalisation d'outils de promotion des spectacles : photo, vidéo, site internet.
- Implication des artistes sur l'organisation des événements de la compagnie notamment les festivals.

Diffusion de nos spectacles en itinérances :

Le projet est de mutualiser les énergies des compagnies participantes et le matériel technique dont on dispose (de tentes, de gradins de structures d'éclairage, de sonorisation), pour jouer les spectacles dans des villes ou villages qui ne sont pas équipés (organisation de mini festivals, sur la journée ou sur deux jours en lien avec des mairies ou des communautés de communes).

Nous pouvons proposer jusqu'à 15 spectacles différents.

- Soutien en prêt de matériel technique

La Compagnie peut être un pôle ressource pour différents acteurs, artistes, collectivités, associations.

- Conseil artistique

La Compagnie engage un partenariat avec la commune de Saint-Péray pour certains de ses événements.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Par son projet global, ses actions, ainsi que son rôle pour le développement des pratiques artistiques amateur, la Compagnie est reconnue comme un acteur ressources du Schéma des Enseignements Artistiques. À ce titre, la structure s'engage à participer au travail proposé par le Département dans le cadre des CTEAC des territoires voisins.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023 et couvre les années 2024 à 2025. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les Partenaires soutiennent le projet artistique et culturel de l'Association. À cette fin, ils s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la Compagnie pour ses objectifs définis au titre I de la présente convention, sans que les financements publics cumulés n'excèdent les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Pour le Département : Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif. À titre indicatif, pour l'année 2023, ce montant a été fixé à 20 000 €.

L'Association déposera avant le 30 juin son dossier de demande de subvention sur la Plateforme Atout Associations à l'adresse suivante : <https://associations.ardeche.fr> :

Le versement de la subvention par le Département se fera en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département, le comptable assignataire est le payeur départemental.

Le montant de la subvention de la Communauté de communes Rhône-Crussol est de 25 000 € suite à la délibération N°-----du -----2023. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la communauté de communes.

Le montant de la subvention de la Commune de Saint-Péray est de : 8 000 € pour 2023, 9 000 € pour 2024 et 10 000 € pour 2025 suite à la délibération N° 57-2023 du conseil municipal du 28 septembre 2023. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la commune.

Les subventions seront créditées au compte de la Compagnie selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués selon les données suivantes :

Banque : Crédit Mutuel Agence de Saint-Péray

Banque
10278

Guichet
08929

N° compte
00047901440

Clé
06

IBAN : FR76 1027 8089 2900 0479 0144 006

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES

La Compagnie est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur. La Compagnie informe sans délai les Partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La Compagnie s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur. Elle déclare être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles N° 10095287.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Compagnie s'engage à informer du soutien des Partenaires publics en faisant figurer de manière lisible leur logotype selon les règles définies par leur charte graphique, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention, ainsi que dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

La Compagnie s'engage à respecter le Charte de communication du Département, disponible sur le site : www.ardeche.fr

La Compagnie s'engage à informer et à inviter l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département.

Elle prévoit également de transmettre aux Partenaires tous supports de communication et d'information valorisant le projet a posteriori (images, vidéos, etc.)

ARTICLE 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La Compagnie s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femmes/hommes, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de la Compagnie afin d'étudier les comptes-rendus d'activité et financiers fournis par la Compagnie. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention.

La Compagnie s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser aux Partenaires :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques du projet artistique et culturel par la Compagnie, les Partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Les Partenaires informent la Compagnie de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les Partenaires. La Compagnie établira un bilan de ces activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pluriannuelle pourra être conclue sur le fondement d'un projet artistique et culturel actualisé.

ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

À défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à, le

en quatre exemplaires originaux

La Compagnie Zinzoline
Le Président
M. Bruno Drogue

La Commune de Saint-Péray
Le Maire
M. Jacques Dubay

Le Département
Le Président
M. Olivier AMRANE

La Communauté de Communes Rhône-
Crussol
Le Président
M. Jacques Dubay

annexe délibération n° 59-2023

Rapport d'activités 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2023



Rhône@crUSS
COMMUNAUTÉ DE COMI

2022 : faire face à l'inflation

- ↪ Après une année marquée par la crise sanitaire, la collectivité a dû faire face à un **contexte inflationniste record** depuis près de 40 ans.
- ↪ Face à cette situation, Rhône Crussol a dû entreprendre de nombreuses actions de rationalisation des dépenses, de modification des services publics rendus, d'accompagnement au changement...
- ↪ Grâce à cela, **les projets de l'année ont pu aboutir et le programme d'investissement être réalisé** selon les engagements qui ont été pris.



LES COMMUNES membres

2005

Création avec 5 communes
Châteaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray et Toulaud.

2009

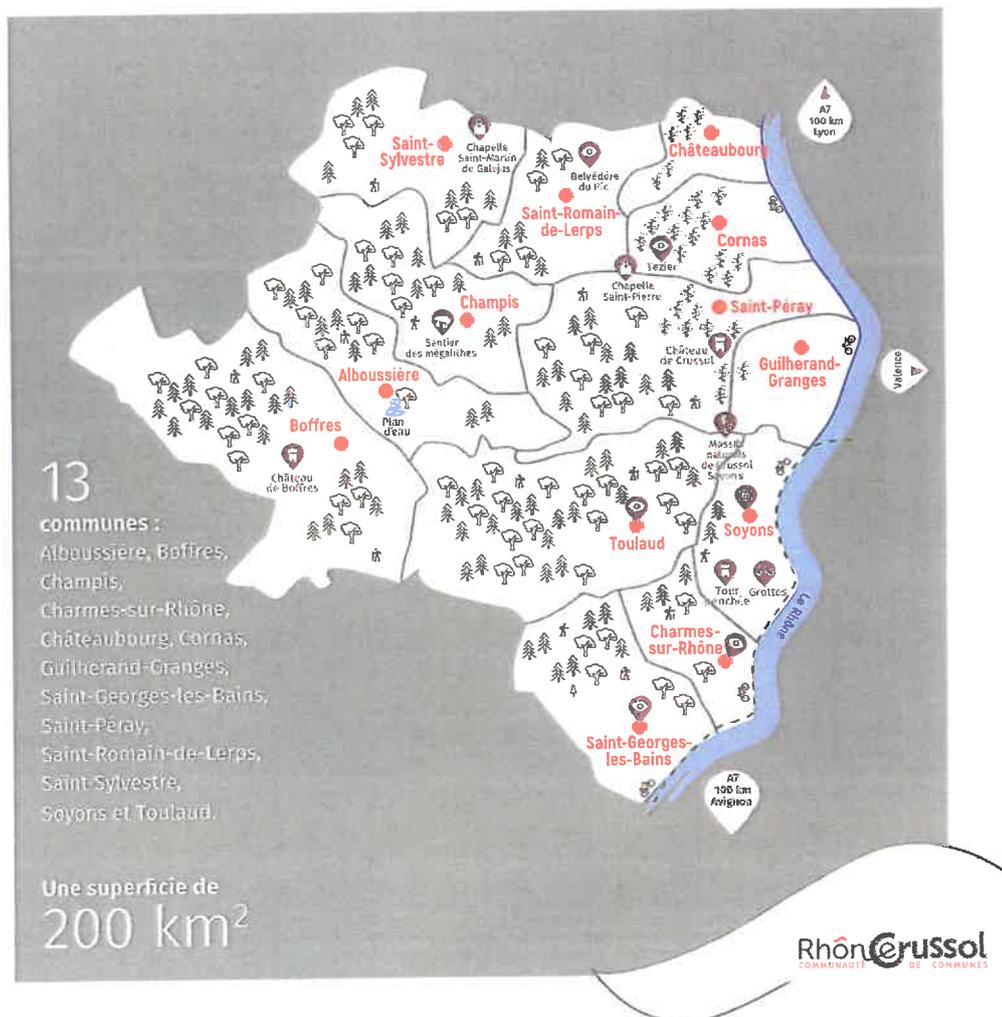
Adhésion de **Soyons**.

2011

Une 1^{ère} fusion avec la Communauté de communes du Pays de Crussol :
Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Péray, Saint-Sylvestre.

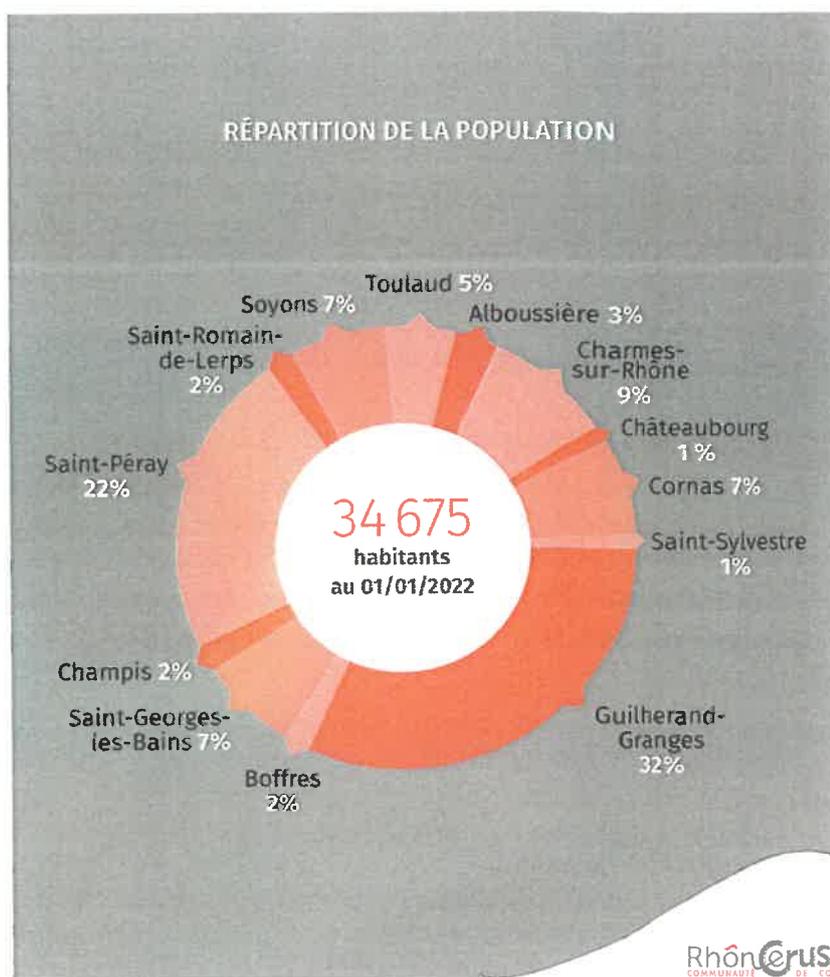
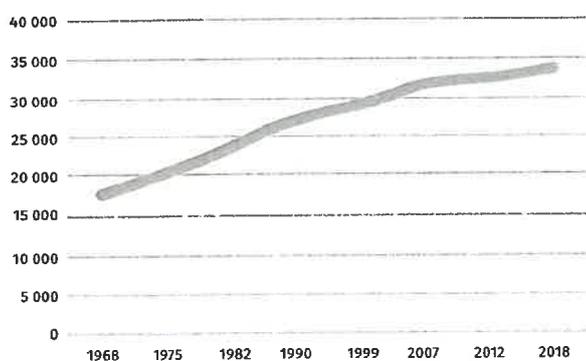
2014

Une 2^e fusion avec Les deux Chênes :
Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, pour arriver à la configuration actuelle.



2 | LA POPULATION de l'intercommunalité

ÉVOLUTION (population municipale)



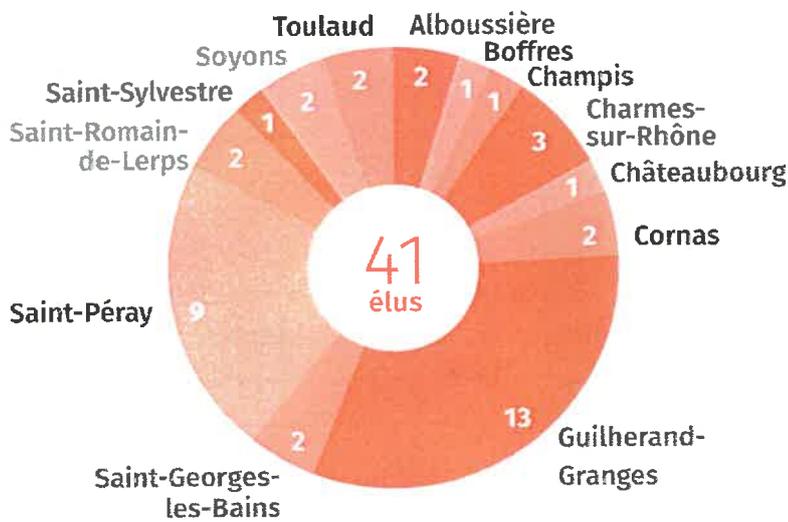
LES COMPÉTENCES de l'intercommunalité

- ↪ **Aménagement de l'espace** : SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et **PLUiH**
- ↪ **Le développement économique et agricole**
- ↪ **La GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- ↪ **Aires d'accueil des gens du voyage**
- ↪ **Les déchets ménagers**
- ↪ **La politique du logement** (PLH, OPAH)
- ↪ **La voirie**
- ↪ **L'assainissement** (collectif et non collectif)
- ↪ **Les médiathèques** (Aboussière-Champis, Guilherand-Granges, Saint-Péray)
- ↪ **Des équipements sportifs** : Piscines de Guilherand-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- ↪ **France services - EPN - Centre de services**
- ↪ **Enfance-jeunesse** : RPE, LAEP et ludothèque
- ↪ **Le tourisme**
- ↪ **Les sites touristique** de Crussol et de Soyons (ainsi que le musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade
- ↪ **Les chemins de randonnée et la voie bleue** (bords du Rhône)
- ↪ **Les transports et déplacements urbains**, compétence déléguée à VRD (Valence-Romans-Déplacements) et **les aires de covoiturage**
- ↪ **Le déploiement de la fibre optique**, compétence déléguée à ADN (Ardèche-Drôme-Numérique)
- ↪ **Sécurité incendie** (contribution au SDIS, travaux dans les casernes)

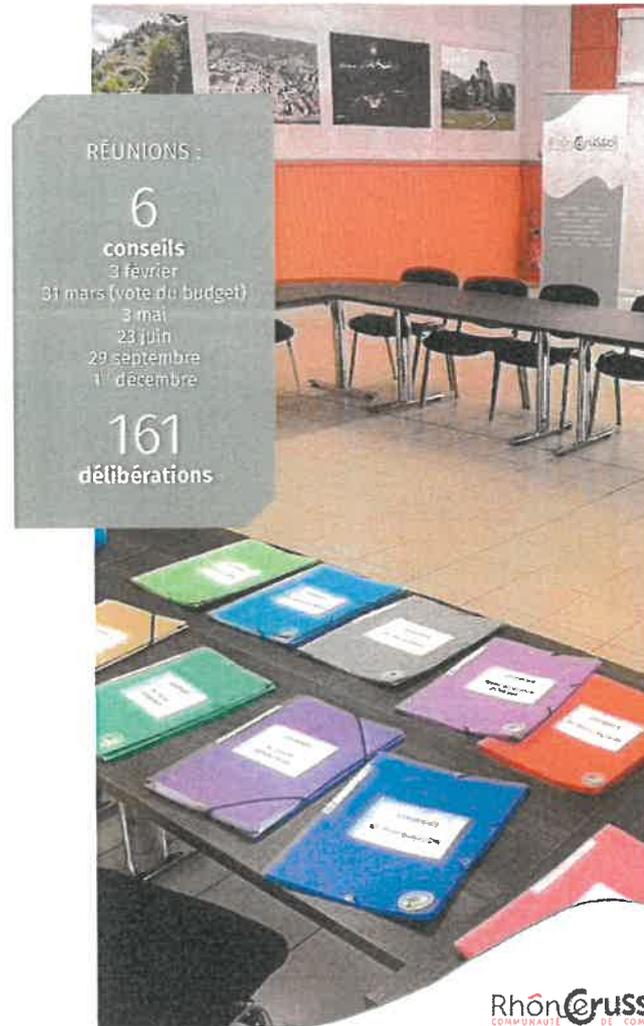


4 | LE CONSEIL communautaire

Depuis 2020, le nombre de conseillers communautaires est de 41.



Les communes qui n'ont qu'un délégué disposent aussi d'un délégué suppléant.



L'EXÉCUTIF de Rhône Crussol

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composition :
1 président
12 vice-présidents
2 autres membres élus lors
 du conseil d'installation du 9 juillet 2020

42 séances
 (chaque semaine sauf périodes
 de vacances)

14 délibérations

LE PRÉSIDENT

138 décisions

21 arrêtés divers

AUTRES DOCUMENTS SIGNÉS :

1
 marché formalisé
 (fourniture de viande)

1009
 bons de commande

6
 consultations simples

5
 marchés à procédure adaptée
 (dont 2 marchés subséquents)



Jacques Dabay
 Président de
 la Communauté
 de communes
 Rhône Crussol



Sylvie GAUCHER
 Vice-présidente
 Administration Générale,
 famille et Parentalité



Denis DUPIN
 Vice-président
 Environnement et
 Ressources naturelles



Bénédicte ROSSI
 Vice-présidente
 Gestion durable
 des déchets



Michel MIZZI
 Vice-président
 Urbanisme et PLU



Geneviève PEYRARD
 Vice-présidente
 Associanisme



Thierry AVOUAC
 Vice-président
 Développement
 Economique
 et Emploi



Anne SIBRE
 Vice-présidente
 Culture, Patrimoine
 et Espaces Naturels
 Sensibles



Hervé COULMONT
 Vice-président
 Voies



Laetitia GOMMIS
 Vice-présidente
 Habitat et Rénovation
 Énergétique



Patrice POMMARET
 Vice-président
 Communication et
 Promotion Territoriale



Vincent BEFFONELLE
 Vice-président
 Réseaux Numériques
 et téléphonie



Jean BIALLOUX
 Vice-président
 Agriculture et Viticulture



Jérémy RIFFARD
 Membre du bureau
 Mobilités



Frédéric GELAND
 Membre du bureau
 Gestion des Équipements
 sportifs communautaires

6 | LES COMMISSIONS de Rhône Crussol

	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Urbanisme - Habitat						28 juin			8 sept			
Voirie											28 nov	
Environnement												
Assainissement												
Gestion durable des déchets			10 mars							25 oct		
Attractivité du territoire			22 mars			02 juin					22 nov	
Agriculture									6 sept			
Administration générale	27 janv		23 mars			16 juin			22 sept		24 nov	
Famille et parentalité												
Culture et patrimoine		21 fév										
Réseaux numérique et téléphonie												
Équipements sportifs												
Mobilités							12 juil					

13 commissions créées par le conseil communautaire.

2 à 3 conseillers municipaux par commune selon leur taille

Elles permettent de travailler sur les différentes compétences de Rhône Crussol et de faire des propositions au bureau communautaire puis au conseil communautaire.



AUTRES instances

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- **Pour l'attribution des marchés publics :**
la **CAO** — Commission d'Appel d'Offres : le 16 décembre pour le marché de fourniture de matériaux de voirie
- **Pour les transferts de compétence :**
la **CLECT** — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- **Pour la fiscalité foncière des entreprises :**
la **commission intercommunale des impôts directs** : le 1^{er} juillet
- **Pour l'accessibilité :**
le **CIAPH** — **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : le 20 janvier

ASSISES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les assises de l'intercommunalité regroupent l'ensemble des conseillers municipaux. Elles sont convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

CONFÉRENCE DES MAIRES

5 avril, 27 septembre et 8 novembre

La conférence des Maires réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Chateaubourg, Cornas et Toulaud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires...



8 | COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES à des organismes externes



Traitement des déchets

4 titulaires et 4 suppléants

B. ROSSI ↗ I. RENAUD ↗ D. MONCHAL ↗ C. MATHIEU
J.-P. KERENFORT ↗ V. SORBE ↗ M. GARNIER ↗ D. SOUILHOL

COÛT 2022
1 785 480 €



Planification territoriale

7 délégués

M. MIZZI ↗ A. AVOUAC ↗ S. GAUCHER ↗ J. DUBAY
B. ROSSI ↗ O. MONTIEL ↗ C. ROMAIN

CONTRIBUTION 2022
41 110 €



Déploiement de la fibre optique

2 délégués

C. DEVOCHELLE ↗ S. GALAN (SUPPLÉANT)

CONTRIBUTION 2022
34 784 €



Transports urbains et mobilité

6 délégués

J. RIFFARD ↗ C. CHANTRE ↗ A. QUENTIN-NODIN ↗ S. LAFAGE
M. GARNIER ↗ S. LALLEMAND

CONTRIBUTION 2022
500 000 €



Entretien des rivières communes traversées par le Duzon

4 titulaires et 4 suppléants

D. DUPIN ↗ M. GARNIER ↗ B. JULIEN ↗ J. RIAILLON
F. MOUNIER ↗ A. VACHER ↗ JP. COMPTE ↗ P. BOGIRAUD

CONTRIBUTION 2022
35 703 €



Développement touristique du territoire

13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants

P. PÔMMARET ↗ M. MIZZI - M. MORFIN ↗ J. RIAILLON ↗ A. CLEMENT
D. DUPIN ↗ F. BASSET ↗ J. SICOIT ↗ T. AVOUAC ↗ C. DEVOCHELLE
C. PERRET ↗ S. LAFAGE ↗ B. ROSSI ↗ J. RIFFARD ↗ B. SALLIER
G. PEYRARD ↗ O. MONTIEL ↗ F. GERLAND ↗ N. VOSSEY ↗ A. SIMON
D. DIETRICH ↗ L. GOUMAT ↗ E. BAUD ↗ V. SOBRE ↗ H. COULMONT
G. LEJUEZ

SUBVENTION 2022
185 000 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

CONTRIBUTION 2022
1 113 984 €



Entretien des rivières sur tout le territoire sauf Saint-Sylvestre

10 titulaires et 10 suppléants

V. SOBRE ↗ M. MOUNIER ↗ D. DUPIN ↗ F. BASSET ↗ B. JULIEN
J. RIAILLON ↗ R. COURTEIX - R. MEUNIER ↗ P. BONNEFOY ↗ J. PERDRIOLAT
↗ C. MATHIEU - B. DÉMAS ↗ H. MANENT - C. ROMAIN ↗ A. QUENTIN-NODIN
G. LAMBERT ↗ C. PIC ↗ M. HEBRARD ↗ C. PERRET ↗ J. BAUD

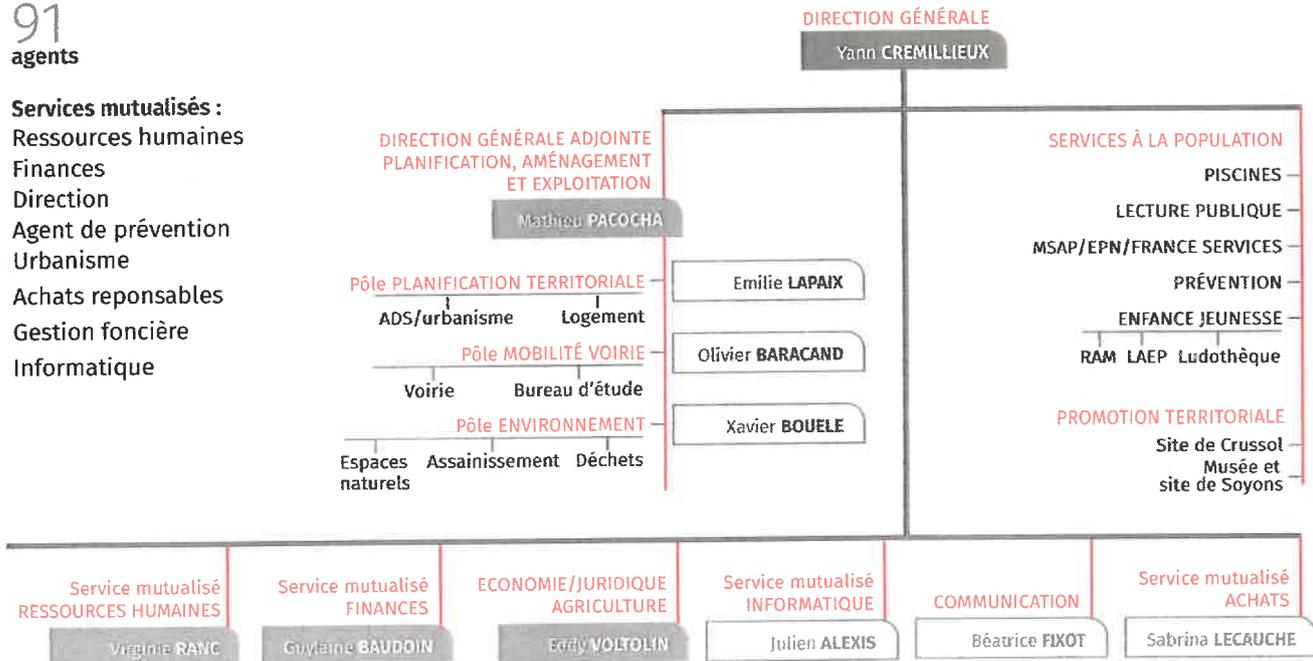
CONTRIBUTION 2022
88 384 €



L'ORGANIGRAMME des services

91 agents

Services mutualisés :
 Ressources humaines
 Finances
 Direction
 Agent de prévention
 Urbanisme
 Achats responsables
 Gestion foncière
 Informatique



10 | LE SERVICE COMMUN ressources humaines

FAITS MARQUANTS 2022

- ↪ **Déménagement du service RH** : fin septembre
- ↪ **Prévoyance** : résiliation Sofaxis et adhésion individuelle à la MNT, via le CDG07.
- ↪ Mise en place du **nouveau protocole** du temps de travail
- ↪ Versement de la **prime inflation** en février 2022...

11 DÉPARTS

- 1 retraite (voirie)
- 3 départs en disponibilité (informatique, ADS, piscine)
- 2 mutations (ressources humaines, enfance-jeunesse)
- 4 fins de contrat
- 1 fin de contrat d'apprentissage

10 ARRIVÉES

- 2 agents en remplacement de disponibilité (informatique, piscine)
- 1 agent au service ressources humaines
- 1 agent au service communication-tourisme
- 1 agent au service ADS (technicien SIG)
- 2 agents au service enfance-jeunesse
- 1 agent au service tourisme-Crussol
- 2 remplacements de départs (ADS, médiathèques)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS RHÔNE CRUSSOL

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaire	Total
Hommes	5	9	22	6	42
Femmes	4	9	26	8	47
Total	9	18	48	14	89

Statut	Situation au 31 décembre 2022
Stagiaires et titulaires	75 personnes (73,91 ETP)
Contractuels	14 personnes (14 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	89 personnes (87,91 ETP)

3

réunions du Comité technique
et du CHSCT
Composés de trois titulaires et trois
suppléants pour chacun des collèges
(employeur et salariés)

8 décembre

élections professionnelles

1 391

bulletins de paye
faits par le service commun
(agents CCRC uniquement)

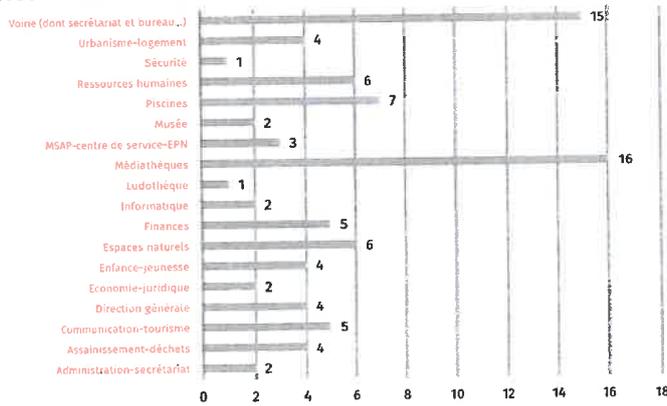
161

jours de formation
effectués par 60 agents

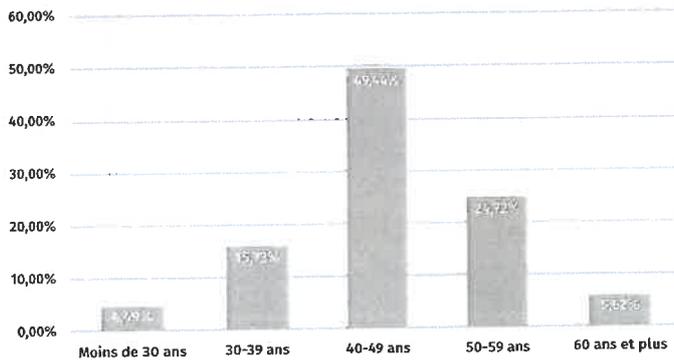


1 | LES EFFECTIFS en Rhône Crussol

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICES (ETP)



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE



1
agent de prévention
pour assister la collectivité mais
aussi les communes membres

ABSENTÉISME :

1 347
jours d'arrêt répartis sur

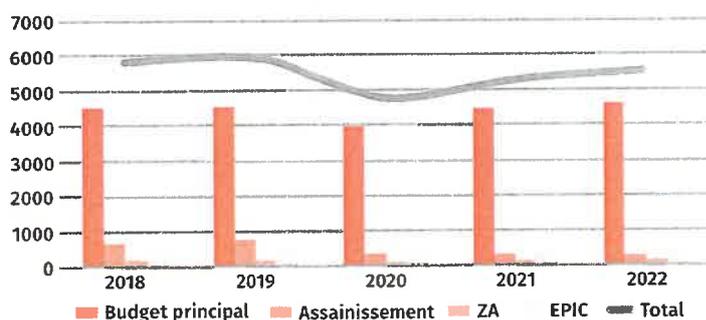
51
agents
(tous motifs confondus : maladie,
accidents du travail, maternité)

Soit :
4,14%
ou 3,69 ETP
Moyenne FPT selon
Étude Sofaxis 9,8%

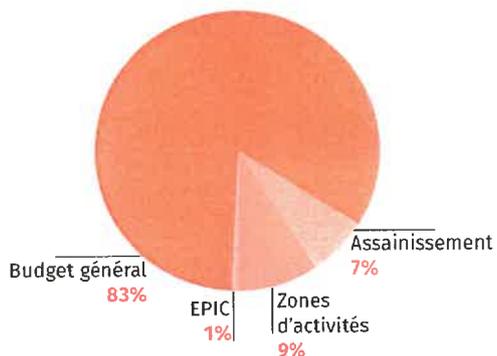
RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

12 | LE SERVICE COMMUN finances

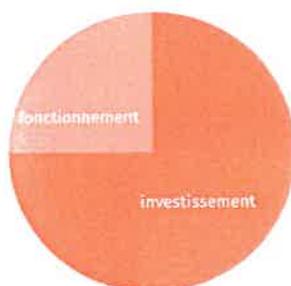
OPÉRATIONS COMPTABLES RHÔNE CRUSSOL



RÉPARTITION DES DÉPENSES



BUDGET GÉNÉRAL



7
budgets Rhône Crussol
(1 budget principal, 2 budgets-
assainissement, 3 budgets de zone,
1 budget EPIC/OT)

EN 2022 :

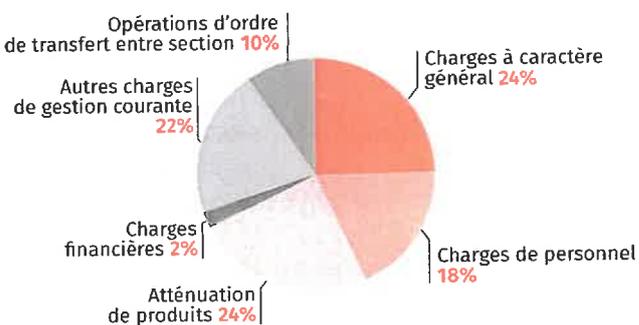
5 535
opérations comptables

35 millions
d'euros de dépenses totales
(fonctionnement
et investissement) tous budgets
confondus

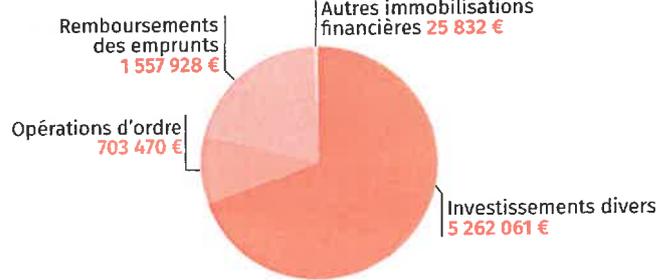
42 millions
d'euros de recette totales
(fonctionnement
et investissement) tous budgets
confondus

3 | LE COMPTE administratif

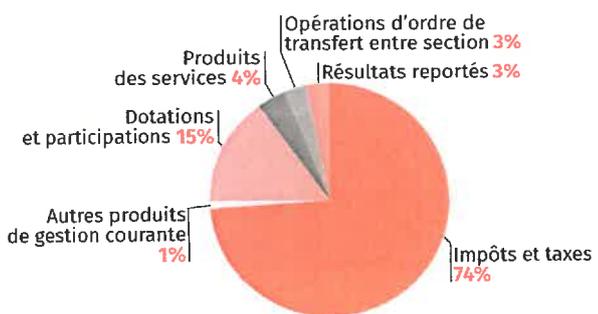
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22 M€



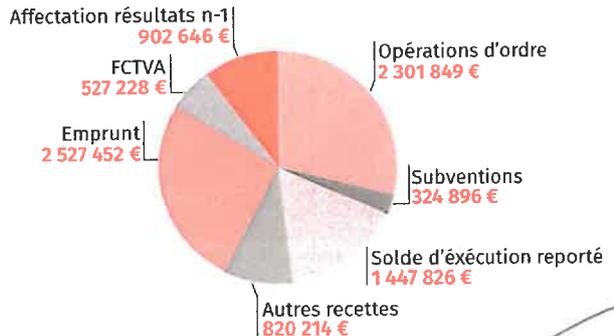
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7,5 M€



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 24,2 M€



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8,9 M€



14 | LA FISCALITÉ de Rhône Crussol

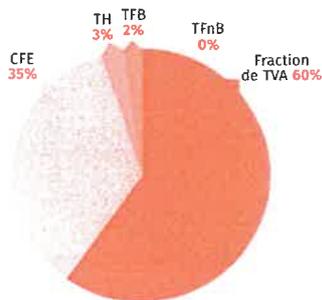
SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est achevée avec, désormais, le versement d'une fraction de la TVA. La TH subsiste encore pour les résidences secondaires et pour les contribuables qui acquittent encore cet impôt.

ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

	2019	2020	2019/2020	2021	2020/2021	2022	2021/2022
CF Entreprises	28.79	28.79	0 %	28.79	0 %	28.79	0 %
TH	10.12	10.12	0 %	10.12	0 %	-	-
TFB	0.503	0.503	0 %	0.503	0 %	0.513	1.99%
TFnB	9.09	9.09	0 %	9.09	0 %	9.27	1.99%

RÉPARTITION DES RECETTES « FISCALES » APRÈS LA RÉFORME DE LA TH



Produit de la fiscalité directe :
4 millions €



5 | VOIRIE, AMÉNAGEMENT et entretien

COMPÉTENCE HISTORIQUE DE RHÔNE CRUSSOL, LA VOIRIE REPRÉSENTE UNE PART IMPORTANTE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS.

Différents chantiers se sont déroulés sur le territoire en 2022 :

822 bons d'intervention traités par le service voirie Rhône crussol.	2,5 M€ de travaux de voirie	30 chantiers	317 permissions de voirie et 233 DT/DICT
---	--------------------------------	-----------------	--

Déviations



À Guilherand-Granges : finition du giratoire reliant le boulevard Henri-Jean Arnaud et la rue du Languedoc



À Saint-Péray : travaux entre les giratoires de la RD533 et des Trémolets concernant la reprise du terre-plein central et des accotements



Travaux à Soyons

EN 2022 :

100 tonnes de gravillons

77 tonnes d'émulsion

679 tonnes de grève émulsion

34 chantiers effectués en régie



Travaux à Boffres



Travaux à Saint-Péray

16 | ASSAINISSEMENT un maillage complet

L'ASSAINISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.

350 kms de réseaux	10 Stations d'épuration	34 postes de refoulement	3045 installations d'assainissement non collectif
-----------------------	-------------------------------	--------------------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Veolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

Dans le cadre du contrat réseaux, le concessionnaire doit réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €, à titre d'exemple pour 2022 :

- Reprise du réseau chemin de Roussier à Saint-Péray sur 45 mètres linéaires
- Reprise du réseau boulevard Charles de Gaulle à Guilhaud-Granges sur 615 mètres linéaires

Pour sa part, en direct, la communauté de communes a réalisé :

- Extension du réseau chemin des Bains à Saint-Georges-les-Bains sur 70 mètres linéaires
- Extension du réseau rue des Etrés à Saint-Georges-les-Bains sur 150 mètres linéaires

En ce qui concerne les stations d'épuration :

- Presse à bandes à la station d'épuration de Saint Georges les Bains
- Travaux sur les centrifugeuses à la station d'épuration de Guilhaud-Granges
- Pose de 45 modules photovoltaïques pour une surface de 88 m² à la station d'épuration de Saint-Georges-les-Bains – Production annuelle de 21,66 MWH en autoconsommation, soit 14% des besoins
- Divers petits travaux

	Part fixe HT	Part variable HT/m2
Collecte des effluents	18€	0.40€
Traitement des effluents	5€	0,123€



7 GESTION DURABLE des déchets

L'ACTIVITÉ « ORDURES MÉNAGÈRES » FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

La collecte (ramassage et déchetteries) est organisée par Rhône Crussol, le traitement est assuré par le SYTRAD.

Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le sélectif).

Un effort tout particulier a été fait sur l'aménagement de points propreté et la mise en place de composteurs collectifs.

Harmonisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol
= Taux 11,01%



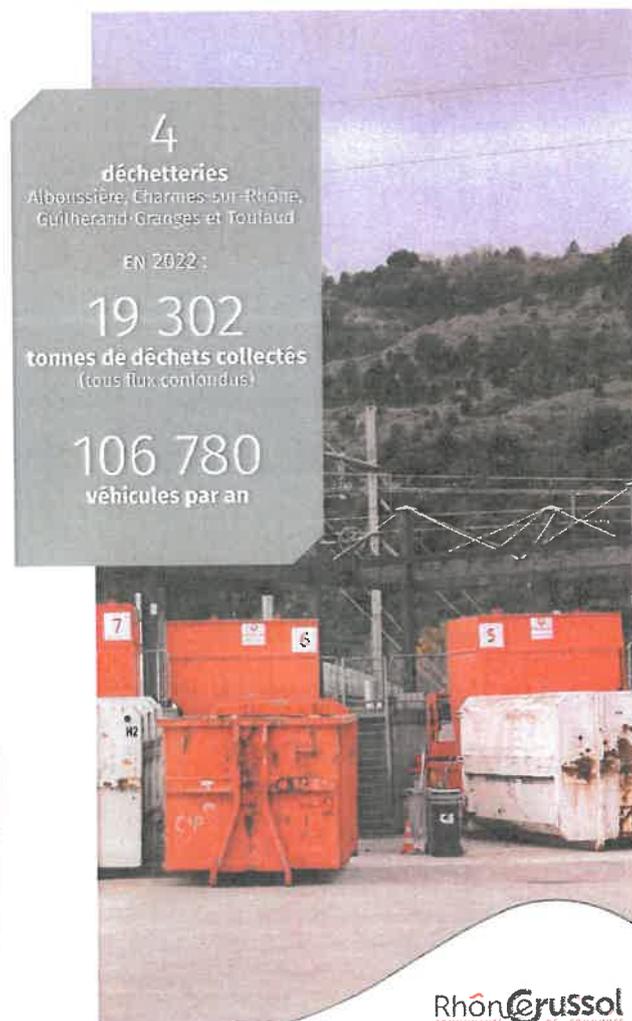
Création de 11 sites de compostage collectif



Création de 11 points « Propreté » complets sur les communes du Plateau



Réhabilitation de la déchetterie de Toulaud



18 | STIMULER l'économie

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS :

En 2022, **60 porteurs de projet** ont pris contact avec les services de la communauté de communes (81 en 2021).

COMMERCIALISATION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

2 145 m²
sur la ZA de la Plaine
à **Soyons** (dernier
terrain vendu)

945 m²
sur la ZA Les Vergers 2
à **Charmes-sur-Rhône**

2 787 m²
sur la ZA de la Chalaye
à **Alboussière**

Soit, en 2022, un **total de 5 877 m²** (17 268 m² en 2021)

PLATEFORME DE FINANCEMENT INITIACTIVE 26-07

Poursuite du soutien à la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07 ; qui participe au développement de l'économie de proximité par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, **17 créations/reprises d'entreprises** ont été accompagnées (contre 15 en 2021).



9 | MAINTENIR l'activité agricole

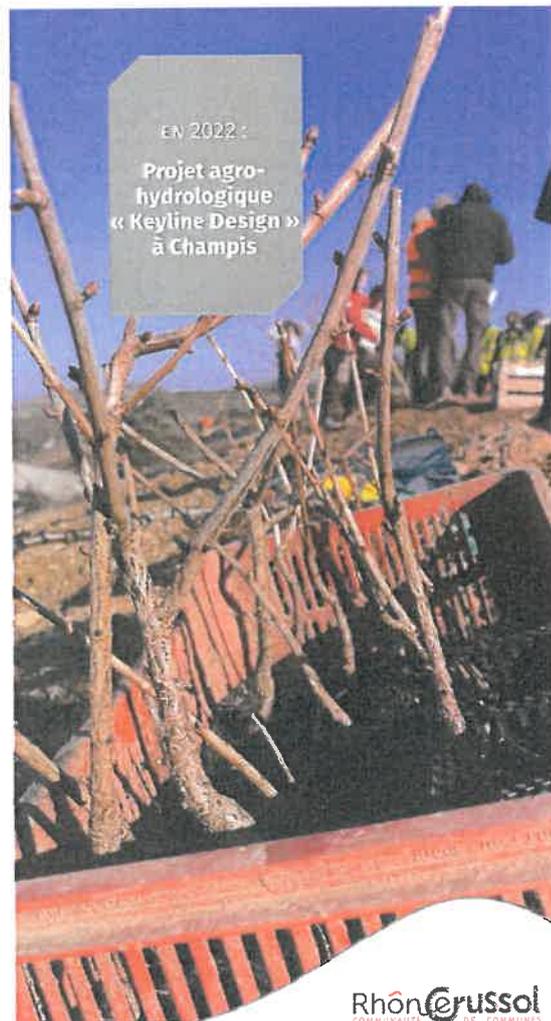
2 PORTEURS DE PROJETS ONT PRIS CONTACT AVEC LES SERVICES
(6 en 2021)

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS POUR L'AGRICULTURE LOCALE
2021-2026 :**

- ⇒ **Lancement du projet agro-hydrologique** « Keyline Design » à Champis
- ⇒ **16 saisines de la SAFER** pour maîtriser le prix des terres agricoles

**POURSUITE DE L'ÉLABORATION DE PROJET ALIMENTAIRE
INTERTERRITORIAL AVEC ARCHE AGGLO**

- ⇒ **Réalisation de 6 ateliers** avec des représentants des acteurs de la filière alimentaire



20 | ELABORATION DU Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat

2022, a été marqué par la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH. Étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUiH, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat au conseil communautaire le 1^{er} décembre 2022 est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DÉCLINÉES EN PLUSIEURS THÉMATIQUES

- ↪ **Soutenir le potentiel productif agricole** et viticole du territoire
- ↪ **Préserver les richesses naturelles**, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
- ↪ **Maitriser les risques**
- ↪ **Adapter le territoire au changement climatique** et maitriser l'énergie
- ↪ **Prévoir un développement résidentiel** équilibré, diversifié et solidaire
- ↪ **Préserver et valoriser la qualité de nos paysages** et de notre patrimoine
- ↪ **Soutenir le développement économique local**
- ↪ **Favoriser les mobilités durables**
- ↪ **Consolider l'offre d'équipements** et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- ↪ **Développer l'offre touristique et de loisirs**
- ↪ **Protéger et valoriser** les ressources du territoire
- ↪ **Développer les communications numériques**



1 | PLANIFICATION et urbanisme

DEPUIS 2015, UN SERVICE MUTUALISÉ A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

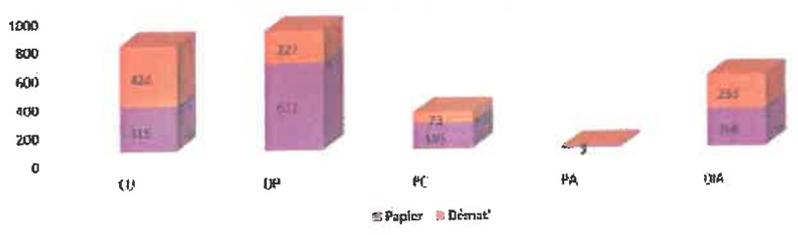
DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022, LA GESTION, LE SUIVI ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME SONT DÉMATÉRIALISÉS.

Rhône Crussol et les 13 communes du territoire mettent à disposition des administrés un service en ligne gratuit, un nouvel outil accessible à tous qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

Toutes les demandes sont concernées par la dématérialisation

- 👉 Permis d'aménager
- 👉 Permis de construire
- 👉 Déclaration préalable
- 👉 Certificat d'urbanisme

Bilan de la dématérialisation (année 1)



EN 2022 :

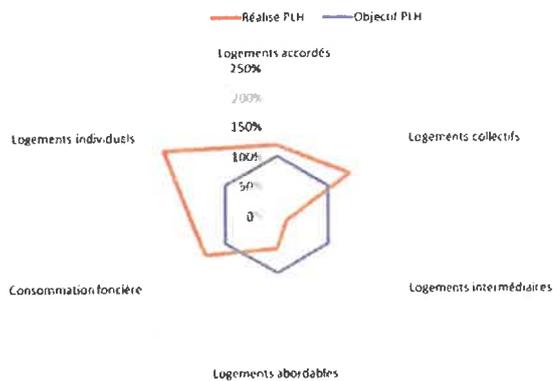
- 1416 demandes d'urbanisme instruites
- 502 déclarations d'intention d'aliéner
- 41% des dossiers ont été déposés de manière dématérialisée



22 | POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

PLH — Programme Local de l'Habitat

- ↪ Le Programme Local de l'Habitat est arrivé à son terme fin 2022.
- ↪ Le bilan qualitatif et quantitatif de ce programme a été dressé.
- ↪ À l'exception de Guilhaum-Granges, la production neuve est essentiellement orientée vers le modèle de la maison individuelle.
- ↪ Le pôle urbain concentre une forte part des logements collectifs.
- ↪ Sur ces six années, peu de programmes de logements intermédiaires ont été accordés. Ce produit, qui correspond bien à la structure du territoire, doit être développé. Ces indicateurs ont un impact sur la superficie foncière consommée pour la production des nouveaux logements du territoire.
- ↪ Il y a toujours un manque de logements abordables sur le territoire.



3 | POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

L'OPAH - L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

- Les prochaines orientations et actions de l'habitat seront intégrées au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat).
- L'OPAH 2018-2022 (opération programmée d'amélioration de l'habitat) permet de fournir un accompagnement et de verser des subventions aux particuliers, pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'économie d'énergie mais aussi la mise sur le marché de logements à loyer modéré via les conventions avec ou sans travaux est arrivée à son terme.

CHIFFRES CLÉS DE L'OPAH 2018-2022

+ de 300
nouveaux contacts par an
(à 82% des propriétaires occupants)

94
logements de propriétaires bailleurs
subventionnés
(12 projets de conventionnement avec travaux /
82 en conventionnement sans travaux)

+ de 500
visites chez les propriétaires occupants
(pour 340 dossiers subventionnés)

5
millions d'euros de travaux engagés
(pour une majorité d'entreprises locales)

Le volet rénovation énergétique représente 54% des dossiers réalisés auprès de l'ANAH. Le gain énergétique moyen après travaux est de 48% sur les 5 années de l'OPAH. De nombreux projets ont permis une sortie de situations de précarité énergétique pour les propriétaires.

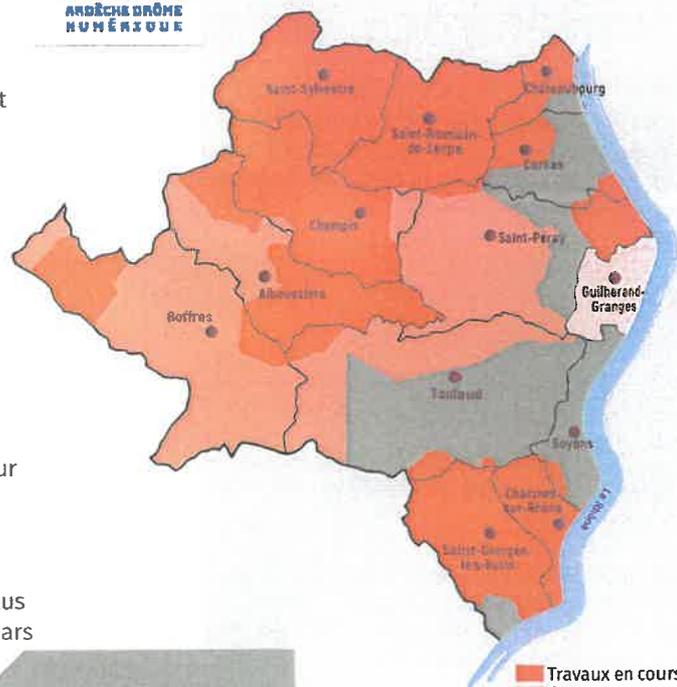


24 | NUMÉRIQUE et téléphonie

- ↪ Rhône Crussol a adhéré au **syndicat ADN** pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- ↪ Le syndicat élabore chaque année un **rapport d'activité présenté au conseil communautaire**.
- ↪ La communauté de communes s'acquitte d'une **contribution annuelle** pour les frais de fonctionnement.
- ↪ Sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, ADN doit construire **11 750 lignes de fibre optique sur 12 communes** (la commune de Guilhaud-Granges étant déployée par l'opérateur privé Orange dans le cadre des zones d'investissements privés du Plan France Très Haut Débit), soit un investissement de plus de 3,5 M€ avec une participation à hauteur de **300 € par ligne à construire**.
- ↪ La fibre est déjà disponible depuis décembre 2020 sur une première partie de la **commune de Saint Georges Les Bains**, depuis mars 2021 sur les communes de **Soyons et Touloud** et plus récemment, avec des ouvertures progressives entre fin 2022 et mars 2023 sur les communes de **Cornas et de Saint-Péray**.

1. études >
2. travaux >
3. arrivée des opérateurs >
4. raccordement

adn
ANDÈCHE DRÔME
NUMÉRIQUE



1 900
foyers raccordés
Soit
46%
des foyers éligibles

Travaux en cours
Étude en cours
Fibre disponible
Zone d'investissement privé



5 | MOBILITÉ : BUS, VÉLOS, covoiturage, autopartage



Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle. Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

250  bus et cars desservant **67 communes** via **33 lignes**

Développement de réseaux **100%** électrique 

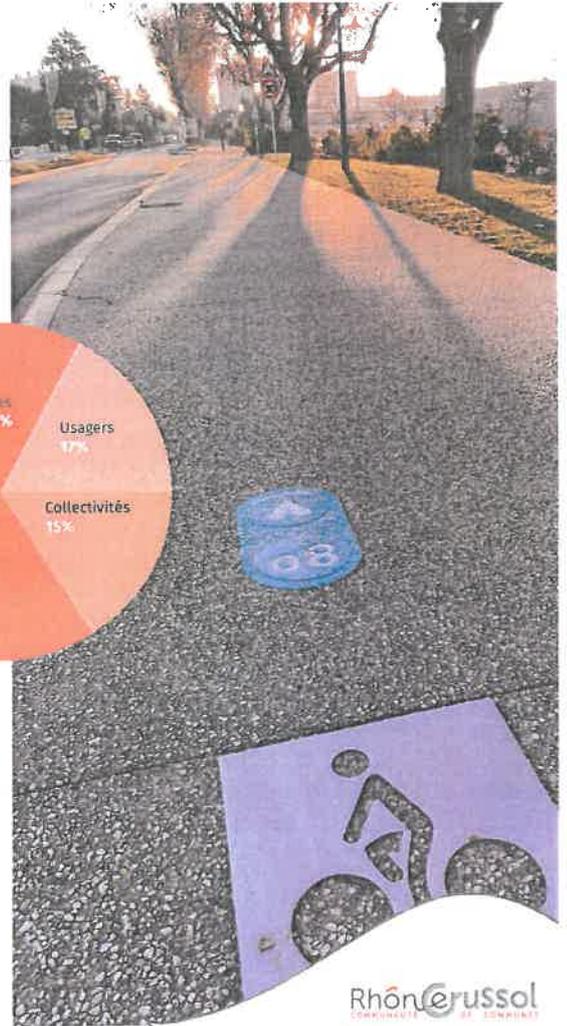
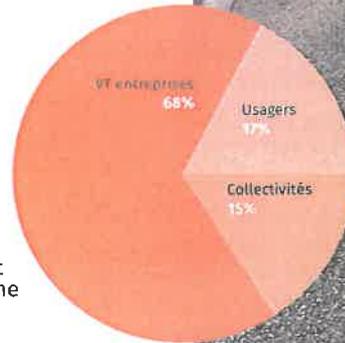
305  libellos disponibles dont **95 à assistance électrique** sur **43 stations**

130  consignes vélobox, **3 stations** de réparation

28  aires de covoiturage (dont une dizaine sur Rhône Crussol)

16 itinéraires cyclables sur un réseau flêché soit **200 kms** reliant **28 communes**

2 parcs relais (dont un à Saint-Péray à la Maladière) et plus de **10 stations d'auto-partage « Citiz »** (dont une à Guilherand-Granges)



CHALLENGE MOBILITÉ

Comme chaque année depuis 7 ans, la communauté de communes a participé au challenge mobilité et a été classée 8^e de sa catégorie avec plus de **70% du personnel** qui a utilisé un autre moyen que la voiture individuelle pour venir travailler.

26 | CULTURE les médiathèques

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES RHÔNE CRUSSOL

3
médiathèques
intercommunales :

- ↪ Alboussière - Champis et ses relais (Boffres, Gilhoc, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre)
- ↪ Guilhaierand-Granges
- ↪ Saint-Péray

5 129
abonnés (dont 1331
nouveaux inscrits)

14,8 %
des habitants du territoire
sont inscrits dans une
médiathèque

224 000
prêts

MÉDIATHÈQUES
Rhône-Crussol

EN 2022 :

Concours Portraits d'Héroïnes
en mars : toutes les médiathèques
et bibliothèques participantes

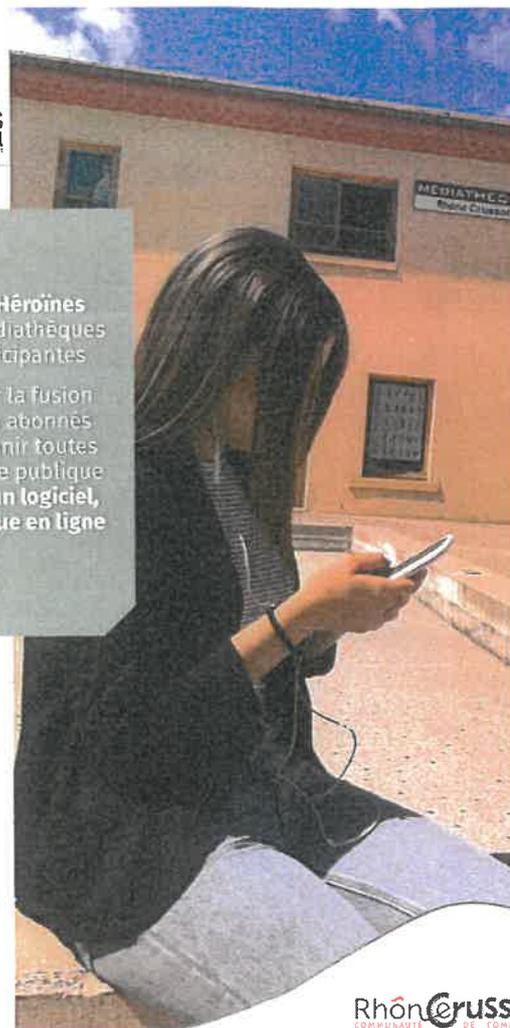
Groupe de travail pour la fusion
des bases de données abonnés
et documents pour réunir toutes
les structures de lecture publique
du territoire autour d'un logiciel,
site internet et catalogue en ligne
commun

84 237 | 15 400 | 7 350 | 190 | 2 800
livres | CD | DVD | titres de presse | albums pour les
tout-petits 0/3 ans

& des ressources numériques accessibles en ligne 24/24 : musicMe,
toutapprendre, Textes lus, documents en gros caractères, textes adaptés aux DYS...

DES ACTIONS À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

- ↪ 187 animations ouvertes à tous (soit 6041 personnes touchées)
- ↪ 564 accueils de groupes : RPE, crèches, centre de loisirs, écoles, IME, collèges, maisons de retraites



Rhône-Crussol
COMMUNAUTÉ DE TERRE

7 | LA LUDOTHÈQUE Rhône Crussol

- ↪ Ouverte début 2020, la fréquentation de la ludothèque ne cesse d'augmenter.
- ↪ Pour les vacances scolaires, des animations y sont organisées pour les plus petits et les plus grands.
- ↪ Quant au prêt de jeux, plus de 900 sont disponibles, il rencontre un succès qui ne dément pas.



28 | JEUNESSE et parentalité

RPE — Relais Petite Enfance

En 2022, les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont changé de nom en devenant des Relais petite enfance (RPE)

Leurs missions ont également été modifiées (renseignements sur tous les modes de garde du territoire).

Une charte graphique « Famille » et un répertoire des modes de garde et d'accueil ont donc été créés.

↪ 3 RPE intercommunaux :

- 🐛 RPE les Lucioles à Guilhaud-Granges
- 🐻 RPE les Oursons à Saint-Péray
- 🚐 RPE itinérant

LAEP — Lieu d'Accueil Enfants Parents

- ↪ 2 espaces d'accueil à Guilhaud-Granges et à Saint-Péray.
- ↪ 134 parents accueillis (soit 90 familles)
- ↪ 127 enfants de 0 à 6 ans

Le petit Cabanon continue sa progression en termes d'attractivité, les familles sont au rendez-vous. Il représente un outil de soutien à la parentalité de plus en plus identifié sur le territoire par les familles et les professionnels.

CHIFFRES CLÉS RPE :

244
familles aidées pour
la recherche
du mode de garde

142
assistantes maternelles
ont contacté les RPE pour
obtenir des informations

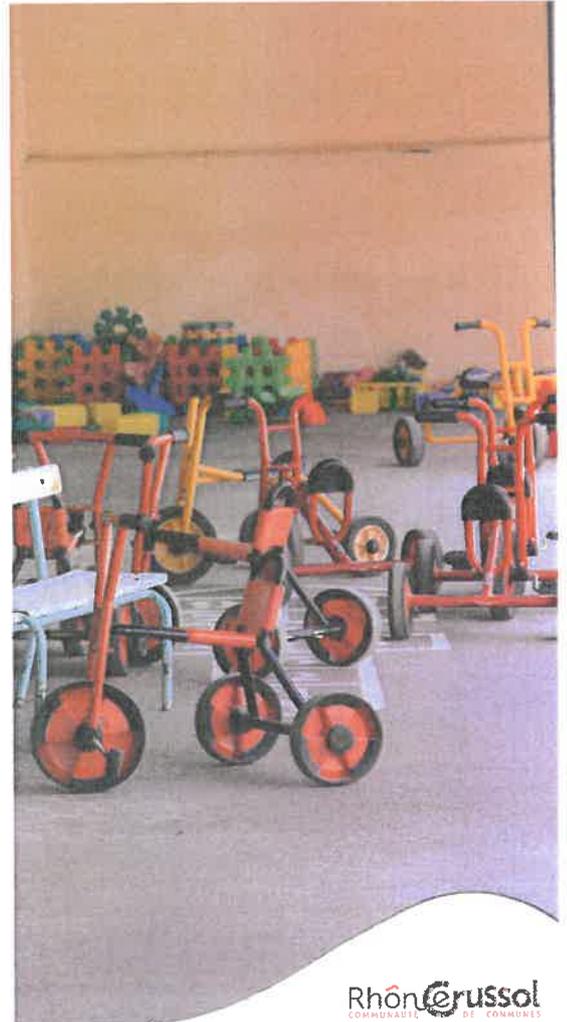
313
enfants ont participé aux
ateliers d'éveil
proposés par les éducatrices
de jeunes enfants



9 | JEUNESSE et parentalité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

- ↪ La Communauté de communes a signé en 2021, la convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF permettant de mettre en œuvre sur le territoire différentes actions répondant aux besoins des différents publics. Ces actions peuvent être portées directement par la collectivité ou par d'autres partenaires.
- ↪ Le comité de pilotage qui a eu lieu le 12 octobre 2022 a permis la naissance du réseau des acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse avec une première action concrète : réunion/formation pour tous les acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse du territoire avec le dispositif Pôle ressources Handicap et présentation de la « malle Handispensable ».
- ↪ D'autres actions sur le thème du soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire sont à venir.
- ↪ Une réflexion a également été menée avec l'association « Solidarité Habitats » pour tenter l'expérience d'une forme d'habitats partagés intergénérationnels à Saint-Péray et à Guilhaud-Granges.
- ↪ Un travail a été amorcé pour une meilleure communication entre les différents dispositifs à destination des professionnels et des publics



30 | FRANCE SERVICES EPN / Centre de services

LA MSAP - LABELLIÉE FRANCE SERVICES :

- ↪ Elle permet aux habitants d'avoir un accompagnement dans leurs démarches administratives auprès de 9 partenaires parmi lesquels la CAF, Pôle Emploi, la MSA... Cet accompagnement est assuré par 2 agents régulièrement formés aux évolutions des dispositifs.
- ↪ En 2022, **831 personnes** ont sollicité les accompagnants.
- ↪ Les demandes des usagers portent principalement sur 4 partenaires : Assurance retraite, CAF, assurance maladie et ANTS.

LES SERVICES DE PAPETERIE :

Le centre de services continue à proposer de la reprographie, relieuse, massicot, etc. et la location de différents matériels (chaises, tables, percolateur...) pour tous types de manifestations.

6 ordinateurs
Accès internet gratuit
et illimité

5 ateliers
de groupe
de **2 heures**

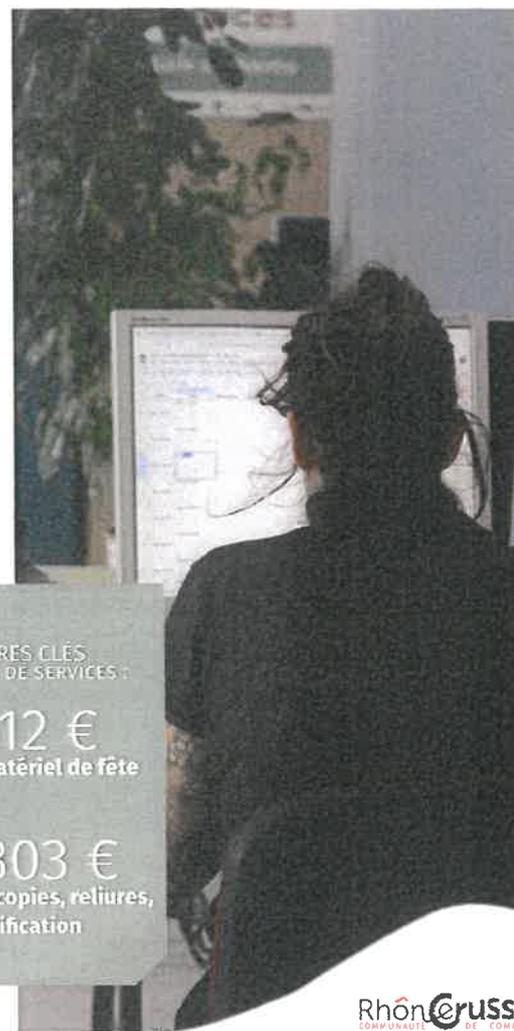
22 accompagnements
d'une heure
143 personnes
conseillées via **80** ateliers
et **51** accompagnements
individuels

- ↪ En 2022, des ateliers numériques sur des thèmes comme « comprendre l'arborescence de l'ordinateur » ou « sauvegarder ses photos » ont été proposés.
- ↪ Pour Rhône Crussol, des agents ont été formés sur des logiciels (Word, Excel...).
- ↪ Enfin, en dehors de la période d'ouverture au public de l'office de tourisme, toute la documentation est disponible au centre de services.

CHIFFRES CLÉS DU CENTRE DE SERVICES :

3 112 €
recettes matériel de fête

16 303 €
de recettes copies, reliures,
plastification



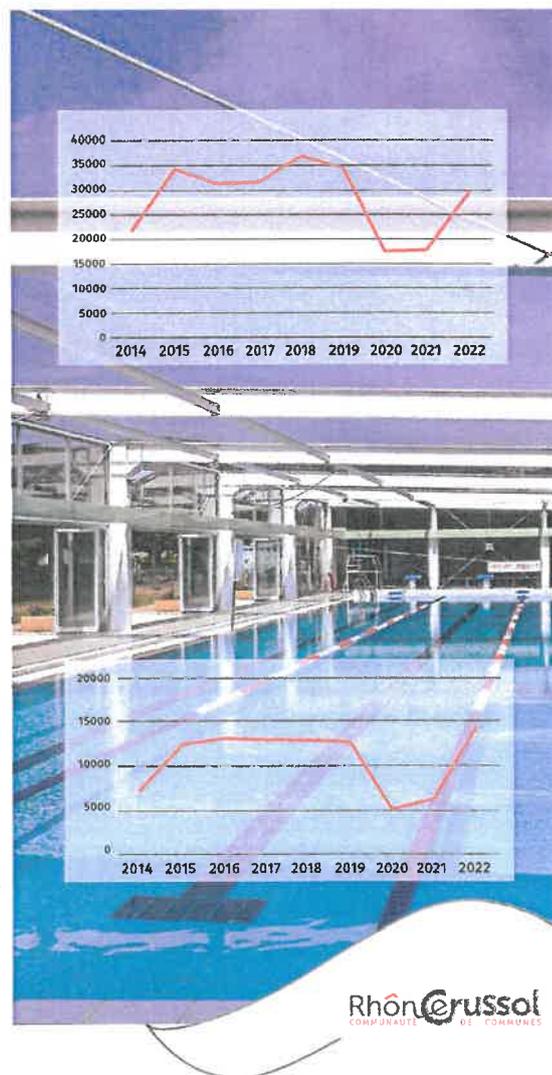
1 | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : les piscines

PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

- ↪ Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit **le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.**
- ↪ Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.
- ↪ Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire, la fréquentation de **la piscine est repartie à la hausse** pour cette année 2022, enregistrant 29 441 entrées « grand public » et 9 224 entrées « scolaires ».

PISCINE DE SAINT PÉRAY

- ↪ Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant **les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.**
- ↪ Comme la piscine de Guilherand-Granges, la piscine de Saint-Péray a observé **une hausse de sa fréquentation** avec 14 344 entrées « grand public » et 2 147 entrées « scolaires »
- ↪ Un **snack-bar ouvert**, pendant la saison, complète l'offre de service de cet équipement très apprécié.



32 | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : les gymnases

LE GYMNASE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- ↪ Il a été réalisé par la Communauté de communes Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.
- ↪ Il est utilisé par **les scolaires et les associations de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains** et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ↪ Lors d'une réception organisée le 26 septembre 2020, le gymnase a été baptisé « **Didier Dinart** » (du nom d'un célèbre handballeur).
- ↪ En 2022, des **travaux de mise aux normes** sur les panneaux de basket relevables ont été réalisés.

LE GYMNASE DE SAINT-SYLVESTRE

- ↪ Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011.
- ↪ Il est utilisé par **les scolaires et quelques associations du plateau** et accueille la soirée de clôture du festival Mimages.
- ↪ Il est géré par la commune de Saint Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ↪ En 2022, des **travaux d'éclairage** par des LED et des travaux de mise aux normes sur les panneaux de basket relevables ont été réalisés.
- ↪ Des **casiers de stockage pour les associations** ont également été posés et le mobilier du gymnase a été changé.



3 | PROJET de territoire

AU PRINTEMPS 2021, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A DÉCIDÉ
D'ÉLABORER UN PROJET DE TERRITOIRE

- ↪ C'est un document d'orientation qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et long terme. Basé sur un **diagnostic multicritères du territoire** (population, logement, emploi, mobilités, services...), il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.
- ↪ C'est une véritable **feuille de route de l'action de la communauté de communes** sur les prochaines années.
- ↪ Le projet de territoire doit être approuvé en 2023.

4 ENJEUX

- ↪ Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles.
- ↪ Préserver l'équilibre social et générationnel.
- ↪ Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service.
- ↪ Faire de Rhône Crussol un territoire de lien.

1^{er} DÉCEMBRE 2022 :
Présentation du
projet de territoire
aux conseillers
municipaux.

4
grands enjeux

14
sous-enjeux

54
orientations

7
réunions en 2022



RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

34 | ESPACES NATURELS sensibles

LES ACTIONS MENÉES :

- ↪ Pour le maintien des pelouses sèches, le pâturage dans les pelouses du massif de Crussol s'est poursuivi
- ↪ Afin de sensibiliser le public, un stand a été mis en place lors de la fête de la Voie bleue ou encore à l'occasion du Crussol Festival
- ↪ Un poster sur la biodiversité dans les massifs de Crussol-Soyons a également été réalisé
- ↪ Une muséographie dans la tour de l'accueil du Château de Crussol a été mise en place
- ↪ Des animations dans l'école de Cornas et sur le site de Crussol ont été effectuées avec des élèves de BTS de la MFR DE Mondy

267

visiteurs pendant
les balades nature

qui ont eu lieu de mai
à octobre pour découvrir
les arbres, les fleurs,
les insectes et les pierres
présents sur le site.

38

animations

avec des écoles ou centres
de loisirs ont été faites
pour découvrir
les richesses des ENS



5 | RIVIÈRES et bord du Rhône

LA GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion des milieux aquatiques a été confiée à deux syndicats :

≈ Eyrieux Clair

≈ Bassin versant du Doux

Pour financer ces contributions, a été mise en place la taxe GEMAPI.

Ce sont les syndicats qui réalisent désormais les travaux.

Des **opérations d'entretien** de la ripisylve se sont poursuivies dans le Mialan.

Par ailleurs, **un pâturage** a également été mis en place pour l'entretien du Mialan et l'élimination des espèces exotiques envahissantes.



36 | LE TOURISME en Rhône Crussol

**RHÔNE
CRUSSOL
TOURISME**
Destination vignobles et olives mûres

L'EPIC (ETS PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) A ÉTÉ CRÉÉ EN MARS 2016. IL EST CHARGÉ DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Il assure la promotion du territoire, propose de **multiples animations et manifestations**, certaines en direct, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et **fédère tous les professionnels du tourisme**.

152 adhérents

26 vignerons
partenaires de la Maison des Vins

6 330 visiteurs
dans les bureaux de
l'office de tourisme en
2022

67%
de visiteurs Ardéchois
ou Drômois

2 100 touristes
accueillis sur les activités
de l'été (afterworks,
In Vino VeriJazz, Secrets
de la Ferme...)

- 🔗 Développement des thématiques **œnotourisme et agritourisme**
- 🔗 Création d'une nouvelle **carte randonnée du territoire**

L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint-Péray. Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison. En dehors, des informations sont disponibles à l'espace public numérique.



RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

7 | LE TOURISME nature

JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA VOIE BLEUE

Elle a eu lieu le dimanche 15 mai à Cornas. Cet évènement familial a regroupé plus de **2 500 personnes** avec une trentaine d'exposants autour des thèmes sport, nature, environnement et culture.

LES INTERVENTIONS

- Comme chaque année, remplacement du mobilier et balisage avec l'aide des associations de randonnée des **350 kms de chemins**.
- Continuité de la **reprise des marches** dans la montée des grottes à Soyons.
- Renouvellement de mobiliers** de plein air sur les différents sites.
- Entretien des 9 sites touristiques** : débroussaillage, élagage, bucheronnage, plantations d'arbres et arbustes).

LES TRAVAUX

- Reprise d'un mur sur **le site de Soyons** afin de le stabiliser pour une utilisation future au sentier d'interprétation.
- Reprise du théâtre de verdure dans **le site du Pic à Saint-Romain-de-Lerps**.



38 | SITE TOURISTIQUE château de Crussol



LA FRÉQUENTATION

↪ En 2022, du 1^{er} avril aux vacances de la Toussaint, plus de 14 700 personnes sont entrées dans le bâtiment d'accueil (+3%). Parmi elles, 24% étaient ardéchoises dont 18% résidaient sur le territoire Rhône Crussol, 25% étaient drômoises et 12% d'origine étrangère (22% hollandais, 17% belges, 12% allemands).

↪ Ce sont **354 personnes** qui ont été accompagnées en visite guidée à la découverte du Château de Crussol, de sa villette et de ses remparts. Parallèlement, 524 enfants ont participé à un atelier pédagogique autour du monde médiéval ou de la nature.

↪ L'équipe de Crussol a encadré 38 groupes d'enfants (écoles et centres de loisirs) au cours d'animations organisées à la journée.

LA PROGRAMMATION

↪ La **programmation estivale 2022** a été rythmée avec : Crussol Festival, In vino very Jazz, des chasses au trésor, un stage photo, des spectacles de danse, du théâtre et du cinéma en plein air, un concert, des déambulations théâtralisées avec Gaspard le Busard, des animations pour les Journées du patrimoine, une intervention de la Kamicyclette.



9 | SITE TOURISTIQUE grottes et musée de Soyons



LA FRÉQUENTATION

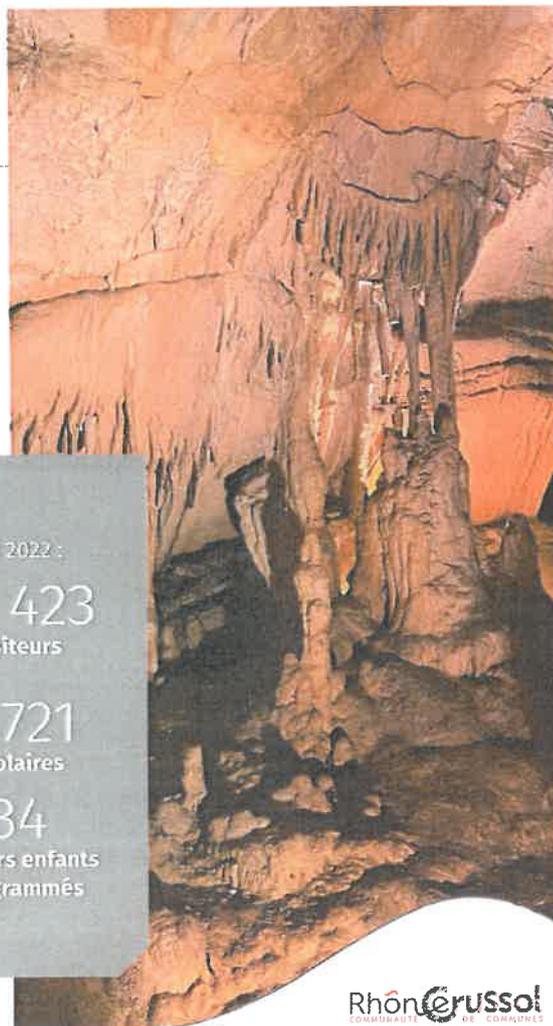
↪ Suite à deux années particulièrement difficiles, la fréquentation des grottes et du musée est repartie à la hausse pour cette année 2022 puisqu'elle représente la meilleure année de fréquentation avec **15 423 visiteurs dont 1 721 enfants** accueillis dans le cadre scolaire (1 317 scolaires) ou via un centre de loisirs (404 enfants).

↪ Sur 34 dates, **6 ateliers différents** ont pu être proposés au jeune public dans le cadre individuel : **493 enfants** y ont participé et, en incluant les scolaires, nous comptabilisons un total de **1843 participants** aux ateliers.

↪ Le musée a participé à des événements locaux ou aux journées nationales (Week-end de l'archéologie, Fête de la Science, Journées du Patrimoine).

DES CONDITIONS D'ACCUEIL AMÉLIORÉES

↪ Le musée a poursuivi ses **travaux de rafraîchissement** de ses salles.



EN 2022 :

15 423
visiteurs

1 721
scolaires

34
ateliers enfants
programmés

40 | L'ÉVÈNEMENTIEL en Rhône Crussol

APRÈS PLUSIEURS ANNÉES MARQUÉES PAR LA CRISE SANITAIRE, LES ÉVÈNEMENTS PHARES DE L'ANNÉE 2022 ONT PU SE DÉROULER SOUS UN FORMAT « CLASSIQUE ».

↪ La communauté de communes a donc soutenu différentes manifestations, en subventionnant les organisateurs, comme par exemple **Les Musicales de Soyons** associées aux **Concerts de Poche**, qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes et ont également effectué des interventions en milieu scolaire (subvention de 18 000 €).

↪ Rhône Crussol organise aussi en direct différentes manifestations :

16^e FESTIVAL
MIMAGES

Le **Festival Mimages**, dont la direction artistique est confiée à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray (subvention de 25 000 €), a eu lieu du 14 au 27 mars 2022.

LE FESTIVAL
EN TOURNÉE

Le **Festival Musiques d'été en Tournée** qui se déroule chaque année durant la période estivale avec au programme 8 concerts gratuits en plein-air sur des sites privilégiés.

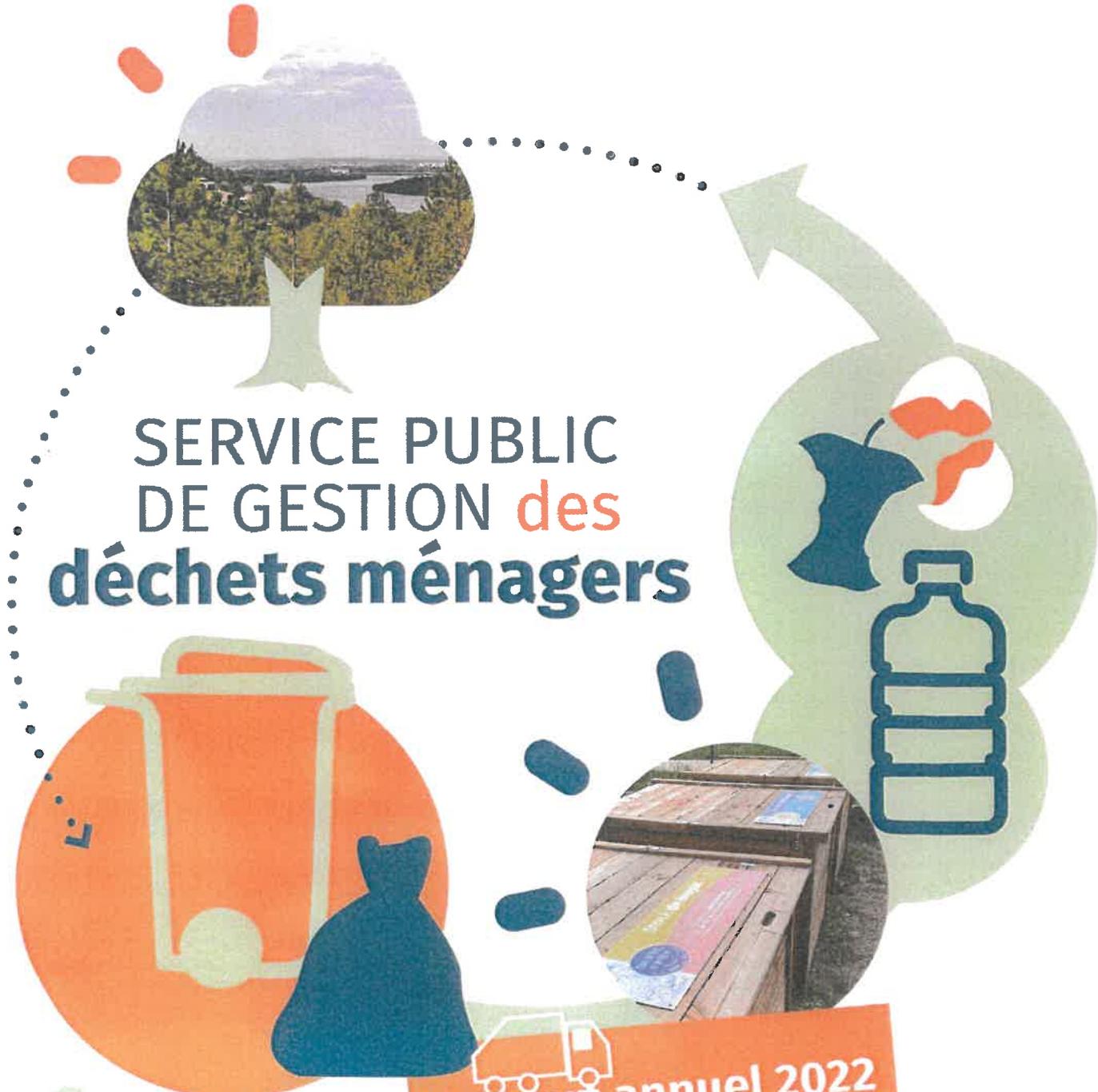
CRUSSOL
FESTIVAL

En 2022, la 5^e édition de **Crussol Festival**, initiée et portée par la chanteuse ZAZ s'est déroulée du 7 au 9 juillet et s'installe dans le paysage culturel régional. 12 000 festivaliers se sont rendus sur le site pour voir Big Flo & Oli, Zaz ou encore Massilia Sound System.

↪ Côté sportif, les **Boucles Drôme-Ardèche** sont revenues en avant-saison. La communauté de communes a apporté son soutien à cet événement (subvention de 13 000 €).

↪ Rhône Crussol a aussi soutenu l'organisation de l'**Ultr'Ardèche** qui se déroulait sur 222 kms avec plus de 4 500 m de dénivelé positif à boucler en 37h.





SERVICE PUBLIC
DE GESTION **des**
déchets ménagers

Rapport annuel 2022

Rhôn@crussol
COMMUNAUTE DE COMMUNES

SOMMAIRE

REPERES 2022	Page 3
GENERALITES	Page 4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	Page 9
LES INDICATEURS FINANCIERS	Page 23
CONCLUSIONS	Page 30
PERSEPECTIVES	Page 33
GLOSSAIRE	Page 35

REPERES 2022

RHONE CRUSSOL EN CHIFFRES

13 communes 33 890 habitants

INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)

19 302 TONNES



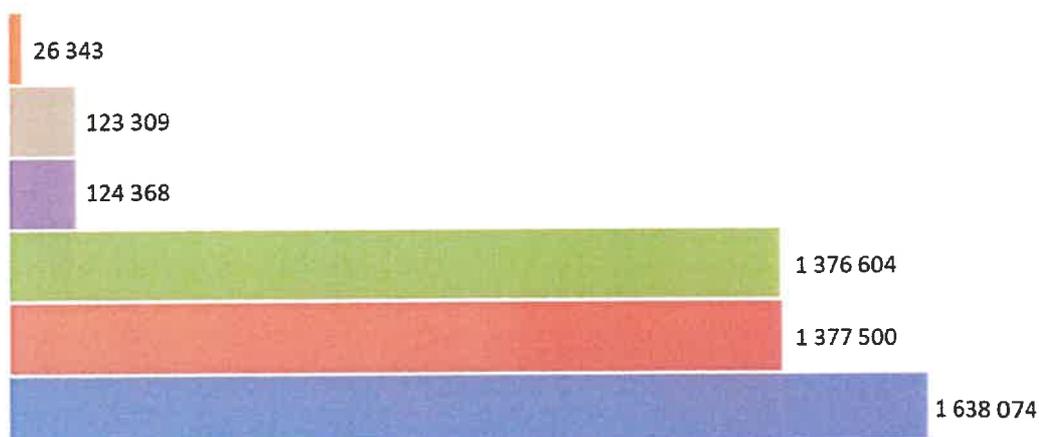
INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)

4 666 198 € HT

138 €HT/HABITANT/AN

■ Frais divers ■ Amortissements ■ Frais de personnels CCRC ■ Collecte ■ Déchèteries ■ Traitement (SYTRAD)



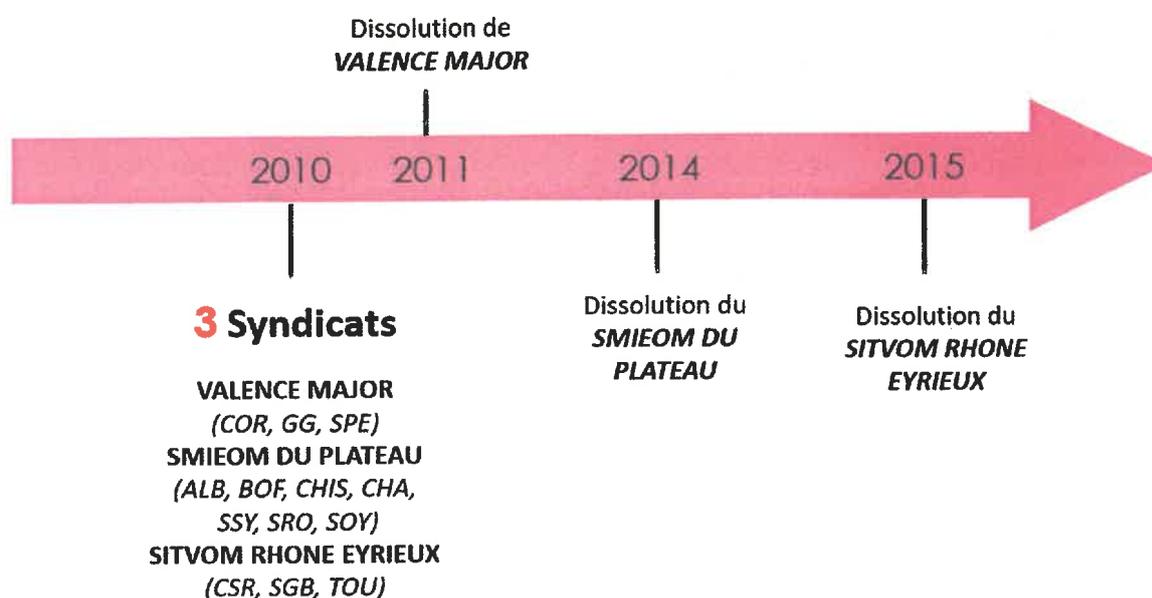
GENERALITES

HISTORIQUE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

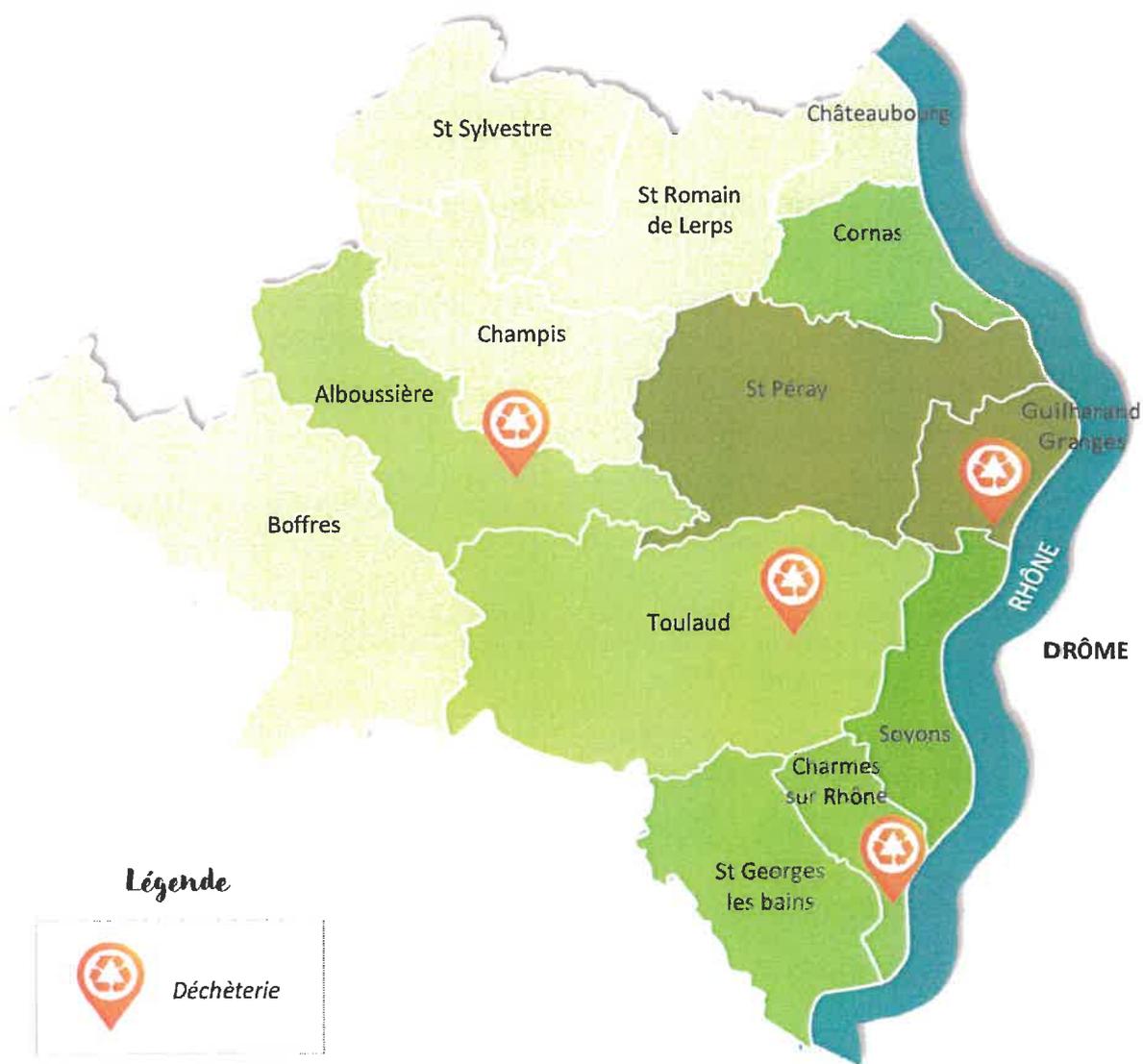
- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilhaud Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.

Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

LA COLLECTE :

Prestation de collecte :

La collecte 2022 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr - MM) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 20 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs - équipiers) et 5 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 18 camions (26 T, 19 T, 12 T, 3T5 et camion grue).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2022 :

- ✓ 108 753 km pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr),
 - ✓ 32 192 km pour assurer la collecte des ordures ménagères sélectives (MM),
- Soit un total de 140 945 km.

VIAL (MINERIS) assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2022 :

- ✓ 22 650 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C2 (2 fois/semaine), sauf les écarts du territoire situés sur le plateau où la collecte s'effectue en C1 (1 fois/semaine) hors période estivale.

La fréquence de collecte, pour les MM en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de **4 déchèteries** :

- ✓ **Alboussière,**
- ✓ **Charmes sur Rhône,**
- ✓ **Guilherand Granges,**
- ✓ **Toulaud.**

La gestion/exploitation, pour l'année 2022, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPLETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPLETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1703 rotations de bennes avec un total de 75 3466 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC.

Exutoires principaux et devenir par flux :

- ✓ **Encombrants** : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) - Enfouissement avec valorisation biogaz et électricité
- ✓ **Végétaux** : Chateaudouble (26) - Amendement organique
- ✓ **Gravats** : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) - Remblai
- ✓ **Bois** : VALORSOL à Bourg de Péage (26) - Chaufferie biomasse
- ✓ **Cartons** : Centre de tri VEOLIA à Valence (26) - Papeterie
- ✓ **Ferraille** : GDE à Portes les Valence (26) - Broyage puis recyclage

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes. Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. A titre d'exemple, dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière plastique triée afin de la recycler.

LES FAITS MARQUANTS EN 2022 :

- ✓ Travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud.
- ✓ Commissions Gestion Durable des Déchets les 10 mars 2022 et 25 octobre 2022.
- ✓ Harmonisation du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire : 11,01 %
- ✓ Cartes de déchèteries : 1264 cartes distribuées en 2022 (dotation et renouvellement des anciennes cartes).
- ✓ Actualisation du règlement de collecte afin de prendre en compte l'extension des consignes de tri et le schéma de collecte en multimatériaux.
- ✓ Caractérisation des OMR par le SYTRAD.
- ✓ Déploiement de 11 points propreté sur le plateau.
- ✓ Le service « Gestion durable des déchets » a procédé en 2022 :
 - Au remplacement ou à l'ajout de 19 bacs 660 litres pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles).
 - Au remplacement de 18 colonnes aériennes (7 MM et 9 VR), et à l'ajout de 29 colonnes (4 VR, 8 MM et 17 MM) Ce qui a permis de créer 11 points « propreté » complets sur les communes du Plateau.
- ✓ Dans le cadre de la collecte « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilhaud Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à la distribution de 628 bacs (277 sur St Péray, 299 sur Guilhaud et 52 sur Cornas).
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (O.M, Tri, verres, biodéchets) dans le cadre des festivités (123 contenants en 2022 prêtés pour 18 festivités ou autres événements).
- ✓ Installation de 5 sites de compostage de proximité sur le territoire de la CCRC en 2022.
- ✓ 2nde session du défi famille « Zéro Déchets » mutualisée avec ARCHE Agglo (9 familles suivies dont 4 sur le territoire de la CCRC) - 5 Ateliers ZD ont été proposés aux familles.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Toulaud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, 376 bacs de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 27 colonnes aériennes, 21 colonnes enterrées et 9 colonnes semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

Le MM :

La collecte du multimatériaux (MM : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilherand Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte du MM en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 125 colonnes aériennes de 3 - 4 m³, 27 colonnes enterrées et 2 semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 118 colonnes aériennes de 3 m³, 16 colonnes enterrées et 1 colonne semi-enterrée d'un volume de 4 m³.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 722 contenants à l'échelle du territoire.

LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

	<i>Guilherand Granges</i>	<i>Toulaud</i>	<i>Charmes sur Rhône</i>	<i>Alboussière</i>
<i>Encombrants</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ferraille</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cartons</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Bois A</i>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Déchets verts</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Gravats</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Polystyrène</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>D.E.E.E</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Capsules NESPRESSO</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cartouches d'encre</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Huiles de vidange</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Huiles alimentaires</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>D.D.S</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Meubles</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Pneus</i>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ampoules, Néons</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Piles</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ATTENTION : Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.

LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2022, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 348 communes et 528 851 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise**.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 140 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le **Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône** (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le **Centre de tri de Portes-lès-Valence** (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Ces deux centres de tri sont en DSP (délégation de service public) avec la société VEOLIA PROPRETE.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet sytrad.fr



Centre de tri de Portes les Valence (pour le MM)

Caractérisations des déchets :

Les déchets (MM) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des **caractérisations**. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magasines, Cartons/ Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les **refus** proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD fait réaliser plus de 40 caractérisations sur ce flux (MM).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2022 donnent un taux de refus de 12,8 % soit 210 tonnes sur un total de 1642 tonnes de MM.

En 2022 une **caractérisation des OMR**, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée. La dernière caractérisation datant de 2019.

Les résultats de cette étude confirment que nos poubelles grises (OMR) comportent encore une quantité importante de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (MM-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

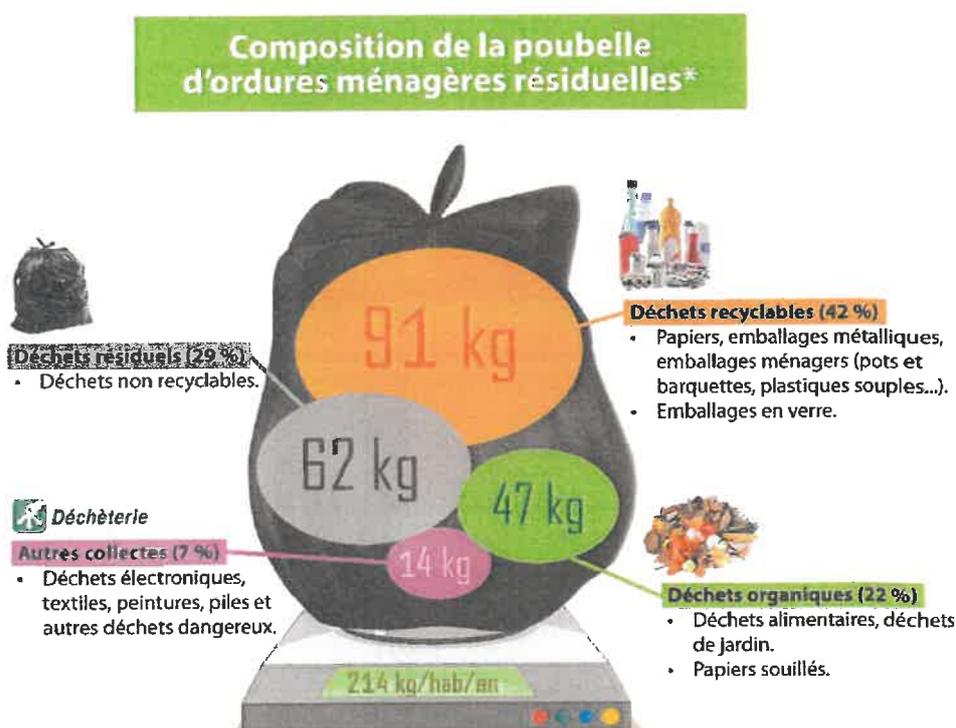
La part des matériaux recyclables qui devraient être dans la poubelle jaune (Multimatériaux) est très élevée : 91 Kg soit 42 % du poids de la poubelle grise.

Malgré une forte communication réalisée fin 2021 et en 2022 à la suite du passage à l'extension des consignes de tri (ECT) et au schéma de collecte multimatériaux, le geste de tri des habitants reste largement perfectible.

La part résiduelle de la poubelle grise ne représente que 29 % (62 kg sur un poids total de 214 kg).

La sortie des biodéchets (déchets alimentaires) est un levier fort de réduction du poids de la poubelle grise. Ces déchets alimentaires peuvent être triés à la source et valorisée en compost (composteur individuel ou collectif).

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de la caractérisation de 2022 (à l'échelle du SYTRAD) :



*Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

LE COMPOSTAGE :

Individuel :

Via le syndicat de Traitement (SYTRAD), la CCRC a distribué au cours de l'année 2022, 274 composteurs individuels.

	Avant 2009	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ALBOUSSIÈRE	15	5		2	13	35
BOFFRES	14		1	1	4	20
CHAMPIS	11	2		2	9	24
CHARMES SUR RHONE		7	7	14	37	65
CHATEAUBOURG	4	1		0	9	14
CORNAS	1	9	6	13	20	49
GUILHERAND-GRANGES	9	31	14	39	56	149
ST GEORGES LES BAINS	1	5	2	16	20	44
ST PERAY	4	41	27	38	62	172
ST ROMAIN DE LERPS	23	1	14	6	11	55
ST SYLVESTRE	14			4	6	24
SOYONS	67	11	1	14	14	107
TOULAUD	4	6	3	6	13	32
	167	119	75	155	274	790

Collectif :

En 2022, 5 nouveaux sites de compostage collectif (4 à St Péray et 1 à Guilhaud-Granges).
Soit un total au 31 décembre 2022 de 11 sites de compostage collectif présents sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

	Au 31/12/2022
ALBOUSSIÈRE	-
BOFFRES	-
CHAMPIS	-
CHARMES SUR RHONE	-
CHATEAUBOURG	-
CORNAS	-
GUILHERAND-GRANGES	1
ST GEORGES LES BAINS	-
ST PERAY	8
ST ROMAIN DE LERPS	1
ST SYLVESTRE	-
SOYONS	1
TOULAUD	-
	11

La CCRC a fait appel à Marion BONNEAU d'ELAN JARDINS pour sensibiliser les référents de site et les utilisateurs des composteurs collectifs. (Soit 25h de formation et de suivi).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région/ ADEME (Aurabiodec) dont Rhône Crussol a été lauréat en 2020.

LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

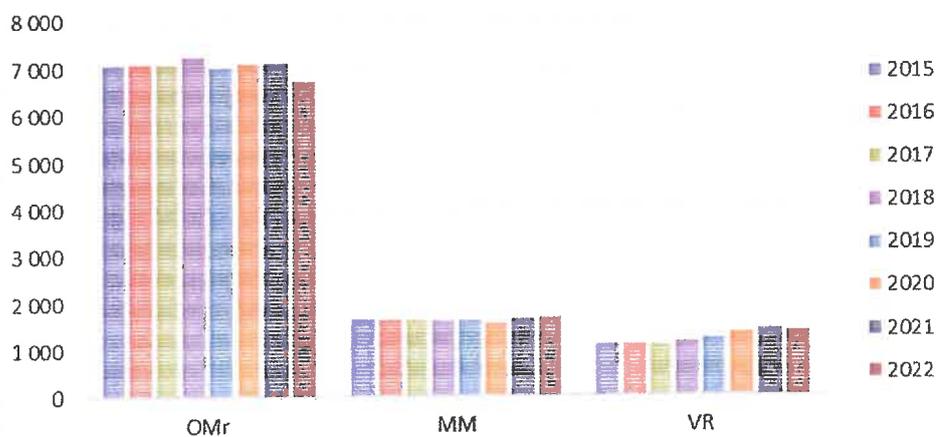
<u>OMr</u> :	6701 tonnes sur 2022	}	9 702 tonnes
<u>MM</u> :	1642 tonnes sur 2022		
<u>VR</u> :	1359 tonnes sur 2022		

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :

TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OMr	7 067	7 088	7 080	7 235	7 013	7 068	7 079	6 701
MM	1 627	1 612	1 608	1 588	1 595	1 538	1 609	1 642
VR	1 079	1 086	1 065	1 126	1 200	1 336	1 399	1 359
TOTAL	9 773	9 786	9 753	9 949	9 808	9 942	10 087	9 702

La baisse des tonnages entre 2021 et 2022 est principalement générée par la réduction des OMR (- 5,3 %). L'évolution des tonnages entre 2015 et 2022 est en baisse de 0,73 %.

EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2022



EVOLUTION DES TONNAGES



RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 33 890 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2022 :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2022)		
FLUX	CCRC (T)	Total habitant/an (kg)
OMr	6 701	198
MM	1 642	48
VR	1 359	40
TOTAL	9 702	286

C'est la première fois depuis 2015 que le rendement des OMR passe sous la barre des 200 Kg par an et par habitant.

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2022)			
(kg / habitant / an)			
FLUX	CCRC	SYTRAD	FRANCE (toutes collectivités confondues - 2019)
OMr	198	215	248
MM	48	41	50
VR	40	35	32
TOTAL	286	291	330

LES TONNAGES DES DECHETERIES :

Tableau des données 2022 :

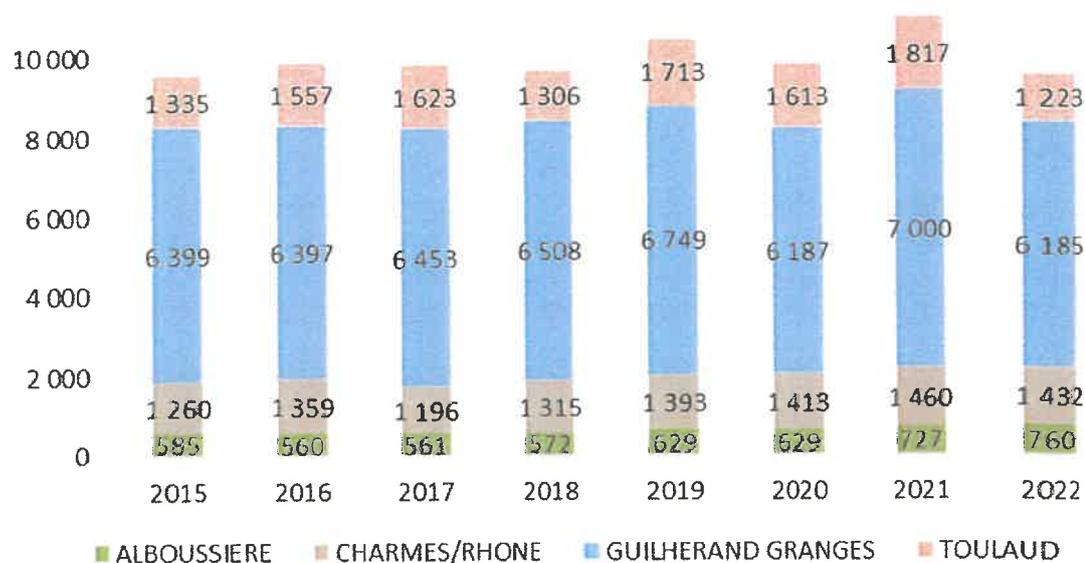
FLUX	Tonnage annuel Alboussière	Tonnage annuel Charmes sur Rhône	Tonnage annuel Guilherand Granges	Tonnage annuel Toulaud	TOTAL des 4 déchèteries
Bois	108	-	429	-	537
Cartons	31	57	222	19	329
Encombrants	217	413	1 510	161	2 301
Déchets Verts	165	391	1 390	795	2 741
DDS	13	11	93	4	121
Ferraille	50	62	298	16	426
Gravats	136	357	1 576	216	2 285
Polystyrène	1,0	2,5	3,0	1,0	8
Pneus	13,0	-	-	-	13
Mobilier	-	95	466	-	561
DEEE	26,0	43	198	11,0	278
TONNAGE TOTAL	760	1 432	6 185	1 223	9 600

Le tonnage total pour l'année 2022 est de 9 600 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

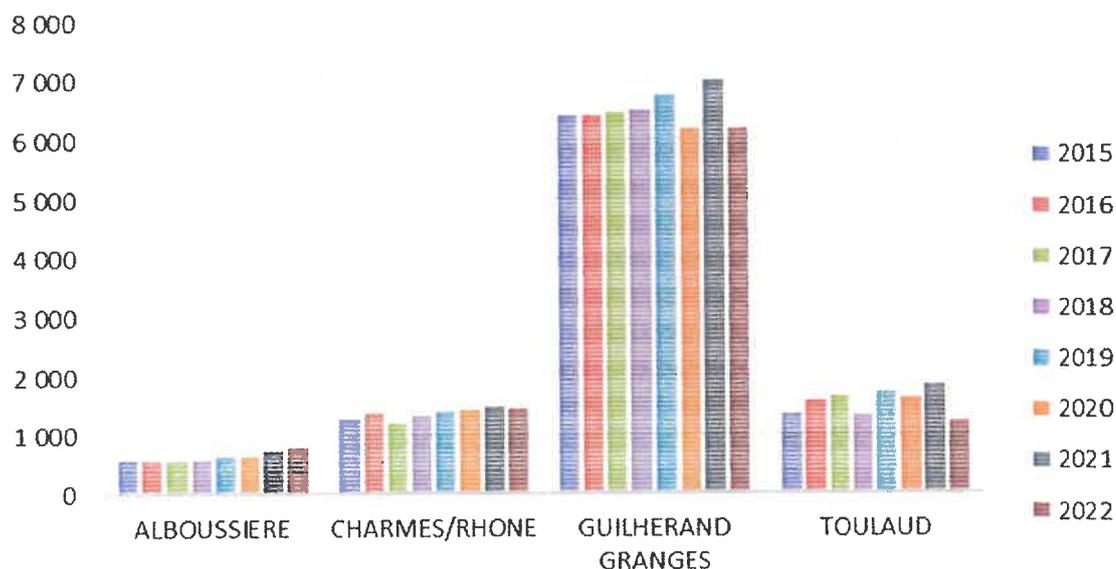
EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :

TONNAGE EN DECHETERIE								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ALBOUSSIERE	585	560	561	572	629	629	727	760
CHARMES/RHONE	1 260	1 359	1 196	1 315	1 393	1 413	1 460	1 432
GUILHERAND GRANGES	6 399	6 397	6 453	6 508	6 749	6 187	7 000	6 185
TOULAUD	1 335	1 557	1 623	1 306	1 713	1 613	1 817	1 223
TOTAL	9 579	9 873	9 833	9 701	10 484	9 842	11 004	9 600

EVOLUTION DES TONNAGES



EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2022



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilherand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 60 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries.

La forte baisse des tonnages de 12,8 % entre 2021 et 2022 nous permet de retrouver le niveau des tonnages de 2015.

ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. Il permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.
Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 561 tonnes.

RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « Ressourcerie » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 27,9 tonnes pour l'année 2022. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 1,2 tonnes
- Mobilier : 1,9 tonnes
- Vaisselle : 1,2 tonnes
- Livres : 2,7 tonnes
- Textile : 18,5 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 2,4 tonnes

L'association Tremplin Horizon récupère également des objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli **106 780 véhicules** en 2022, avec une pointe à 10 805 véhicules au mois d'octobre 2022.

La répartition est la suivante :

Déchèterie	Nombre d'entrée en 2022 (en véhicules)
Alboussière	6 394
Charmes/Rhône	16 941
Guilhaud Granges	76 126
Toulaud	7 319
TOTAL	106 780

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

	Alboussière	Charmes/Rhône	Guilherand Granges	Toulaud
Jour de la semaine	Nombre moyen d'entrée en 2022			
Lundi	24,45	48,51	259,2	
Mardi		50,16	227,22	64,11
Mercredi	38,67	55,98	219,62	
Jeudi			222,7	63,72
Vendredi		67,22	245,88	
Samedi	61,25	106,94	321,96	75,47

Au cours de l'année 2022, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 13-08-2022 avec **103 entrées**
- ✓ Charmes/Rhône : le samedi 26/03/2022 avec **169 entrées**
- ✓ Guilherand Granges : le samedi 30/04/2022 avec **488 entrées**
- ✓ Toulaud : le samedi 26/03/2022 avec **146 entrées**

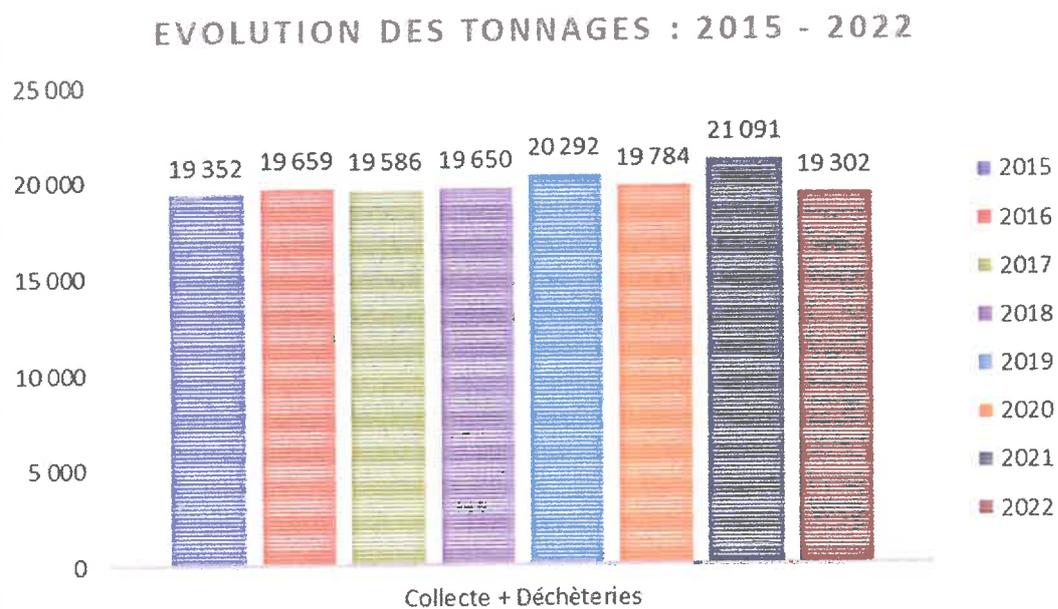
Les jours d'affluence maximale sont systématiquement un samedi.

TONNAGE TOTAL COLLECTE + DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

19 302 tonnes pour l'année 2022.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :



Après un pic des tonnages en 2021 avec 21 091 tonnes, nous retrouvons en 2022 les tonnages que l'on avait en 2015.

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

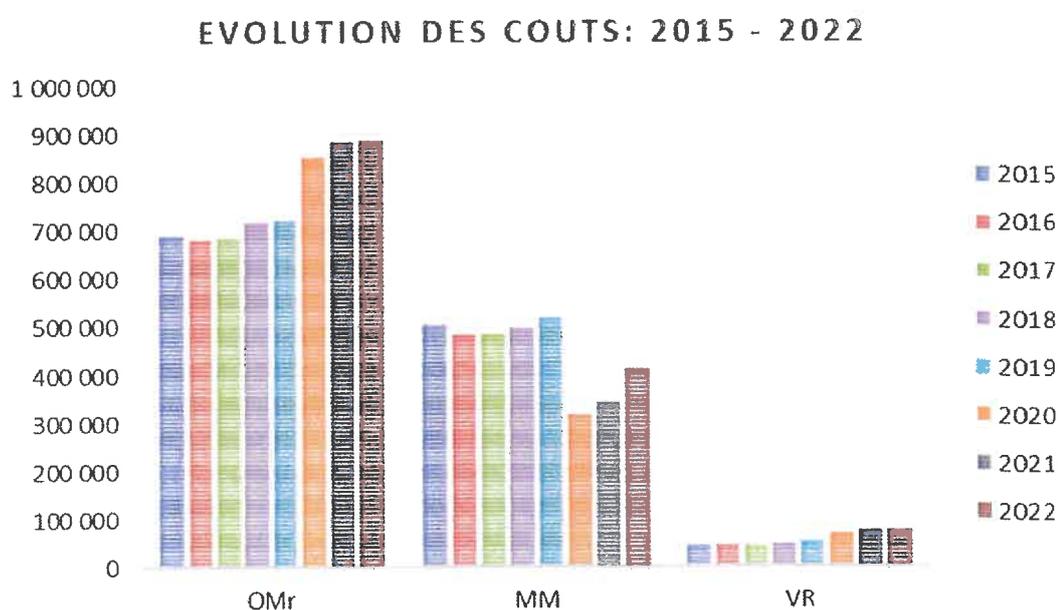
LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

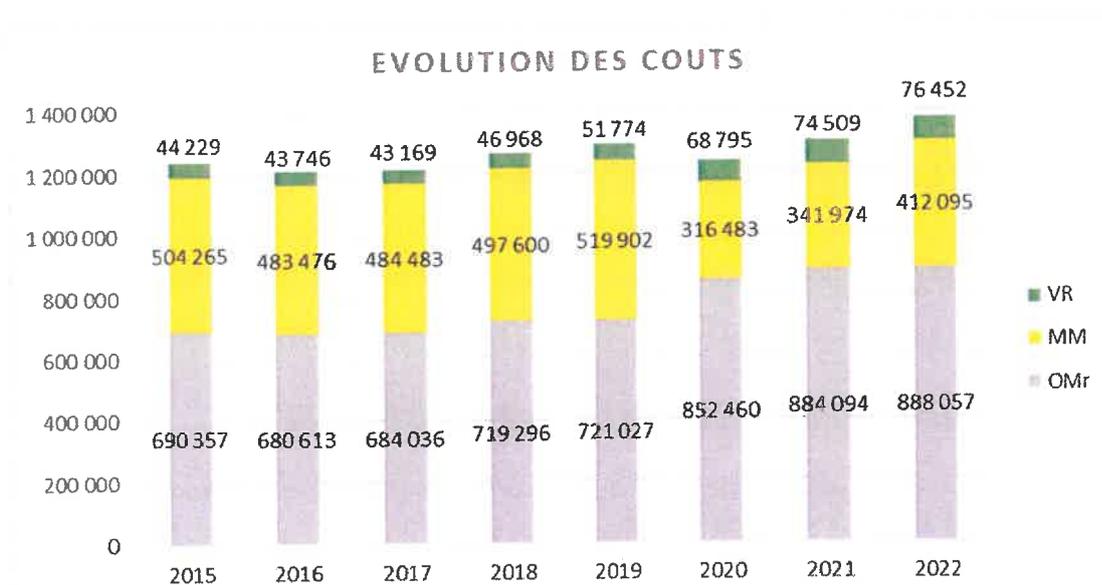
La collecte des ordures ménagères (OMr - MM - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté **1 376 604 € HT**. Soit 1 492 280 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2022)		
FLUX	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
OMr	888 057	26,2
MM	412 095	12,2
VR	76 452	2,3
TOTAL	1 376 604	40,6

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2022 (en € HT) :





Le premier graphique nous montre une forte hausse des coûts OMr ainsi qu'une forte baisse des coûts MM depuis 2020.

L'explication vient des prix de notre nouveau marché de collecte. Le prestataire a globalement baissé ses prix mais avec une distribution différente sur les flux.

Cette situation ne peut que nous inciter à faire baisser les tonnages d'OMr.

Le deuxième graphique nous montre une hausse du coût global de la collecte des ordures ménagères (résiduelles et sélectives). L'explication est multifactorielle : une révision des prix annuels importante (5,6 % entre 2021 et 2022), une augmentation des tonnages sur le flux MM et l'augmentation du coût de la collecte MM qui a intégré l'ECT (l'extension des consignes de tri) en 2022 (+ 10%).

LES COUTS DES DECHETERIES :

Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **166 211 € HT**. Soit 177 664 € TTC.

Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **223 792€ HT**. Soit 239 695 € TTC.

Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **822 657 € HT**. Soit 883 495 € TTC.

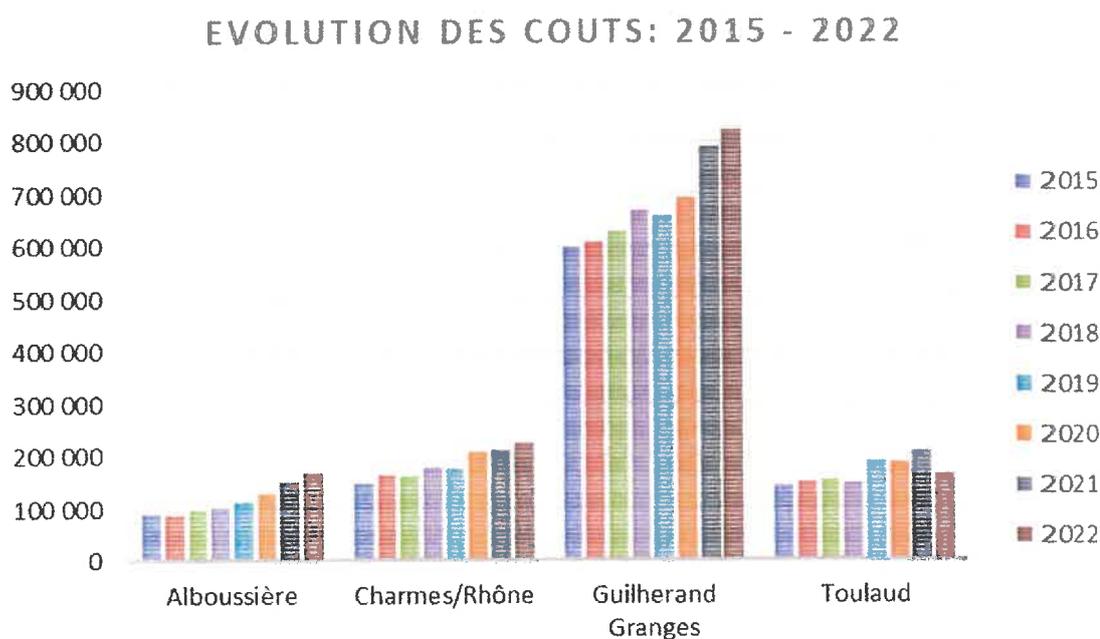
Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **164 840 € HT**. Soit 175 466 € TTC.

Soit un total de 1 476 320 € TTC.

COUTS DES DECHETERIES (2022) (€ HT)						
	Alboussière	Charmes sur Rhône	Guilherand Granges	Toulaud	Total	Total habitant
Coûts	166 211	223 792	822 657	164 840	1 377 500	40,6

EVOLUTION DES COUTS 2015-2022 (en € HT) :



On observe une augmentation permanente, entre 2015 et 2022, des coûts de gestion sur nos 4 déchèteries avec notamment un très fort accroissement sur le site de Guilherand Granges. Cela s'explique par une hausse des tonnages entre 2015 et 2021. S'ajoute aux tonnages la révision des prix qui affiche une augmentation de 4,6 % entre 2021 et 2022. Enfin, ces dernières années l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a contribué à cette forte hausse (20 €/T en 2015 - 45 €/T en 2022).

LE DETAIL DES COUTS 2022 (en € HT) :

Depuis 2021, nous saisissons le détail des coûts en distinguant le gardiennage des sites, la location des contenants, le transport des bennes ainsi que le traitement des matériaux qui intègre la TGAP.

Année 2022	€ HT	%
COUT TOTAL GARDIENNAGE	378 638	27,5
COUT TOTAL LOCATION	75 161	5,5
COUT TOTAL TRANSPORT	275 775	20,0
COUT TOTAL TRAITEMENT + TGAP	647 926	47,0
COUT TOTAL	1 377 500	100,0

LES COÛTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de **1 638 074 € HT**. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport ainsi que la mise en balle des cartons de déchèteries).

La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 190,15 € HT / Tonne
- La population DGF : 6,479 € HT / habitant

COÛTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2022)		
	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
Coûts	1 638 074	48,34

Soit un total de 1 787 564 € TTC.

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2022 (en € HT) :

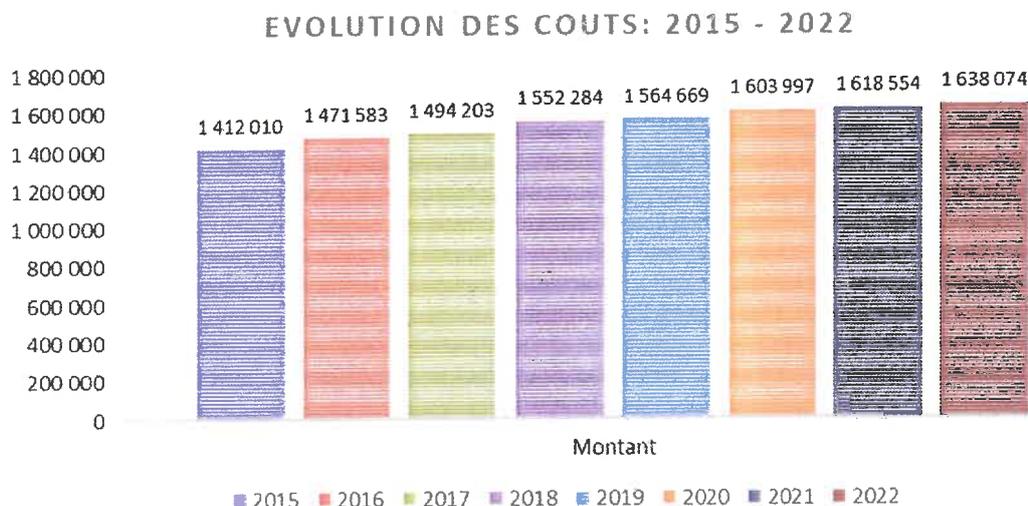


TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€ HT)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collecte (PIZZORNO+VIAL)	1 238 852	1 207 835	1 211 688	1 263 864	1 292 703	1 237 738	1 300 577	1 376 604
Traitement (SYTRAD)	1 412 010	1 471 583	1 494 203	1 552 284	1 564 669	1 603 997	1 618 554	1 638 074
Déchèteries (VEOLIA)	976 794	1 009 601	1 044 212	1 091 164	1 134 788	1 217 348	1 356 944	1 377 500
TOTAL	3 627 656	3 689 019	3 750 103	3 907 312	3 992 160	4 059 083	4 276 075	4 392 178

Soit, pour l'année 2022, un total de 4 756 164 € TTC.

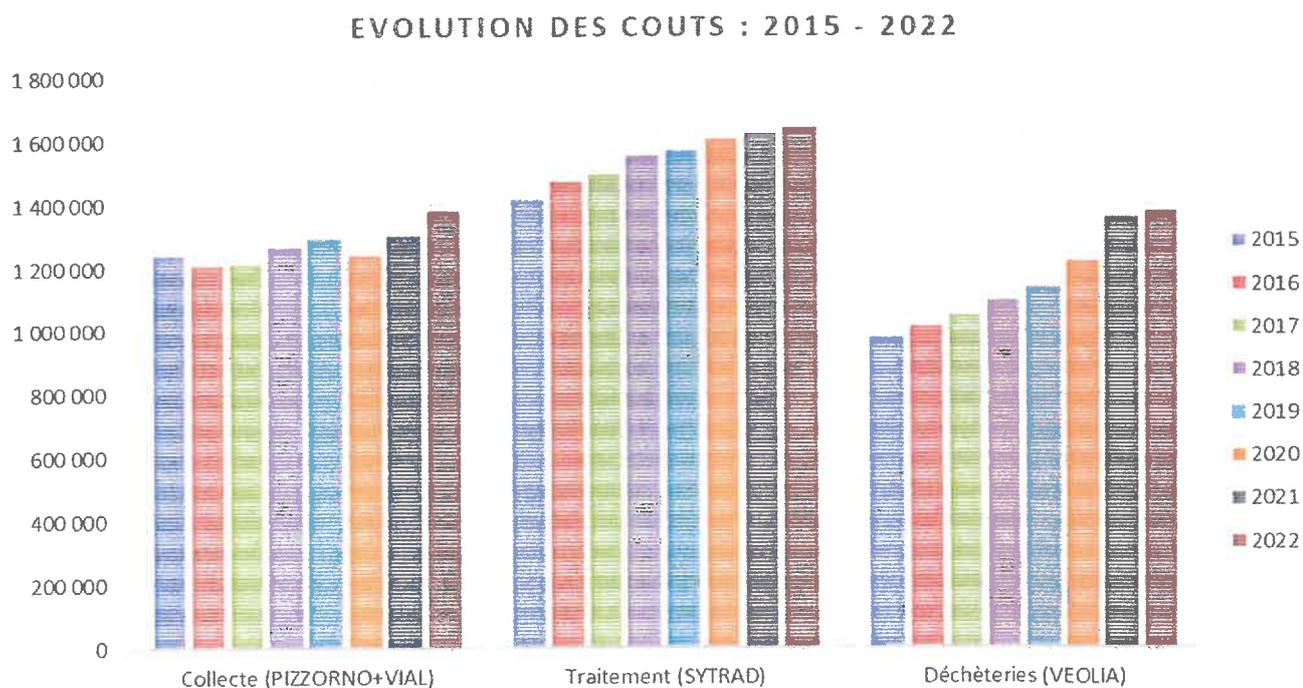
Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 124 000 € pour l'année 2022.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 26 343 € HT pour l'année 2022.

Ce coût n'inclut pas les amortissements d'un montant de 123 309 € pour l'année 2022.

Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 138 € HT.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2022 (en € HT) :



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **334 898 € HT**. Soit **401 877 € TTC**.

COUT TOTAL DES DEPENSES : 5 001 096 € HT, soit 5 434 897 € TTC

C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

En 2022, la TEOM a représenté **4 565 243 €**.

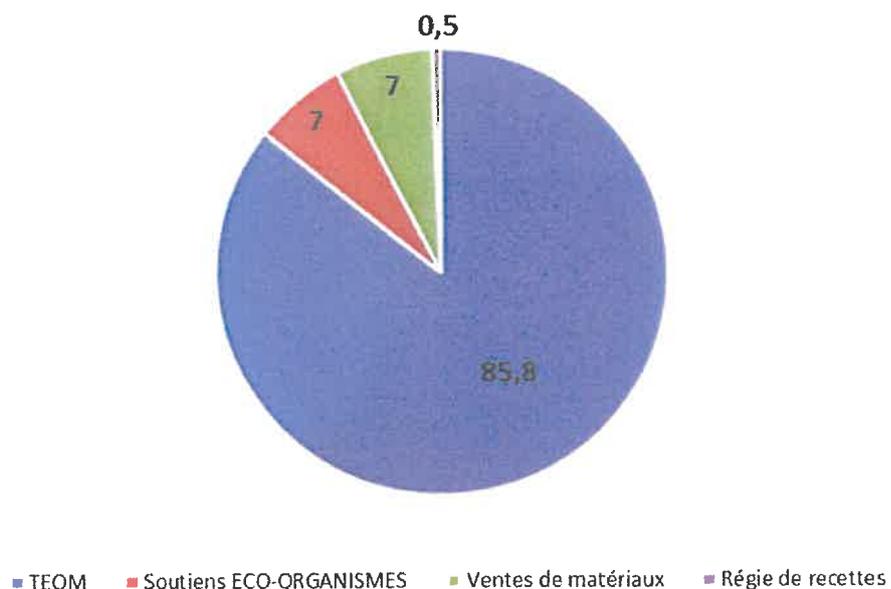
D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente **808 957 € TTC**.

Montant total des recettes 2022 : **5 374 200 € TTC**.

Répartition des recettes 2022 (%)



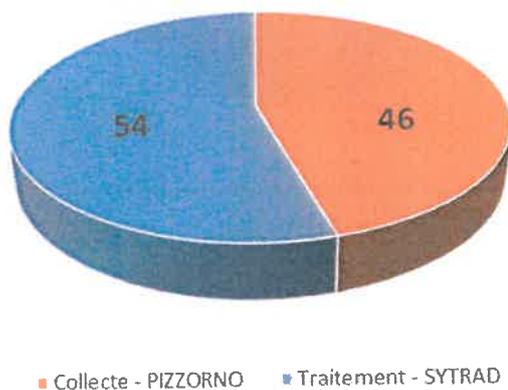
Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (85,8 %).

Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent qu'à peine 0,5 % du total.

CONCLUSIONS

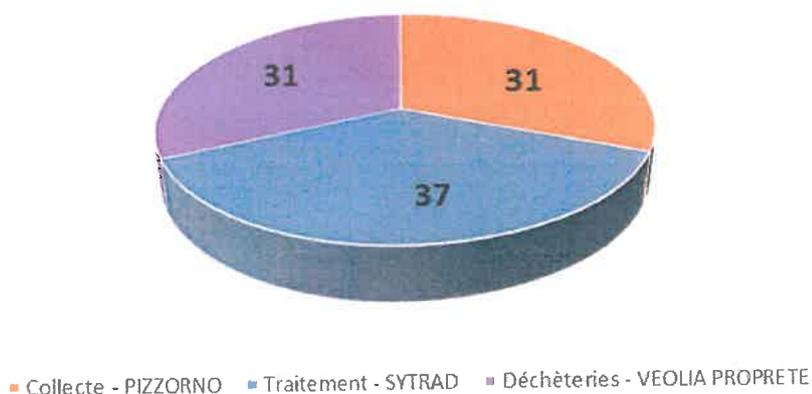
- ✓ Tonnage total 2022 (collecte OM + déchèteries) : 19 302 Tonnes
- ✓ Répartition 2022 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :

Répartition des coûts en %

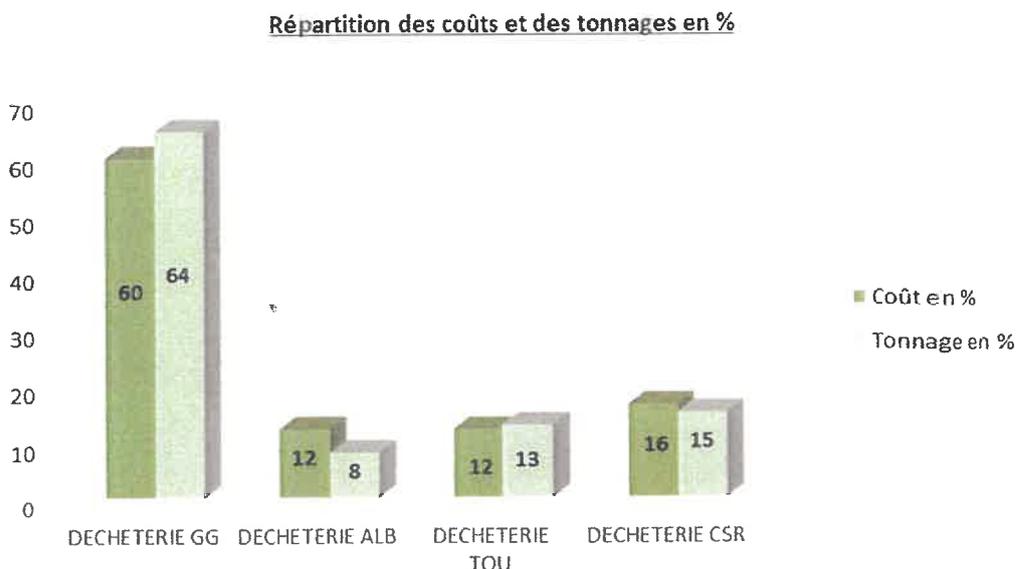


- ✓ Répartition 2022 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :

Répartition des coûts en %



- ✓ Répartition 2022 en % des coûts/tonnages des déchèteries :



- ✓ L'Equilibre budgétaire 2022 :
Le budget de fonctionnement a été longtemps déficitaire depuis plusieurs années avec une compensation par le budget principal.
En 2022, nous dégageons un excédent d'environ 341 k€ TTC. Cette situation nous permet non seulement de rééquilibrer les comptes mais aussi de porter des investissements jusqu'alors difficiles.

Evolution 2021 / 2022 :

- Augmentation de la population de la CCRC d'environ 0,24 %.
- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 8,5 %.
La baisse provient principalement des déchèteries (-12,8%). Les OM ayant baissées de 3,8 %.
La fermeture de la déchèterie de Toulaud pendant plusieurs mois (travaux d'aménagement) explique en partie cette diminution (-594 tonnes entre 2021 et 2022).
La déchèterie de Guilhaud Granges a également subi une forte baisse de ces tonnages entre 2021 et 2022 (-815 tonnes).
Les deux principaux flux concernés par cette forte baisse sont les déchets verts et les gravats.
- Le coût de collecte des ordures ménagères a augmenté de 5,8 %. La révision annuelle des prix (+ 5,6 %) explique en partie l'augmentation. De plus, le passage de la collecte du tri en l'extension des consignes a généré une hausse de 10 % du coût de collecte sur le flux multimatériaux.

- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 1,5 %. Cette augmentation reste contenue malgré la révision annuelle des prix qui affiche +5,6 %. C'est grâce à la forte baisse des tonnages que l'augmentation est limitée.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de 1,2 %.

Evolution 2015 / 2022 :

La population du territoire s'est accrue de 4,1 %.

Les tonnages (OM + Déchèteries) sont en très légère baisses : -0,26 %.

En revanche, les coûts ont quant à eux fortement grimpé : +21%.

Cette hausse est multifactorielle : la révision annuel des prix, l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) et de nouveaux marchés de prestation depuis 2020.

PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV - 17 août 2015) fixe dans son titre IV des objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010.
- Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.

La gestion des Déchets s'inscrit dans la transition écologique. La **feuille de route économie circulaire** (FREC) publiée le 23 avril 2018 répond à cette volonté forte d'écologie.

Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC – 10 février 2020) a accentué les objectifs de la LTECV :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits
- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



De 2015 à 2021, les tonnages d'OM (collecte + déchèterie) ont augmenté (+ 9 %) sur le territoire ne respectant pas les obligations des lois LTECV et AGEC.

En 2022, nous observons une baisse significative (- 8,5 %) des tonnages d'OM (collecte + déchèterie) par rapport à 2021. Les tonnages 2022 retrouvent les valeurs de 2015.

Le déploiement des points propretés sur le plateau, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le changement du schéma de collecte (Multimatériaux) expliquent cette évolution.

L'engagement et l'implication des usagers avec un changement de comportement sont essentiels pour respecter les obligations réglementaires.

GLOSSAIRE

Corps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

Corps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

Collecte: toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Déchet: toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Economie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme: structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Gestion des déchets: la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Multimatériaux (MM) : correspond à la collecte en mélange des Corps Creux et des Corps Plats.

Ordures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

Ordures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

Point d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

Porte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Prévention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Traitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

annexe délibération no 61-2023



RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rhône
Crussol**

2023-2028 et N° opération

N° de la convention

Date signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Rhône Crussol, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Jacques DUBAY, président de la communauté de communes Rhône Crussol, et dénommée ci-après « CCRC »,

la Commune de Guilhaud-Granges, représentée par Sylvie GAUCHER, Maire de Guilhaud-Granges,

la Commune de Saint-Péray, représentée par Jacques DUBAY, Maire de Saint-Péray,

l'État, représenté par Madame la préfète du département de l'Ardèche, Madame Sophie ELIZEON,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Sophie ELIZEON : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2018-2023, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental effectif au 26/02/2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol, le 15 décembre 2016,

Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et le traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche, signée le 12 juin 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Guilhaud-Granges, en date du ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Péray, en date du 28 septembre 2023.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 26 septembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération	8
Article 2 – Enjeux	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	8
Article 3 – Volets d'action	9
3.1. Volet urbain	9
3.1.1 Descriptif du dispositif	9
3.1.2 Objectifs	10
3.2. Volet immobilier	10
3.2.1 Descriptif du dispositif	10
3.2.2 Objectifs	11
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	12
3.3.1. Descriptif du dispositif	12
3.3.2 Objectifs	12
3.4. Volet Copropriétés - amélioration de la performance énergétique	13
3.4.1. Descriptif du dispositif	13
3.4.2 Objectifs	13
3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	14
3.5.1 Descriptif du dispositif	14
3.5.2 Objectifs	15
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	15
3.6.1 Descriptif du dispositif	15
3.6.2 Objectifs	16
3.7 Volet social	16
3.7.1 Descriptif du dispositif	16
3.8. Volet patrimonial et environnemental	17
3.8.1 Descriptif du dispositif	17
3.8.2 Objectifs	17
3.9. Volet économique et développement territorial	18
3.9.1 Descriptif du dispositif	18
3.9.2 Objectifs	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	20
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	20
5.1. Financements de l'Anah	20
5.1.1. Règles d'application	20
5.3. Financements de la commune de Guilhaud Granges	23

5.3.1 Règles d'application	23
5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires	23
5.3. Financements de la commune de Saint Péray	24
5.3.1 Règles d'application	24
5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires	24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	25
Article 7 – Conduite de l'opération	25
7.1. Pilotage de l'opération	25
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	25
7.1.2. Instances de pilotage	25
Article 7 – Communication	28

Préambule

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) est située dans le département de l'Ardèche. Les 13 communes qui la constituent se répartissent d'une part sur le plateau ardéchois, extrémité orientale du massif central, d'autre part situées sur le piémont des côtes du Rhône. Elle comprend près de 34 600 habitants.

Le territoire enregistre une démographie dynamique et des croissances marquées sur les communes périurbaines. Les services et équipements sont concentrés autour des deux pôles principaux Guilherand Granges pour l'essentiel et Saint Péray ; les autres communes étant plus périurbaines et rurales sur le plateau. Le territoire de Rhône Crussol entretient des liens étroits avec le pôle urbain valentinois, notamment la commune de Guilherand Granges (pôle urbain du territoire de la CCRC et proximité géographique).

La communauté de communes s'est engagée dès 2011 dans une démarche volontariste en faveur de l'habitat à travers, notamment, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en 2016 pour une durée de 6 ans et dont la réhabilitation des logements existants constitue l'une des orientations stratégiques. A partir de 2017, la réflexion pour la mise en place d'un PLUI-H s'est engagée sur le territoire et la délibération pour l'établissement du PLUI, intégrant les dispositions d'un PLH a été prise en 2019. Les orientations du PADD concernant le logement, précise le besoin d'intervention sur le parc ancien et l'accompagnement des propriétaires.

La nécessité d'intervenir sur le parc privé a poussé la collectivité à mettre en place un dispositif sur le territoire dès 2011, en lien avec l'OPAH de Valence Agglomération, territoire connexe de la CCRC. Suite à la fin de ce premier dispositif (2011-2016), une étude pré-opérationnelle a été réalisée et une nouvelle OPAH à l'échelle de l'intercommunalité a été mise en place en 2018, visant à mobiliser le parc de logements vacants, développer l'offre locative et à améliorer les conditions de vie des habitants en traitant les questions de confort, d'énergie et d'adaptation des logements.

L'OPAH 2018-2022 a permis :

- L'impulsion d'une véritable dynamique de projet grâce à une communication active ;
- Un accompagnement d'ensemble des propriétaires ;
- La mobilisation de tous les partenaires et acteurs concernés par chacun des axes d'intervention du dispositif

De plus, 1650 ménages ont été renseignés et près de 353 logements réhabilités. Les projets de rénovation énergétique ont représenté près de 55% des dossiers instruits. De nombreux projets ont permis la sortie de situations de précarité énergétique pour les propriétaires occupants, avec une amélioration des étiquettes énergétiques après travaux. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie a également représenté une part importante des projets réalisés. Cette dynamique a suivi une progression de plus en plus soutenue au cours de l'OPAH. Les objectifs de dossiers travaux lourds pour les propriétaires occupants, bien que plus faibles, ont presque été atteints sur les 5 ans de l'opération.

En revanche, les objectifs concernant les logements locatifs de propriétaires bailleurs, priorité importante pour les deux communes centres, n'ont pas été atteints. L'OPAH a permis la réalisation de 12 projets locatifs conventionnés avec travaux et 82 conventionnements sans travaux.

Compte tenu de la dynamique enclenchée sur le territoire, notamment auprès des propriétaires occupants, la CCRC a souhaité prolonger de deux ans son dispositif d'OPAH en 2020. Celle-ci est arrivée à son terme en décembre 2022. Afin de poursuivre les efforts engagés, la CCRC s'est prononcée, courant 2022, favorablement au lancement d'une étude pré-opérationnelle visant à étudier l'opportunité de reconduire un dispositif d'amélioration de l'habitat sur son territoire intercommunal.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Urbanis, a permis de confirmer le besoin et surtout les enjeux de la mise en place d'un nouveau dispositif opérationnel, d'en définir le cadre et d'en préparer sa mise en œuvre opérationnelle.

Les éléments mis en avant par l'étude sont les suivants :

- **Un profil démographique du territoire familial et vieillissant**

Bien que la population soit en augmentation grâce à un taux de croissance positif, il est à noter que la population de la commune centre, Guilhaud Granges, est en léger déclin. De plus, l'analyse de la répartition de la population par tranche d'âge indique que l'accroissement de la population concerne notamment les personnes âgées de plus de 60 ans. 31% de la population est âgée de plus de 60 ans, ce taux atteint 37% à Guilhaud Granges.

Le vieillissement de la population impacte sur la taille des ménages en se réduisant : les ménages de 1 ou 2 personnes représentent près de 64% des situations en 2019.

Au regard des plafonds de ressources de l'Anah, environ 3 000 ménages propriétaires occupants sont potentiellement éligibles aux aides, ce qui représente 28% de la population de l'intercommunalité.

- **Un enjeu de requalification des logements afin de lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile**

Le parc de logements ancien et énergivore construit avant 1971, représente 31% des logements et se concentre sur les villages des collines ardéchoises. Un potentiel fort d'amélioration énergétique du parc de logement et de nombreux ménages en situation de précarité énergétique, mettent en avant la nécessité de poursuivre une action publique sur cette thématique.

Au regard de la qualité des logements et des équipements de confort présents, il a été recensé plus de 200 logements potentiellement dégradés et/ou inconfortables. La part des logements vacants sur le territoire reste relativement faible et correspond en grande partie à une vacance conjoncturelle. En revanche, compte tenu des tensions sur le marché de l'accession à la propriété et sur le marché locatif, une intervention afin de mobiliser les logements vacants de longue durée reste nécessaire, compte tenu de leur ancienneté et vétusté.

Le vieillissement des ménages et la présence de logements souvent inadaptés, se traduisant par une part dominante de logements individuels, en majorité de grandes typologies (T4/T5) et la progression importante de la part des projets d'adaptation du logement lors de la précédente OPAH, indique la nécessité de poursuivre une intervention en faveur du maintien à domicile.

- **Une intervention nécessaire auprès des copropriétés du territoire**

La CCRC concentre une part importante de logements en immeuble collectif (41%), dont une grande majorité est située sur la commune de Guilhaud Granges. Les copropriétés sont de grande taille (19 copropriétés de plus de 50 logements) et certaines ont pu être identifiées comme potentiellement fragiles, au regard d'un taux d'impayés de charges.

Compte tenu de la part importante de logements en copropriété et de l'ancienneté relative de ce parc, des enjeux à agir pour la rénovation énergétique des copropriétés ont été ciblés.

Compte-tenu des éléments de contexte exposés dans ce préambule, et notamment :

- De la volonté des élus et partenaires d'améliorer la qualité de vie et de valoriser le cadre de vie comme levier d'attractivité pour le territoire ;
- De la nécessaire transition écologique et énergétique du territoire pour laquelle l'accompagnement des habitants est indispensable, notamment les plus fragiles ;
- De l'opportunité que constitue la transformation du parc privé comme réponse à des problématiques croisées sociales et environnementales ;
- Des résultats des actions déjà initiées, qu'il convient de poursuivre au regard de leur bilan positif ;

La CCRC souhaite poursuivre une action habitat sur l'ensemble de son territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

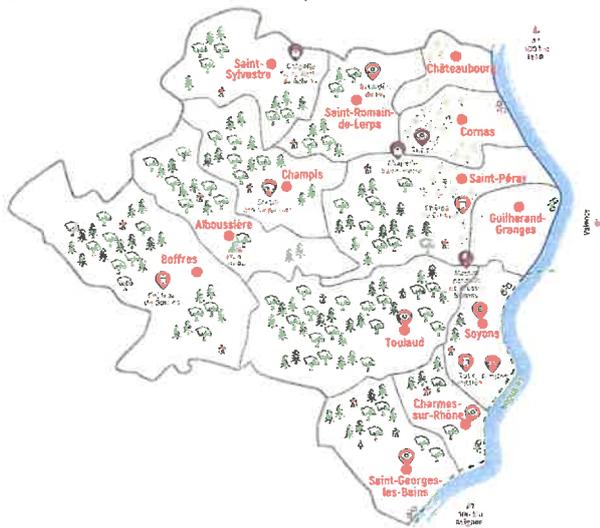
1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Rhône Crussol, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Elle fait suite à une OPAH qui s'est déroulée sur la période 2018 - 2022.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH concerne l'ensemble des 13 communes de la CCRC : Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Châteaubourg, Comas, Guilherand Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Saint Romain de Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud.

L'OPAH couvrira l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé.



Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier les enjeux concernant le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

L'OPAH doit permettre de poursuivre la requalification du parc privé :

- Améliorer globalement la qualité et le confort des logements du parc privé,
- Proposer une offre nouvelle en logements en favorisant le renouvellement de l'existant,
- Développer une offre de logements en cohérence avec les besoins de la population.

Il s'agira notamment de :

Poursuivre la dynamique de réhabilitation permise par les deux OPAH précédentes (2011-2016 ; 2018-2022),
Intervenir en faveur des ménages vieillissants en accompagnant les projets d'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile,
Aider les ménages aux revenus modestes et très modestes à réhabiliter leur résidence principale et notamment en favorisant la réalisation de travaux réduisant les consommations énergétiques,
Développer une offre locative abordable,
Accompagner la rénovation énergétique en copropriétés ,
Poursuivre le travail de repérage et le traitement des situations de mal logement identifiés par les partenaires,
Renforcer la communication autour du dispositif et coordonner les différents acteurs.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Avant tout, le choix de la Communauté de Communes Rhône Crussol est de mettre en place un dispositif incitatif avec l'appui de subventions en faveur de la rénovation des logements privés et un accompagnement des porteurs de projets. Au regard de ces différents enjeux, la collectivité a fixé les objectifs de l'OPAH suivants :

- Accompagner tous les ménages éligibles dans leur projet de rénovation sur l'ensemble du territoire :
 - pour agir contre la précarité énergétique, et aider à la mise en œuvre de projets performants,
 - pour lutter contre l'habitat dégradé,
 - pour soutenir le maintien à domicile en adaptant les logements.
- Développer et améliorer le parc locatif afin de le rendre plus attractif et de l'adapter aux besoins des ménages :
 - pour favoriser le conventionnement et mettre sur le marché une offre de logements maîtrisés et adaptés au profil des locataires potentiels,
 - pour améliorer le confort des logements locatifs privés.
 -
- Mettre en place des actions et des aides spécifiques sur les copropriétés :
 - pour faire connaître le dispositif d'aides à destination des copropriétés
 - pour faciliter le passage à l'acte accompagnant financièrement les copropriétés via des aides ciblées

- notamment pour les plus modestes
- o En soutenant financièrement le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'un Maître d'œuvre, et à la réalisation d'un audit

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de cette action est de renforcer l'attractivité du territoire et d'indiquer la vision du projet intercommunal sur la prochaine décennie. Les actions en faveur de l'habitat privé qui seront mises en œuvre durant l'OPAH intégreront en ce sens les orientations générales développées dans différents document cadre de l'intercommunalité :

- Le PADD (*Projet d'aménagement et de développement durables*)
- Le PCAET (*Plan Climat Air Énergie Territorial*)
- Le projet de territoire

Ces orientations pluri thématiques concerneront l'habitat, les mobilités, les équipements, les commerces et services, le développement économique, le patrimoine et de façon transversale, le développement durable.

Les actions déclinées dans l'OPAH, rejoindront certaines grandes orientations territoriales :

- La réduction de l'artificialisation des sols par l'incitation à la densification (habitat et tertiaire), la requalification du parc existant et la protection du foncier agricole.
- L'amélioration des performances énergétiques, le confort climatique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et la sobriété des constructions, notamment par la rénovation du parc ancien existant et une intervention renforcée en matière de lutte contre la précarité énergétique des ménages.
- La promotion d'un développement résidentiel équilibré, par la diversification de l'offre de logements, la requalification du parc ancien dégradé et potentiellement indigne, l'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population.
- La préservation et valorisation du patrimoine, en préservant la qualité architecturale et paysagère des centres villages, en traitant les entrées de ville et en veillant à la qualité des espaces publics.
- Le maintien d'une attractivité sur les centres bourgs en pérennisant l'offre commerciale et touristique et en permettant une proximité des services.
- Le maintien et développement d'équipements publics sur le territoire (scolaire, sportifs, loisirs...)
- Le développement d'une politique forte en faveur de la rénovation des logements vacants pour accroître le nombre de logements habitables et limiter la consommation foncière
- La lutte contre le changement climatique et tout particulièrement la réduction de la consommation énergétique via la mise en place d'actions concrètes en faveur d'un territoire plus résilient
- L'objectif de devenir Territoire à Énergie Positives en réduisant les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique.

3.2. Volet immobilier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'amélioration des conditions d'habitat se décline notamment à travers la création d'une offre locative sociale qui soit de qualité et performante sur l'aspect énergétique. Grâce au dispositif Loc'Avantages de l'Anah et l'intermédiation locative, l'OPAH favorise la mobilisation des propriétaires bailleurs en les incitant à réaliser des réhabilitations performantes. Les projets permettent la production de logements locatifs de qualité à loyers et à charges maîtrisés à destination de futurs locataires.

Sur le territoire, la CCRC et les communes, notamment Guilhaud-Granges et Saint-Péray, sont engagées dans un effort de développement d'une offre locative privée à loyer modéré, afin de répondre à la situation de carence actuelle de production de logements sociaux sur ces deux communes. Le dispositif d'OPAH a ainsi pour ambition de développer le nombre de logements locatifs sociaux. L'intervention porte à la fois sur la réhabilitation du parc ancien, via le conventionnement avec travaux et l'incitation à la réalisation de conventionnement sans travaux, auprès des propriétaires bailleurs. En effet, la valorisation du marché locatif se traduit par la mise en place de leviers incitatifs pour que les propriétaires bailleurs mobilisent les aides financières de l'OPAH et bénéficient des conseils de l'opérateur.

Une attention particulière sera également à porter auprès des propriétaires bailleurs de logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques F et G), afin de rénover ce parc et maintenir une offre locative stable sur le territoire. En effet, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce de façon progressive l'exigence en matière énergétique des logements dans les années à venir, les logements avec des étiquettes énergétiques les plus défavorables ne pourront plus être loués.

La CCRC et les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray apportent une aide complémentaire à celle de l'Anah pour les dossiers Propriétaires Bailleurs engagés en faveur du conventionnement, uniquement si dispositif Loc Avantages LOC 2 et 3 :

Convention avec travaux :

- En situation de Travaux Lourds : une aide de 20% plafonné à 10 000 € apportée par la CCRC
- Pour les autres travaux (énergie, sécurité...) : une aide de 20% plafonné à 5 000 € apportée par la CCRC
- Aide forfaitaire de 4 000 € sur la commune de Guilhaud-Granges
- Aide forfaitaire de 3 500 € sur la commune de Saint-Péray

Convention sans travaux :

- Une aide forfaitaire de 2 000 € apportée par la CCRC
- Une aide forfaitaire de Guilhaud-Granges : 4 000 €
- Une aide forfaitaire de Saint-Péray : 3 500 €

Ces aides au conventionnement sans travaux sont également attribuées sur les dossiers copropriétés MPRC via le conventionnement sans travaux.

3.2.2 Objectifs et indicateurs

Pendant la période des 5 ans :

- 60 logements à rénover (convention avec travaux)
 - Dont 30 à Guilhaud-Granges
 - dont 15 à Saint Péray
 - dont 15 sur le reste de l'intercommunalité
- 102 logements conventionnés sans travaux
 - dont 75 à Guilhaud-Granges
 - dont 25 à Saint Péray
 - dont 2 sur le reste du territoire

Indicateurs de résultats :

- Nombre de logements conventionnés avec ou sans travaux (Loc1 ; Loc2 ; Loc3)
- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements par type de financement
- Montant des travaux engagés (totaux et par logement)
- Nombre de dossiers sans suite détaillant la nature de l'abandon
- Nombre de logements de PB conventionnés en copro ayant reçu une aide MPRC.

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

La problématique du logement indigne a été identifiée dès l'étude préalable de la précédente opération comme potentiellement présente sur l'ensemble du territoire, même si une concentration plus importante était localisée sur les centres-bourgs.

Ce volet comporte notamment :

- Le repérage des situations : les différents partenaires se réunissent en comité de suivi afin d'assurer le suivi des signalements
- Le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants est réalisé par l'opérateur qui établit le rapport technique nécessaire à la mise en œuvre des actions et procédures administratives ;
- Les visites des logements signalés pour motif d'insalubrité ou de non-décence,
- La mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental par les communes sur la base du rapport réalisé par l'opérateur;
- L'estimation des situations présumées d'insalubrité, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter, ainsi que l'estimation du volume d'intervention correspondant,
- La prise d'arrêtés d'insalubrité par l'ARS ou de mise en sécurité par les autorités compétentes assortie de prescription de travaux obligatoires,
- L'estimation des situations présumées d'habitat très dégradé,

- L'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la solvabilisation des ménages les plus fragiles, la gestion des relogements temporaires ou définitifs pour les locataires ainsi qu'une information sur les droits et devoirs (médiation, accès aux droits, ...).

Un partenariat permanent a été mis en place lors de la précédente OPAH et sera poursuivi entre l'Anah, la CCRC, ses communes, l'ARS, la DDT de l'Ardèche, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, le Conseil Départemental, les CCAS, la CAF ... afin de mettre en œuvre les actions visant à résorber les situations identifiées durant l'OPAH.

Coordination avec la Commission Habitat Indigne (CHI) :

Les situations avérées d'habitat indigne seront orientées pour un suivi en CHI départementale, afin de favoriser la coordination avec les partenaires, dont la CAF et l'ARS. L'opérateur ayant réalisé la visite viendra en CHI présenter les situations rencontrées.

L'opérateur devra promouvoir et se saisir de l'outil de traitement et de repérage des situations d'habitat indigne : « Histologe ». Le suivi des situations devra être renseigné dans cet outil.

L'ensemble des partenaires du PDLHI communiqueront également, via l'outil « Histologe » à l'équipe d'animation de l'OPAH les plaintes nouvelles reçues dans le périmètre de l'OPAH. Des visites conjointes seront organisées lorsqu'une double approche technique et sociale est requise pour l'analyse de la situation.

A la demande de la CAF, dans le cadre de la procédure de la levée de la conservation de l'Allocation Logement, l'opérateur de l'OPAH effectuera une visite après travaux (vérification de la décence du logement).

Accompagner les ménages pour répondre à la situation

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé. Ainsi, les immeubles prioritaires ciblés préalables pourront faire l'objet le cas échéant des accompagnements suivants. De plus, en fonction du besoin et des signalements, des accompagnements pourront également être envisagés sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, au titre notamment de "l'accompagnement sanitaire et social renforcé" prévu par l'ANAH.

Ces accompagnements consisteront :

- information des ménages et des propriétaires sur les risques, les droits et devoirs ;
- assistance sanitaire et sociale ;
- évaluation sociale et orientation si nécessaire vers des travailleurs sociaux ;
- réalisation d'un diagnostic technique et socio-économique qui sera ensuite transmis aux personnes concernées (propriétaire du bien, locataire, CAF, maire de la commune, travailleurs sociaux, autres si nécessaire) ;
- accompagnement et information du ménage sur les démarches juridiques à engager lorsqu'elles sont nécessaires ;
- travail de médiation entre le propriétaire et l'occupant, lorsque nécessaire ;
- assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;
- accompagnement, si besoin au relogement du ménage ;
- suivi du bon déroulement de la phase de travaux et appui pour trouver des solutions de relogement temporaire, si nécessaire ;
- coordination avec les partenaires impliqués.

- Plus largement, l'OPAH devra faciliter le signalement des ménages en situation de fragilité vis-à-vis de leur logement, en tissant un partenariat durable entre OPAH/communes/services sociaux et en créant des instances d'échanges locales.

Informier et sensibiliser les élus

L'opérateur devra informer et sensibiliser les élus au dispositif de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé afin qu'ils soient intégrés au réseau de signalement et partie prenante dans la résolution des situations. L'opérateur sera chargé de l'accompagnement des élus dans la mobilisation de leurs pouvoirs de police en matière de LHI (suivi de procédures, transmission de modèles, conseils réglementaires, ...)

3.3.2 Objectifs et résultats

Il s'agira d'améliorer le repérage des situations (signalements locataires, partenaires) et traiter les logements présentant des signes d'indignité ou d'insalubrité avec le concours des aides financières et d'ingénierie des partenaires et de l'opérateur.

Il s'agira également pour la CCRC, d'accompagner les propriétaires en apportant un soutien financier.

Aide en complémentarité d'un dossier travaux lourds de l'Anah :

- Une aide de 10% plafonné à 5000 € des travaux subventionnables pour les ménages "très modestes" et 10% plafonné à 3500 € pour les ménages "modestes".

Pour la période des 5 années d'OPAH :

- 15 dossiers PO travaux lourds
- 20 dossiers PB travaux lourds

Indicateurs de résultats :

Améliorer le repérage des situations	<p>Nb de situations d'habitat indigne avérées repérées (détail infraction RSD, insalubrité, mise en sécurité)</p> <p>Nb de signalements des locataires pour suspicion d'infraction au RSD/d'insalubrité / de mise en sécurité</p> <p>Nb de signalements reçus par les partenaires : élus, travailleurs sociaux, CAF, ...</p>
Sensibiliser et accompagner les communes, les partenaires dans la mise en œuvre des procédures	<p>Nb d'actions de sensibilisation / d'animation réalisées auprès des mairies et partenaires</p> <p>Nb de mairies qui ont eu un soutien / un appui de l'opérateur suite à des signalements</p> <p>Nb de procédures administratives LHI engagées (RSD, CCH, CSP), avancement</p>
Traitement des signalements	Nb de procédures administratives LHI levées

3.4. Volet Copropriétés - amélioration de la performance énergétique

3.4.1. Descriptif du dispositif

Cette convention d'OPAH est assortie d'une action spécifique concernant la réhabilitation des copropriétés, pour notamment favoriser l'émergence de projet de rénovation énergétique. L'étude pré-opérationnelle n'a pas identifié de "copropriétés dégradées" sur le territoire cependant 12 copropriétés présentent une fragilité liée à un taux d'impayés de charges supérieur à 15% (analyse du fichier du registre d'immatriculation des copropriétés).

Au cours de la précédente OPAH, plusieurs projets de copropriétés ont pu être accompagnés de manière indirecte en apportant des aides individuelles aux ménages occupants (selon les règles en vigueur à ce moment-là). La CCRC souhaite renforcer son intervention auprès des copropriétés afin d'apporter un appui au long cours en agissant dès le début de la démarche travaux.

L'interaction entre la rénovation du parc en copropriété et celui du parc locatif est à souligner compte tenu d'une part importante de logements locatifs privés dans ce parc.

La CCRC et ses partenaires ont fait le choix de dissocier l'intervention d'OPAH et l'intervention auprès des copropriétés dans le cadre d'un dossier Ma Prime Rénov Copropriété. Ainsi le prestataire de l'OPAH ne sera pas en charge de l'accompagnement des copropriétés au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de Ma Prime Rénov Copropriété. La copropriété restera libre dans le choix de l'AMO pour l'accompagner dans son projet. En revanche, la CCRC apporte des aides au financement de cet AMO en complémentarité des aides prévues par l'Anah.

En revanche, le prestataire d'OPAH aura bien la charge, en partenariat avec Rénofuté, de sensibiliser et d'orienter les copropriétaires et les instances de gestion de la copropriété vers les AMO en capacité de les accompagner dans leur projet. Cela devra se traduire de manière concrète par des actions d'information à destination des syndicats présents sur le territoire (à ce titre des prises de contacts ont déjà été initiées dans le cadre de la précédente OPAH - étude copropriétés ou dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle) il s'agira ainsi d'organiser des réunions d'information spécifique lors du lancement de l'OPAH mais également des rendez-vous spécifiques avec les gestionnaires actifs sur le territoire. Il s'agira également par des actions de communication de s'adresser aux copropriétaires eux-mêmes et en particulier les conseillers syndicaux, en capacité d'impulser des dynamiques au sein des copropriétés. Dans ce cadre il pourra également être proposé des rencontres dans le cadre de l'OPAH pour présentant le dispositif MPR Copropriété, les aides complémentaires apportées par la collectivité. La copropriété choisira l'AMO qui l'accompagnera dans la construction de son projet de travaux. Cette prestation d'AMO n'est donc pas comprise dans les missions du prestataire d'OPAH. Ce prestataire sera en revanche libre de proposer des contrats aux copropriétés qui en ferait la demande au même titre que d'autres AMO d'intervenir sur ce territoire d'OPAH.

Dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov' Copropriétés, l'Anah propose une aide aux syndicats à destination des copropriétés afin d'engager un programme de rénovation énergétique. Les conditions d'éligibilité actuelles sont les suivantes :

- Avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de 15 ans ;
- Être immatriculée au registre national des copropriétés (RIC) ;
- Réaliser des travaux permettant une amélioration significative de la performance énergétique (gain après travaux d'au moins 35 %), par un professionnel qualifié RGE et avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La CCRC souhaite donc accompagner la mise en place de projet de rénovation énergétique sur les copropriétés du territoire par différents biais :

- Inciter les copropriétés à la réalisation d'un audit énergétique : 50% plafonné à 3000 € par copropriété
- Une aide au recours à une maîtrise d'œuvre : 25% plafonnée à 6000 € par copropriété
- Un soutien financier de l'AMO : 50% plafonné à 300 € logement et un seuil de 3 000 € par copropriété
- Une aide individuelle pour les ménages modestes et très modestes : 3 500 €

Il est précisé que l'AMO choisi par la copropriété ne sera pas nécessairement l'opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH.

3.4.2 Objectifs et indicateurs

Objectif pendant la période des 5 ans :

- **Subventionner 12 copropriétés dans leur démarche travaux au titre de MPR copropriétés et des aides complémentaires apportées CCRC - MOE, AMO ou aide individuelle** (soit une estimation de 270 logements)
- **Financer 5 audits**

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'audits financés
- Nombre de copropriétés aidés financièrement pour le recours à une Maîtrise d'œuvre et pour l'AMO
- Nombre de primes individuelles attribuées
- Nombre de réunions d'information réalisées / nombre de copropriétés mobilisées / nombre de syndics rencontrés

3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.5.1 Descriptif du dispositif

La part des logements énergivores bien que difficilement quantifiable peut être approché à travers le croisement de différents indicateurs : l'année de construction des biens et les ressources modestes des ménages :

- plus de 31% des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques et la part des logements construits jusque dans les années 1990 représente également plus de 34%. Même si certains logements ont bénéficié de travaux de rénovation, l'impact des exigences de performance énergétique est récent. Le volume du parc à rénover est donc significatif.

- Le parc en copropriété, principalement présent sur la commune de Guilherand Granges, est pour partie construit au cours des années 70 à 90, soit potentiellement éneergivore.
- 28% des ménages Propriétaires Occupants sont sous les plafonds de ressources fixés par l'Anah. Cela représente environ 3 000 ménages sur le territoire de la CCRC.

La transition écologique constitue l'un des enjeux majeurs du territoire. Afin d'améliorer les performances énergétiques des logements et de lutter contre la précarité énergétique des particuliers, ce volet de l'OPAH s'articule autour des axes suivants :

- Améliorer le confort thermique du parc en incitant les propriétaires à mettre leur logement aux normes énergétiques en vigueur et les accompagner dans leur projet de rénovation ;
- Renforcer un partenariat (plateforme Rénofuté, travailleurs sociaux de secteur, CCAS, CAF, dispositif départemental d'aide pour le maintien de l'énergie, fournisseurs d'énergie...) pour le repérage des situations de précarité énergétique ;
- Informer, sensibiliser et aider les propriétaires occupants et bailleurs dans leur choix de travaux liés à la maîtrise de l'énergie.
- Sensibiliser les artisans locaux et les professionnels de l'immobilier ;
- Favoriser l'utilisation d'éco matériaux et des énergies renouvelables.

L'Anah, dans les conditions actuelles en vigueur, propose différentes aides liées à la rénovation énergétique des logements, notamment :

- Pour les propriétaires occupants : Ma Prime Rénov Sérénité permet l'attribution d'une subvention selon les conditions d'éligibilité en vigueur, si le projet de rénovation permet un gain de performance énergétique d'au moins 35% et si l'étiquette énergétique de sortie est équivalente à E minimum. Cette aide peut également être cumulée avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) depuis le 1er juillet 2022 par l'attribution de prime selon la typologie de travaux.
- Pour les propriétaires bailleurs : Dans le cadre d'un projet en rénovation énergétique, une subvention de l'Anah peut être attribuée, selon les conditions d'éligibilité en vigueur (loyers maîtrisés et conditions de ressources des locataires), si le projet de rénovation permet un gain de performance énergétique d'au moins 35% et si le projet permet l'atteinte d'une étiquette énergétique D minimum après travaux.
- Pour les copropriétés : MaPrimeRénov Copropriété propose une aide pour financer les travaux de rénovation énergétique des copropriétés, toujours selon les conditions d'éligibilité.

L'opération a pour objectif de contribuer aux efforts nationaux relatifs à l'impact de notre consommation sur le changement climatique. De plus, au bilan de l'OPAH, le nombre de dossiers potentiels restait important sur la thématique rénovation énergétique.

Pour répondre aux objectifs de l'OPAH sur cette thématique, il sera nécessaire de :

- Maintenir une bonne articulation avec Rénofuté porteur sur le territoire du Service Public de Rénovation de l'Habitat France Rénov
- Accompagner les propriétaires pour la réalisation de travaux permettant d'obtenir un gain énergétique suffisant pour accéder aux aides de l'Anah
- Proposer des programmes de travaux les plus économes permettant une réduction des charges liées à l'énergie (rapport coût / efficacité énergétique)

Dans le cadre de ce volet, l'opérateur en charge de l'animation sera chargé de :

- Repérer et identifier précisément les situations de précarité énergétique à l'échelle du territoire, avec

l'ensemble des partenaires institutionnels, les services et les élus des communes,

- Accompagner socialement et techniquement les propriétaires (visites/diagnostics de l'état intérieur des logements et immeubles repérés) pour rénover leur logement en mobilisant des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, évaluer la capacité de mobilisation des propriétaires, comprendre les points de blocage, assurer de façon partenariale le traitement et le suivi des signalements,
- Apporter un accompagnement technique et thermique notamment sur la partie conseils aux travaux et évaluations énergétiques (gain énergétique avant travaux, gains projetés après travaux selon les différents scénarii de travaux, économies d'énergie générées, retour sur investissement, ...),
- Informer les propriétaires sur les aides complémentaires directes et indirectes : MaPrimRénov par geste, éco-prêt travaux à taux zéro, TVA à taux réduit, Certificats d'économie d'énergie...
- Sensibiliser et mobiliser les propriétaires bailleurs propriétaires de logements énergivores (étiquette E à G)
- Favoriser la montée en compétence des entreprises locales : ateliers de sensibilisation, réunion d'information... pour partager notamment une vision commune de la rénovation performante et adaptée au bâti patrimonial.

La mise en place d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (devenu France Rénov) au 1er janvier 2021, porté en régie par les communautés de communes du centre Ardèche (Rénofuté) permet actuellement de centraliser les demandes d'informations et d'apporter un conseil de premier niveau sur les projets de travaux de rénovation à tous les publics. En fonction du projet envisagé, un accompagnement gratuit peut ensuite être proposé.

Le dispositif programmé d'OPAH prévoit un accompagnement gratuit aux particuliers, sur les plans technique, administratif et financier par l'opérateur à destination des publics dits "modestes" et "très modestes" ainsi qu'aux propriétaires bailleurs (acceptant de conventionner leur logement avec l'ANAH) sur la base d'une visite-conseil. **La coordination entre France Rénov et OPAH est un objectif fort**, pour assurer une cohérence d'action, une meilleure visibilité sur le territoire, éviter les "actions doublons" et assurer une communication thématique. Les événements d'information et de communication autour de la rénovation devront être co-animés par les intervenants des deux dispositifs. Des réunions de travail sur les axes de communication à développer localement seront par ailleurs régulièrement tenues, pour assurer une bonne continuité et cohérence des messages à diffuser sur le territoire et en fonction de l'évolution de la réglementation. Les temps dédiés pour le passage d'information sur les dossiers et des permanences d'accueil du public communes en fonction du besoin permettront également de garantir une action lisible et un service complet pour le public.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

- Depuis le 1er juillet 2022, il est possible pour les ménages de valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) en complément des aides de l'ANAH. Ainsi l'opérateur ANAH devra apporter aux demandeurs toutes les informations nécessaires pour la valorisation des CEE. En complément de ces informations, l'opérateur pourra également proposer aux ménages une solution de valorisation des CEE, afin que le propriétaire bénéficie d'un suivi complet par l'opérateur. Le ménage sera ainsi libre d'accepter la valorisation des CEE par l'intermédiaire de l'opérateur ANAH, les faire valoriser par l'artisan qui réalise les travaux ou de réaliser des démarches par lui-même auprès des fournisseurs d'énergie et courtiers en CEE.

L'annonce des évolutions liées à la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov vient modifier le contenu de la mission attendue par l'opérateur d'OPAH. Un audit énergétique ainsi qu'une visite après travaux seront notamment rendus nécessaires, pour être éligible à un dossier comportant un volet de rénovation énergétique. Ces évolutions sont, dans les engagements ci-dessous estimés mais au moment de la rédaction de cette convention, des informations sont manquantes, notamment les participations financières de l'ANAH en part variable.

Commenté [1]: Il me semble que finalement, l'ANAH viendrait valoriser les CEE. Elise, tu confirmes ce point ? A supprimer ?

Commenté [2]: Répondre à Jean-Christophe Ramba (06/07/2023, 09:11): "..."
C'est une des pistes en effet. Je ne sais pas si cela v être validé (et à quel calendrier...) il faudrait attendre les annonces officielles (délibérations CA de l'Anah) pour être sûr et voir si on maintient ou non ce paragraphe.

Dans le cadre de cette OPAH, la CCRC souhaite poursuivre son engagement dans la mise en œuvre du programme MaPrime Rénov afin de favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique en direction des propriétaires occupants modestes et très modestes, tout en tenant compte des capacités financières des ménages et du patrimoine bâti occupé dans lequel sera proposé le programme de travaux.

Aide pour le soutien au projet de rénovation énergétique des propriétaires occupants :

- Une aide de 10% plafonné à 3500 € des travaux subventionnables pour les "ménages modeste" et "très modestes"
- Un bonus de 2000 € si l'étiquette énergétique initiale est en F ou G et que le projet permet d'atteindre l'étiquette C ou moins

3.5.2 Objectifs et indicateurs

Objectif pendant la période des 5 ans :

- 175 logements de propriétaires occupants à rénover énergétiquement dont 25 projets très performants (étiquette C après travaux)
- 30 logements propriétaires bailleurs en rénovation énergétique

Indicateurs de résultats :

- Nombre de visites conseils réalisées
- Nombre de logements PO et PB subventionnés pour travaux d'amélioration de la performance énergétiques
- Étiquettes énergétiques avant et après travaux
- Gain énergétique /logement subventionné
- Montant des travaux engagés (totaux et par logement)
- Montant des aides attribuées par financeurs
- Type de travaux subventionnés

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1 Descriptif du dispositif

La part des personnes âgées de plus de 75 ans était de 10,7% en 2018 et plus de 14% sur la seule commune de Guilherand-Granges, commune la plus peuplée. Ce taux augmente, et la part des ménages de plus de 60 ans est également en progression (31% en 2018, source INSEE).

- Au regard du vieillissement de la population, ce volet constitue l'un des éléments centraux du maintien de la population sur le territoire. Il demeure par ailleurs une priorité d'intervention forte pour les élus, au titre de la solidarité au sein de la population, afin de permettre un véritable choix du maintien à domicile et une réduction des conséquences de la perte d'autonomie. Pour cela, il est prévu :
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire :
 - Par l'information sur le dispositif mis en place

- Par des actions de sensibilisation aux enjeux de l'aménagement des espaces, afin de favoriser notamment une adaptation préventive des logements en s'adressant notamment à des structures de proximité avec les personnes âgées, ADMR, les caisses de retraites (CARSAT) ou encore les CCAS
- Un accompagnement individuel des ménages qui inclut, au-delà de la mobilisation des aides, des conseils adaptés à la situation de chacun. Lorsque cela est possible, il convient de privilégier un projet de travaux permettant d'allier rénovation énergétique et travaux d'adaptation.

Dans le cadre de cette OPAH, la CCRC souhaite poursuivre son engagement pour le maintien des ménages âgés au domicile en proposant une aide à l'adaptation des logements à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes ne bénéficiant pas d'aides complémentaires (caisses de retraites, Département).

→ Cette aide sera automatiquement supprimée à partir de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif Ma Prime Adapt de l'Anah (prévue au 1er Janvier 2024). Cette future aide sera identique pour l'ensemble des propriétaires et englobera les dispositifs d'aides actuels, sous un même dispositif.

Aide pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie :

- Une aide forfaitaire de 500 € pour les "ménages modeste" et "très modestes" ne bénéficiant pas d'aides complémentaires (caisses de retraites, Département) cette aide ne sera mise en place que jusqu'à la mise en oeuvre de Ma Prime Adapt' (mise en place prévue 1er janvier 2024).

Objectifs pendant la période des 5 ans :

- 250 logements de propriétaires occupants à adapter

3.6.2 Objectifs et indicateurs

Indicateurs de résultats :

- Nombre de logements adaptés
- Répartition des financements selon les différents partenaires
- Montant des travaux engagés (totaux et par logement)
- Suivi des GIR pour identification du type de public accompagné

3.7 Volet social

3.7.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et le traitement des copropriétés fragiles.

Dans le cadre du suivi-animation, l'accompagnement par l'opérateur se traduit concrètement par :

- selon les besoins, l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux et/ou autres partenaires de l'OPAH en fonction de la problématique concernée

- L'information et la sensibilisation sur les droits et obligations notamment en matière de paiement de loyer et des charges (ménages locataires)
- Un appui à la médiation avec le propriétaire le cas échéant
- Des mesures d'accompagnement du financement du reste à charge pour les ménages les plus précaires : prêts bancaires (prêt avance rénovation, éco prêt,...), aides des partenaires (notamment caisses de retraites), etc.
- sensibiliser les ménages occupants des logements rénovés dans l'appropriation pour une meilleure maîtrise de la facture énergétique,
- prendre part à la commission habitat indigne départementale pour le suivi des dossiers habitat indigne repérés sur le territoire ;
- solvabiliser les propriétaires occupants pour la réalisation des travaux par le bénéfice des aides de l'Anah, des collectivités et autres partenaires possibles,
- La mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages pour permettre la réalisation des travaux indispensables :
 - Aide à l'établissement du programme de travaux,
 - Réalisation des diagnostics nécessaires (grille d'insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation),
 - Recherche de financements adaptés au budget du ménage,
 - Constitution des dossiers de demandes de subvention,
 - Recherche d'un relogement si nécessaire.

Si la famille est suivie par un travailleur social, toutes les démarches administratives engagées par l'opérateur le seront en étroite collaboration avec ce référent.

3.7.2 Objectifs et indicateurs

Tout occupant rencontré fera l'objet d'une première information et orientation. Des suivis renforcés par les partenaires seront mis en place selon les besoins identifiés. Il est prévu 2 accompagnements sanitaires et sociaux renforcés (donnant accès à une prime MOUS) par an.

Indicateurs de résultats :

- Nombre de contacts renseignés
- Type de réorientations réalisées
- Nombre de situations suivies
- Répartition selon le statut d'occupation et niveau de ressources des ménages

3.8. Volet patrimonial et environnemental

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet de la convention a pour ambition d'agir sur la préservation du patrimoine en protégeant les immeubles et leurs occupants. Il s'agit de tenir compte des enjeux patrimoniaux et la qualité architecturale des bâtiments sur lesquels sont proposés les programmes de travaux afin de contribuer à la pérennité du bien immobilier et de sa réhabilitation.

La CCRC souhaite apporter une aide complémentaire aux aides Anah dans le cadre de projets en travaux lourds afin de favoriser la mise en œuvre de travaux qualitatifs sur le bâti ancien.

De plus, de manière globale, pour chaque dossier, l'opérateur apportera un conseil dans l'utilisation des matériaux, notamment les matériaux biosourcés, et sur les modalités d'intervention en bâti ancien.

Il s'agit également de mettre en place un partenariat avec les services communaux et au besoin, de l'UDAP et du CAUE en vue de coordonner les interventions.

3.9. Volet économique et développement territorial

3.9.1 Descriptif du dispositif

Les opérations de réhabilitation de l'habitat ont vocation à impacter positivement l'économie locale en dynamisant l'activité et la mobilisation des entreprises locales du bâtiment ainsi que celle des agences immobilières. Cette dynamique a pour effet de favoriser le pouvoir d'achat sur le territoire et donc permettre une valorisation de l'attractivité commerciale notamment des communes de centralité.

L'information et l'ensemble des actions de communication autour de l'OPAH vont permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information vis-à-vis des artisans et entreprises intéressées par la réalisation de travaux. Réunions à prévoir avec la CAPEB, FFB, .. agences immobilières et notaires également.
- conforter le réseau d'acteurs locaux qui œuvrent pour la réhabilitation du parc de logements tout en sensibilisant à l'utilisation de matériaux adaptés aux différents types de bâti,
- de rappeler les démarches réglementaires à entreprendre en cas de travaux,
- d'échanger sur les pratiques et les difficultés rencontrées pour déployer autant que possible des solutions.

3.9.2 Objectifs et indicateurs

Indicateurs de résultats :

- Montant des travaux générés sur le territoire
- Localisation des entreprises (appartenant ou pas au territoire de la CCRC)
- Impacts des subventions sur l'économie locale
- nombre d'actions mises en place pour mobiliser les artisans

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 870 logements minimum (dont 600 en OPAH), répartis comme suit :

- 440 logements occupés par leur propriétaire
 - dont 175 Propriétaires Occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique globale dans leur logement,
 - dont 250 Propriétaires Occupants pour des travaux d'adaptation,
 - dont 15 logements de Propriétaires Occupants pour des travaux lourds.

- 160 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
 - dont 60 logements conventionnés Loc2 avec travaux
 - Dont 30 à Guilhaumand-Granges
 - dont 15 à Saint Péray
 - dont 15 sur le reste de l'intercommunalité
 - 100 logements conventionnés Loc2 sans travaux
 - dont 75 à Guilhaumand-Granges
 - dont 25 à Saint Péray

- 270 logements inclus dans 12 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique engagée hors OPAH (contractualisation privé entre une copropriété et un AMO).

Objectifs de réalisation de la convention

OBJECTIFS	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO	88	88	88	88	88	440
Dont LHI et TD	3	3	3	3	3	15
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	35	35	35	35	35	175
Dont autonomie	50	50	50	50	50	250
Nombre de logements PB	32	33	32	33	32	162
dont avec travaux	12	12	12	12	12	60
dont sans travaux	20	21	20	21	20	102
						0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	1	3	3	3	2	12
dont autres Copropriétés	1	2	3	2	2	10
dont copropriétés fragiles		1		1		2
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)						
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						0
Dont loyer intermédiaire Loc'1						0
Dont loyer conventionné social Loc'2	32	33	32	33	32	162
Dont loyer conventionné très social Loc'3						0

Compte-tenu de l'effort de rattrapage lié au déficit de logements sociaux comptabilisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU sur les communes de Guilhaud-Granges et Saint Péray ; les objectifs de logements locatifs conventionnés se tournent essentiellement vers le Loc 2, afin de développer des logements locatifs à loyer modéré pour les ménages à faibles ressources et d'être comptabilisés dans les effectifs SRU.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 117 240 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Montant en €					
AE prévisionnels	1 023 448 €	1 023 448 €	1 023 448 €	1 023 448 €	1 023 448 €	5 117 240 €
dont aides aux travaux	925 978 €	925 978 €	925 978 €	925 978 €	925 978 €	4 629 890 €
dont aides à l'ingénierie :						
Part fixe	49 700 €	49 700 €	49 700 €	49 700 €	49 700 €	248 500 €
Part variable	47 770 €	47 770 €	47 770 €	47 770 €	47 770 €	238 850 €

En complémentarité des engagements au titre de l'OPAH et comme précisé au chapitre 3.4. des objectifs sont également fixés au titre de la rénovation énergétique en copropriété. Le tableau ci-dessous recense les engagements prévisionnels sur les 12 copropriétés estimées à rénover durant la période de l'OPAH. Les montants

Commenté [3]: Répondre à Jean-Christophe Rambaud (04/07/2023, 08:10): "..."

Merci, j'obtiens des montants un peu différents (notamment sur l'ingénierie part variable). Si on peut les inclure à la place ?

Ces montants risquent encore d'évoluer avec la mise en place de MAR... peut-être qu'on en saura plus avant la signature de la convention.

Commenté [4R3]: Merci Elise, j'ai apporté les modifications intégrant les propositions de correction précisées dans mon mail (idem sur le volet MPRC)

Commenté [5]: J'ai besoin de la répartition entre PB Energie ou MD et PB TL pour pouvoir calculer les montants financiers Anah.

Attention, il ne faut pas inclure les aides aux copros dans ces montants.

Ainsi que la répartition entre 2023/2028

Commenté [6R5]: cf Tableau annexé à l'envoi

Commenté [7R5]: J'ai repris tes éléments Elise mais en corrigeant les sommes totales sur 5 ans

prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour les dossiers Ma Prime Rénov Copropriété sont de 1 593 282 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Montant en €					
AE prévisionnels	119 158 €	449 228 €	364 352 €	449 228 €	235 316 €	1 617 282 €
Aide au syndicat (dont copro fragile)	104 698 €	408 488 €	323 612 €	408 488 €	209 396 €	1 454 682 €
Aide individuel (ménages Modeste et Très modeste)	10 500 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €	18 000 €	114 000 €
Dont aides à l'AMO	3 960 €	12 240 €	12 240 €	12 240 €	7 920 €	48 600 €

OBJECTIFS	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de copropriétés	1	3	3	3	2	12
Soit, en nombre de logements	22	68	68	68	44	270
Dont, nb de logements concernés en copropriété saine	22	46	68	46	44	226
Dont nb de logements concernés copropriété fragile	0	22	0	22	0	44

5.2. Financements de la Communauté de Commune Rhône Crussol

5.2.1. Règles d'application

La communauté de communes finance l'intégralité du reste à charge de l'ingénierie, une fois les aides de l'Anah déduites soit un montant estimatif de 69 295 € (soit 41% de

l'ingénierie globale prévisionnelle correspondant à un volume de 1,4 équivalent temps plein. Cette estimation du volume d'ingénierie à consacrer à l'opération tient compte des évolutions en cours, notamment avec la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov. Ainsi le budget estimé ici, intègre les prestations MAR mais en l'absence d'éléments de précisions quant à la participation financière de l'ANAH sur ce point, conserve les modalités et montants de participation financière ANAH pré-existantes. La collectivité apporte des aides aux travaux sur les différentes thématiques traitées dans l'article 3. La communauté de commune intervient en complémentarité des aides de l'Anah en prévoyant également des bonus en fonction de la performance énergétique des projets. Les modalités d'application rejoignent les règles de l'Anah et sont décrites dans l'article 3.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 754 650 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Montant en €					
AE prévisionnels	350 930 €	350 930 €	350 930 €	350 930 €	350 930 €	1 754 650 €
Dont aides aux travaux :	278 000 €	278 000 €	278 000 €	278 000 €	278 000 €	1 390 000 €
Aide PO au projet de rénovation énergétique	122 500 €	122 500 €	122 500 €	122 500 €	122 500 €	612 500 €
Bonus projet très performants	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Aide PO au projet de maintien à domicile	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide PO au projet patrimonial de travaux lourds	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	67 500 €
Aide PB au projet de travaux lourds	92 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	460 000 €
Aide PB au projet de convention sans travaux	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
Dont aides à l'ingénierie	72 930 €	72 930 €	72 930 €	72 930 €	72 930 €	364 650 €

En complémentarité des engagements au titre de l'OPAH et comme précisé au chapitre 3.4. des objectifs sont également fixés au titre de la rénovation énergétique en copropriété. Le tableau ci-dessous recense les engagements prévisionnels sur 12 copropriétés durant la période de l'OPAH. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 303 200 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Montant en €					
AE prévisionnels	28 220 €	76 180 €	76 180 €	76 180 €	46 440 €	303 200 €
Dont aides aux copropriété :	23 270 €	60 880 €	60 880 €	60 880 €	36 540 €	242 450 €
Aide à la MOE	6 270 €	19 380 €	19 380 €	19 380 €	12 540 €	76 950 €
Aide individuel (ménages Modeste et Très modeste)	14 000 €	38 500 €	38 500 €	38 500 €	21 000 €	150 500 €
Aide à l'audit énergétique	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Dont aides à l'AMO	4 950 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €	9 900 €	60 750 €

5.3. Financements de la commune de Guilhaud Granges

5.3.1 Règles d'application

La commune de Guilhaud-Granges participe au financement des projets bailleurs, dans la perspective de développer une offre locative abordable. Ainsi la mairie soutient les projets de travaux des logements locatifs conventionnés Anah : 30 projets sur toute la durée de l'opération avec une aide forfaitaire de 4000 € par projet et une aide au conventionnement sans travaux, avec un objectif de 75 dossiers sur la durée de la mission financé également à hauteur de 4000 € ; ces objectifs seront encouragés

notamment dans le cadre de projet en copropriété via Ma Prime Rénov Copropriété.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune de Guilhaud-Granges à l'opération est de 420 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	420 000 €
Dont aides aux travaux propriétaires bailleurs	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €

5.3. Financements de la commune de Saint Péray

5.3.1 Règles d'application

La commune de Saint Péray participe au financement des projets bailleurs, dans la perspective de développer une offre locative abordable. Ainsi la mairie soutient les projets de travaux des logements locatifs conventionnés Anah : 15 projets sur toute la durée de l'opération avec une aide forfaitaire de 3500 € par projet et une aide au conventionnement sans travaux, avec un objectif de 25 dossiers sur la durée de la mission financé également à hauteur de 3500 € ; ces objectifs seront encouragés notamment dans le cadre de projet en copropriété via Ma Prime Rénov Copropriété.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Guilhaud-Granges à l'opération est de 140 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	140 000 €
Dont aides aux travaux propriétaires bailleurs	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	52 500 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	87 500 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Au vu des rapports réalisés par l'opérateur, le comité de pilotage sera chargé d'apprécier le déroulement et l'état d'avancement de l'opération et de se prononcer sur les réorientations stratégiques si nécessaires.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Ce comité comprendra les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des signataires de la présente convention, ainsi que les représentants de l'Espace Conseil France Rénov. Cette instance sera animée par la chargée de mission habitat CC Rhône Crussol.

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira 4 fois par an. Il permettra d'échanger techniquement sur les objectifs de réalisation de l'OPAH, les points de blocage et de travailler les actions ou réorientations stratégiques validées ou à faire valider en comité de pilotage. Ce comité est composé des services techniques de la CC Rhône Crussol, de l'Anah, de l'opérateur, éventuellement un représentant de communes, ainsi qu'en fonction des besoins et des sujets à évoquer, des partenaires clés : la DDT, l'ARS, la CAF, services sociaux, l'Espace Conseil France Rénov etc... L'objectif est de partager au mieux l'information sur l'activité de l'OPAH et au-delà du partage de constats, il permettra également d'activer les leviers et prendre les décisions adaptées de manière concertée, notamment sur les situations relevant de l'habitat indigne.

Les situations relevant de la lutte contre l'habitat indigne devront également être évoquées en Commission Habitat Indigne départementale pilotée par l'ARS et la DDT (réunions mensuelles).

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La communauté de communes Rhône Crussol a désigné [REDACTED] comme équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération. Cet opérateur a été retenu conformément au Code des marchés publics.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'animateur devra assurer les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires et des milieux professionnels, accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération, coordination des acteurs.
- Réalisation des diagnostics nécessaires selon les situations : diagnostic technique, diagnostic social et juridique, proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social, accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire, assistance administrative et financière, assistance à l'autorité publique.
- Aide à la valorisation des CEE ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer la CC Rhône Crussol et le comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- L'accompagnement réalisé dans le cadre de l'OPAH devra être conforme aux attentes exprimées dans le cadre de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et dont les modalités ont été précisées dans le décret du 23 juillet 2022 et par l'arrêté du 21 décembre 2022. Il s'agira pour le prestataire de se mettre en conformité avec ces exigences au plus tard au 1er juillet 2024.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en place d'un partenariat actif avec tous les intervenants concernés par l'OPAH est une des clés de sa réussite, notamment avec :

- Les services compétents des collectivités : CC Rhône Crussol et les communes de Guilhaud-Granges et Saint Péray,
- Les services instructeurs Anah dans le cadre des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives : ARS
- Les acteurs du secteur social : CCAS, service habitat et service de l'action sociale du Département
- Le cas échéant, d'autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (CARSAT, MSA, ADIL,...).

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif , coûts et financements, maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif , état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnel, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan à 3 ans

Un bilan au terme des 3 premières années sera à réaliser, afin de mesurer précisément les effets du dispositif. Il permettra donc de faire le point en termes d'objectifs mais également d'intégrer les évolutions ANAH. Ce bilan pourra donner lieu à un éventuel recalibrage des aspects financier pour les 2 dernières années et la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.

- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des nouvelles solutions à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logotype et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique. Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci. D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCR de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

La convention est établie pour une durée de 5 ans afin de mettre en place un programme le plus durable dans le temps possible notamment en lien avec les propositions d'aide à destination des copropriétés pour lesquels les projets se construisent dans la durée.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Jacques DUBAY
Le président de la Communauté de Communes
Rhône Crussol

Pour l'Etat et l'Anah, M. le Préfet du département
de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX

Pour la Mairie de Guilhaud-Granges,
Mme Le Maire, Sylvie GAUCHER

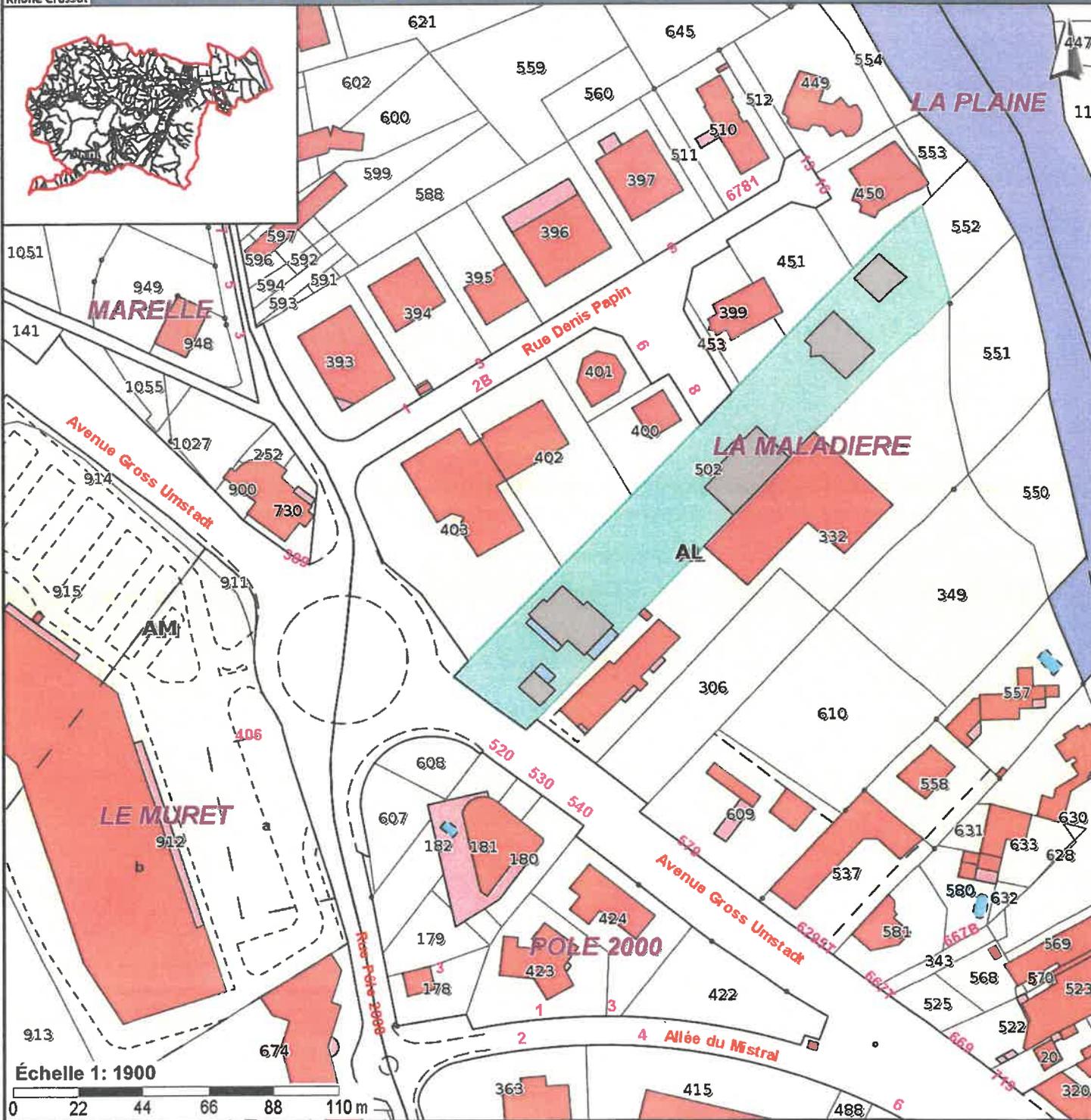
Pour la Mairie de Saint Péray, M Le Maire, Jacques
Dubay

Annexe 1

	CCRC	Guilherand - Granges	Saint Peray
PO Ma Prime Renov Sérénité + Prime projet très performant	10% plafonné à 3500 € + 2000 €	/	/
PO Autonomie	500 € (en 2023)	/	/
PO Dégradation	10% plafonné à 5000 € pour les TM et 10% plafonné à 3500 € pour les M	/	/
PB Dégradation/ énergie	2 000€	4 000€	3 500€
PB Convention sans travaux	2 000€	4 000€	3 500€



Saint-Péray



Échelle 1: 1900



Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

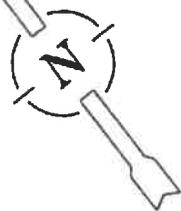
Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Mise en place d'enrochements pour laisser le passage uniquement aux piétons + vélos

portail actuel (6m) déplacé par le propriétaire.

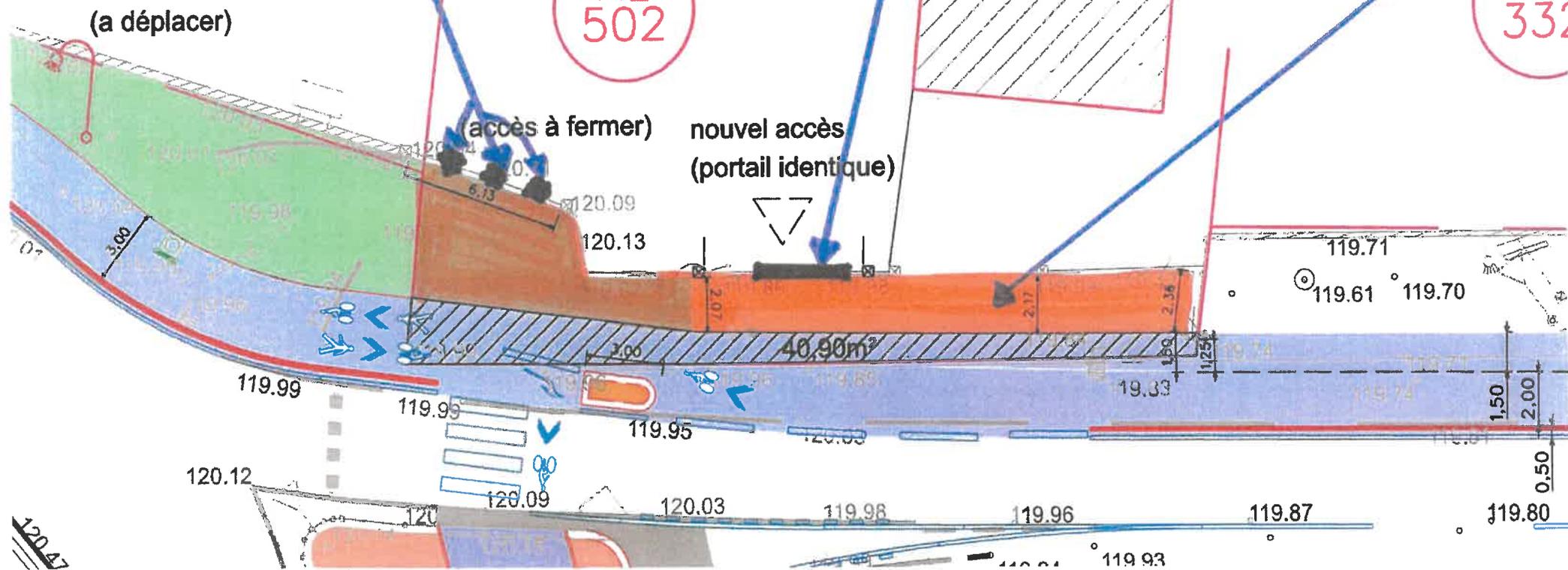


Création d'une ouverture (5m) sans pose de portail

Antiquité

AL 502

enrobés jusqu'au bord du mur.
AL 332





VILLE DE SAINT-PÉRAY CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès (arrivée à 20h02), M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. SAUREL Jacques (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Sandrine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances

2023-53	ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 - CREANCES IRRECOURVABLES 2023	Unanimité
2023-54	ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES PRESCRITES 2023	Unanimité
2023-55	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION	Unanimité
2023-56	TARIFICATION DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIE A DES TRAVAUX	Unanimité

Rapporteur : Madame Sandrine VILLE KAM LAM, Adjointe en charge de la Culture et de la Vie Associative

2023-57	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LA COMPAGNIE ZINZOLINE	26 voix pour 1 abstention
---------	--	------------------------------

Rapporteur : Monsieur Florian GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de la Sécurité et du Jumelage

2023-58	CAMERA PIETONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA	Unanimité
<i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>		
2023-59	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCRC	/
<i>Rapporteur : Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement et à la Mobilité</i>		
2023-60	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DURABLE DES DECHETS	/
<i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>		
2023-61	CONVENTION OPAH RHONE-CRUSSOL 2024-2028	Unanimité
<i>Rapporteur : Monsieur Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie</i>		
2023-62	ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CCRC LIEU-DIT MARELLE	Unanimité
2023-63	ACQUISITION CHARRA – QUARTIER LA MALADIERE	Unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Aucune observation

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Aucune observation

Fin de la réunion à 20h45

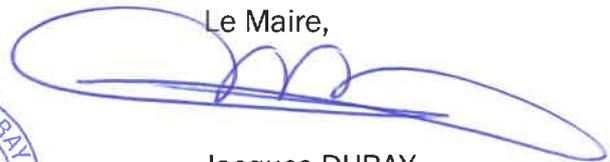
La Secrétaire de séance,



Sandrine CHARLES



Le Maire,



Jacques DUBAY

Affiché le 5 octobre 2023